

Département des Deux Sèvres
Commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte et organisée par arrêté de
Madame le Préfet des Deux-Sèvres
en date du 02/08/2019
Commissaire enquêteur: Gabriel DUVEAU
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
décision N° E19000135/86 du 24/07/2019

relative au

**EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE
(ICPE)
par
L'EARL GATARD**

Module 1/3 :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gabriel DUVEAU
commissaire Enquêteur,

Le 6 novembre 2019



Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

Le « **rapport d'enquête** » ([module 1](#)) vise à fournir une information synthétique sur le dossier d'enquête et sur l'enquête proprement dite ; il comporte aussi l'analyse par le commissaire enquêteur des observations recueillies.

Article R.123-19 du Code de l'Environnement (1^{er} alinéa).

Dans une seconde partie « **conclusions et avis** » ([module 2 séparé](#)), le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, et s'il est favorable ou défavorable au projet.

Article R.123-19 du Code de l'Environnement (3^{ème} alinéa).

Enfin dans une troisième partie « **annexes** » ([module 3 séparé](#)), toutes les pièces de procédure ou documents recueillis au cours de l'enquête qui ne constituent pas au sens strict des pièces du dossier, sont regroupées, et consultables.

I

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS	p 5
1.1	Le porteur de projet	p 5
1.2	La démarche en cours	p 6
1.3	Le support de l'enquête : le dossier d'enquête	p 6
1.4	Les enjeux humains et environnementaux du projet	p 7
1.5	Le cadre juridique : principaux textes législatifs et réglementaires	p 10
1.6	L'engagement de l'enquête	p 11
1.7	Les documents mis à la disposition du public	p 11
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p 13
2.1	Chronologie des événements ayant précédé l'ouverture de l'enquête	P 13
2.2	Organisation formelle de l'enquête	P 15
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 16
3.1	Le déroulement des permanences	p 16
3.2	Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête	p 18
3.3	L'information du public et la publicité sur l'enquête	p 19
4	COMMUNICATION des OBSERVATIONS du PUBLIC et du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR au porteur de projet (remise du procès-verbal de synthèse)	p 19
5	NATURE des OBSERVATIONS faites par le PUBLIC, et MÉMOIRE en RÉPONSE du porteur de projet ;	p 20
5.1	La participation du public	p 20
5.2	Observations et propositions du public	p 20
5.3	Réponses du porteur de projet à ces observations	p 21
6	NATURE des OBSERVATIONS faites par les PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	p 23
7	NATURE des OBSERVATIONS faites par le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR et MÉMOIRE en RÉPONSE du PORTEUR de PROJET	p 24
7.1	PV synthèse et Mémoire en réponse	p 24

8	ANALYSE et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PROBLÉMATIQUES DU PROJET	p 27
8.1	La construction d'un bâtiment d'élevage sur une zone humide	p 27
8.2	La séquence ERC	p 29
8.3	La protection des eaux, des sols et de la biodiversité en lien avec la gestion des déjections	p 30
8.4	L'impact sur l'environnement humain : les odeurs, le paysage, le bruit	p 31
8.5	Les autres impacts relevés par le public	p 32
8.6	Les points positifs relevés	p 34

I

RAPPORT D'ENQUÊTE

DÉVELOPPEMENTS

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 - Le porteur de projet

La présente enquête publique est engagée à la demande de **l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) GATARD**, qui sollicite une **autorisation environnementale** auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, pour **l'extension d'un élevage de volailles**, ayant le caractère d'**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. L'EARL GATARD a son siège situé 1 rue de la Burelière, commune de MONCOUTANT – 79320, et son lieu d'exploitation au lieu-dit La Villetière, commune de LA FORÊT SUR SÈVRE - 79380.

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) GATARD a été créée en 2016, par M. GATARD Mickaël qui en est le gérant. Cette exploitation est composée actuellement d'un atelier de volailles de chair (39.100 emplacements). La Surface Agricole Utile (SAU) dont elle dispose, s'étend sur 20 ha (EI p11/144), exploités en culture ou en prairies. La conduite de l'EARL GATARD ne correspond pas actuellement pour son gérant à une activité à temps complet. C'est ce qui le conduit à vouloir accroître ses moyens de production.

L'atelier avicole est en contrat avec le groupe CAVAC dont le siège social est situé à LA ROCHE SUR YON (85). Le groupe CAVAC, par sa filiale VOLINEO, fournit à l'éleveur les poussins, l'alimentation des volailles et des services connexes (conseils, ...) ; les volailles sont reprises par le groupe.

L'atelier permet d'élever plusieurs types de volailles en totale claustration : poulets de chair standards et de dindes.

L'EARL GATARD est appelé à coopérer avec l'EARL LA VILLETIERE qui conduit au même lieu-dit une exploitation de polyculture/élevage de bovins. Cela se manifeste par l'épandage de fumier de l'EARL GATARD sur les terres de l'EARL LA VILLETIERE, préteur de terre (contrat de reprise d'engrais de ferme pour épandage). M. Mickaël GATARD est aussi associé de l'EARL LA VILLETIERE.

L'EARL GATARD est propriétaire de ses bâtiments d'exploitation comme du cheptel.

En 2019, l'EARL GATARD projette le développement de l'atelier avicole avec la construction de trois poulaillers supplémentaires, sur des terres en propriété familiale appartenant à l'EARL LA VILLETIERE : 2 de 1800 m² + 1 de 2100 m², portant la surface d'élevage à 5700 m² au total, et 170.200 emplacements. Le projet prévoit en outre une surface empierrée d'environ 6 000 m² pour les aires de manœuvre, les chemins de contournement des bâtiments et le parking. Les bâtiments et zones stabilisées seront construits sur des surfaces actuellement en ray-grass et prairie temporaire.

1.2 - La démarche en cours

Le dossier présenté à l'enquête est essentiellement constitué d'une demande d'autorisation d'exploiter, **ou demande d'autorisation environnementale**, visant à **l'extension d'un élevage de volailles** dont l'activité est réglementée, sur la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE.

Ce type d'exploitation entre dans le champ des « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui sont soumises à **autorisation préfectorale**, car ils peuvent « **présenter des dangers ou des inconvénients**, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. » (article L511-1 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à **étude d'impact systématique** conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 1 a) du tableau annexé à cet article.

Pour toutes ces raisons, ce type de projet **d'intérêt public** est régi par la loi, autorisé par les pouvoirs publics, et **obligatoirement soumis à enquête publique**.

Cf. les développements relatifs aux ICPE sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres :

www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté permet d'apprécier l'état initial de l'installation, le mode d'exploitation projeté, les impacts et les dangers pouvant résulter de l'exploitation du site, ainsi que les mesures propres à les réduire.

L'autorisation future d'exploiter est donnée sous la forme d'un arrêté préfectoral, après instruction du dossier par les services compétents de l'État, après enquête publique, après avis des conseils municipaux concernés et enfin après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Aucune procédure de débat public ou de concertation initiale n'a été réalisée, en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de l'État.

1.3 – Le support technique de l'enquête : le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête doit comprendre, au titre de la « procédure générale d'enquête de type environnemental », les pièces et avis figurant à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête doit aussi comprendre, au titre de la « demande d'autorisation environnementale », les pièces exigées aux articles R181-13 et suivants du même Code.

Le commissaire enquêteur a reçu par courrier du 1^{er} août 2019, en provenance de **l'autorité organisatrice**, la Préfecture des Deux Sèvres, pôle Environnement, ICPE, en la personne de Mme PILLET Nelly, notamment les pièces suivantes :

Le **dossier d'enquête** se présente sous la forme d'un ensemble de documents papier reliés valant « demande d'autorisation environnementale », et comporte : une « note de

présentation », une étude d'impact, une étude de dangers, une notice hygiène et sécurité ; ...

La version numérique de ce dossier a été transmise postérieurement sous la forme d'un CD-Rom.

Deux permis de construire ont été déposés conjointement à ce dossier pour la construction des trois nouveaux poulaillers (récépissés du 21/09/2019).

Les documents constituant le dossier d'enquête ont été établis essentiellement en août 2018, et complétés jusqu'en juin 2019, par le Pôle Services de la CAVAC, situé au siège social du groupe à LA ROCHE SUR YON, 12 boulevard de Réaumur – 85001. Auteur de l'étude : Mme HALNA du FRETAY Isabeau, technicienne ICPE.

CAVAC est un groupe coopératif agricole et agro-industriel, qui développe ses activités principalement sur le territoire Vendée / Deux-Sèvres. Détenu par 5 000 agriculteurs sociétaires, le groupe s'organise autour de quatre pôles d'activité : le végétal, l'animal, la distribution verte (jardinerie Gamm Vert) et l'agro-industrie (alimentaire et biomatériaux).

L'ensemble du dossier d'enquête représente un volume de plus de **500 pages**.

Sur la lisibilité du « dossier d'enquête publique » : pour un public non averti, le dossier d'enquête comporte des difficultés de lecture en raison de la technicité de certaines questions abordées, et de certains termes spécifiques. La présentation adoptée dans l'« **étude d'impact** » conduit à de nombreuses redites, ce qui ne facilite pas sa compréhension (analyse MRAe p 3/7). Par ailleurs, le porteur de projet énonce, dans cette étude d'impact, les enjeux du projet et les impacts potentiels de celui-ci, mais **sans hiérarchiser ces enjeux et impacts**, ce qui ne permet pas au lecteur d'en percevoir **rapidement les plus forts**. Le « résumé non technique » n'est pas plus explicite sur la hiérarchisation des enjeux. Par contre, il présente une bonne synthèse des incidences notables du projet et les mesures d'atténuation prises (p 21/25 et suivantes).

Des erreurs ont été constatées : par exemple, l'étude « zones humides » par la Sarl CADEGEAU porte notamment sur la parcelle AL 117 et non 133 (cf page de garde et suivante de l'étude, n° 0/15, 01/15 et 03/15) ; les cartes « satellite » indiquent bien quelles sont les parcelles étudiées (cf p 20/15 et 21/15), mais elles sont anciennes (2016 ?) : le bâtiment d'élevage B1 construit en 2017 n'y figure pas. De même le site d'élevage est bien situé en Zone de Répartition des Eaux (source DDT), contrairement à ce qui est affirmé (EI p 86/144).

Des omissions ont été relevées : exemple, la rose des vents la plus proche, dressée par Météo France, qui permettrait de connaître où sont positionnés les vents dominants, vecteurs de désagréments olfactifs. De même, un puits constituant l'unique source d'alimentation en eau potable pour 3 familles habitant à La Pommaire, est absent de l'étude d'impact.

Le gérant de l'EARL GATARD ou son conseil de la CAVAC étaient en capacité de répondre aux principales questions techniques posées par le public au cours de l'enquête.

1.4 – Les enjeux humains et environnementaux du projet

1.4.1 - Le projet :

Le projet qui fait l'objet d'une enquête publique, est l'extension d'un élevage de volailles de chair, sur la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE, avec la construction sur les parcelles AL131 et 221, AL117 et 132, de trois poulaillers supplémentaires de 1800 m², 1800 m² et

2100 m², permettant à M. GATARD Mickaël de vivre pleinement et à temps complet de son activité agricole.

Ce projet n'est pas soumis à la constitution de garanties financières.

1.4.2 - Les enjeux liés à l'impact sur le climat :

L'aviculture est contributrice à l'émission de **gaz à effet de serre (GES)** au travers du dioxyde de carbone (CO₂) essentiellement.

La source principale de **CO₂** au niveau d'un élevage avicole est issue de la consommation d'énergies fossiles (gaz pour le chauffage et fuel).

1.4.3 - Les enjeux liés à l'impact sur le milieu naturel :

Le projet consiste en la construction de trois poulaillers s'ajoutant à un poulailler existant, soit une emprise au sol supplémentaire (bâtiments, aires de manœuvre, accès) de 11.300 m² (EI p 12/144). Cette implantation entraîne une perte de territoire agricole liée à l'**artificialisation de l'espace**.

L'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et la DREAL du Poitou-Charentes recensent les **milieux naturels** intéressants, relativement proche du projet : ZNIEFF, APPB, RNP, ZICO, Natura 2000. Le projet et le parcellaire épandable ne se superpose à aucun de ces périmètres (EI p 39/144). Le risque d'impact donc est pratiquement nul.

L'inventaire fait sur le territoire de LA FORÊT SUR SÈVRE a recensé les surfaces de zones humides de tous types présents sur la commune. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude « zone humide » avec sondage a été réalisée à l'emplacement de l'emprise des futurs bâtiments. Les résultats de cette étude ont révélés qu'une partie des futurs bâtiments se superposait à une zone humide : le sol est caractéristique des zones humides (EI p 42/144). **Dans ces conditions, l'exploitant envisage la mise en place d'une mesure compensatoire : création d'un point d'eau d'environ 900 m² permettant la récupération des eaux de pluie et leur filtration naturelle.**

1.4.4 - Les enjeux liés à l'impact sur les paysages :

Le site d'élevage « La Villetière » se situe en contexte agricole, dans le bocage Deux-Sévrien.

L'EARL GATARD envisage de créer un bosquet composé d'essences locales (chênes, frênes, bouleaux, hêtres...), entourant les bâtiments avicoles côté Ouest, ainsi que deux haies bocagères de chaque côté de la voie d'accès au site. Ces plantations permettront de créer un écran et d'obstruer totalement la vue des bâtiments avicoles depuis les habitations (EI p 69/144).

1.4.5 – Les enjeux liés à l'impact sur l'eau :

Pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau et autres milieux aquatiques, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 a défini un cadre juridique ; elle a été transposée dans la réglementation française.

Le site d'exploitation de l'EARL GATARD et le **parcellaire d'épandage** sont localisés en totalité en « zone vulnérable » dans le département des Deux-Sèvres.

Les enjeux se situent principalement au niveau de la **reconquête de la qualité des eaux** de surface, mais aussi de la **sécurisation de la ressource profonde** en eau potable et de la gestion quantitative de l'eau en général.

Le projet se situe **dans le bassin versant eau potable de Longeron**. Il s'agit d'un captage « Grenelle », qui est menacé par les pollutions diffuses, et doit faire l'objet d'efforts supplémentaires de protection de leur aire d'alimentation avec la mise en place de mesures agro-environnementales, afin d'atteindre le bon état écologique avant 2027 (EI P 55/144). La qualité des eaux de ce captage est particulièrement impactée par les produits phytosanitaires et par le phosphore. **Le projet entraînera une augmentation de la charge en azote et en phosphore liée à l'épandage des effluents organiques**. Le porteur de projet affirme cependant que les quantités d'effluents épandus sur les terres de l'EARL GATARD et l'EARL LA VILLETIERE ont été calculées de manière à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore afin de limiter au maximum les risques de pollutions diffuses.

D'autre part, **les eaux pluviales** qui s'écouleront des nouveaux bâtiments seront interceptées par des fossés drainants puis redirigées ainsi vers les fossés existants ou vers un point d'eau aménagé, puis **vers le milieu naturel**.

1.4.6 - Les enjeux liés à l'impact sur l'environnement humain : les odeurs

Le lieu d'exploitation de l'EARL GATARD est situé à proximité immédiate de 2 habitations de riverains (entre 100 m et 130 m) au sein du lieu-dit La Villetière, et 3 autres plus éloignées entre La Bialière (250 m), et La Gettière (800m). Ces habitations et lieux de vie devront être protégés des odeurs provenant de l'élevage qui sont susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains : **émission d'ammoniac** à l'occasion du nettoyage des bâtiments et du dégagement des fumiers.

1.4.7 - Les enjeux liés à l'impact sur l'environnement humain : le bruit

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les différentes sources sonores liées à l'atelier avicole de l'EARL GATARD peuvent être les suivantes : principalement **l'évacuation des animaux, ou la livraison des aliments** ; la capture des volailles ; le lavage sous pression des installations ; les ventilateurs servant à réguler l'air et la température ; ... (EI p 71-73/144). L'apport de poussins et l'évacuation des volailles ont lieu la nuit (EI p 33/144).

1.4.8 - Contexte et impact sur l'environnement humain : la santé et les risques sanitaires

Les vecteurs à risques les plus fréquents sont les **émissions gazeuses**, les **agents microbiologiques**, les **agents chimiques** présents sur l'exploitation, c'est à dire l'ammoniac, et les particules (silice, poussières de bois).

Les particules sont présentes au sein des bâtiments d'élevages de l'EARL GATARD par la litière (paille broyée/copeaux de bois). Les poussières peuvent transporter des virus, bactéries ou extraits fongiques. Les poussières peuvent aussi être vectrices d'odeurs.

Les principaux agents infectieux rencontrés sont : la grippe aviaire, la brucellose, la tuberculose, la salmonellose, ...

1.5 – Le cadre juridique : principaux textes législatifs et réglementaires

1.5.1 – Textes relatifs à l'autorisation environnementale

Les articles L181-1 à L181-18 et L181-24 à L181-28 du Code de l'environnement organisent un régime d'**autorisation préfectorale** applicable aux installations susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (article L511-1 du code de l'environnement).

L'extension d'un atelier de volailles de chair existant, avec la construction de 3 nouveaux poulaillers (soit 170.200 emplacements maximum), relève du régime de l'**autorisation**,

- au titre des rubriques suivantes de la nomenclature qui classe les « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) : **rubrique 2111**, élevage de volailles ;
- et au titre des rubriques suivantes de la nomenclature IED, issue de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » : **rubrique 3660**, élevage intensif de volailles ;

1.5.2 – Textes relatifs à la nécessité de saisir l'Autorité environnementale

La nécessité de saisir, ou non, l'**Autorité environnementale** (MRAe Nouvelle Aquitaine) pour le type de travaux entrepris, résulte des articles L122-1, ainsi que R122-2 et suivants du Code de l'environnement.

Des **dispositions nouvelles**, issues de la **loi n°2018-148 du 2 mars 2018** - art. 2 (V), figurent au Code de l'environnement :

« Article L122-1 V. : Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. ... »

*L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une **réponse écrite de la part du maître d'ouvrage**. »*

*« Article L122-1 VI.-Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une **étude d'impact** la mettent à **disposition du public**, ainsi que la **réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale**, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ... »*

1.5.3 - Textes applicables à la procédure d'enquête publique

- Code de l'environnement - partie législative - principalement :
Articles L.123-1 à L.123-19, modifiés par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :
Articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques comportant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017.

Des dispositions récentes prévues par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 sur « **l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement** » introduisent de véritables **nouveautés dans l'organisation de l'enquête publique** quant à sa dématérialisation : publicité dématérialisée, consultation et téléchargement du dossier, observations et propositions par courriels, rapport et conclusions du commissaire enquêteur accessibles sur internet, ... Elles sont entrées **en vigueur le 28 avril 2017**.

Ces mesures ont été complétées plus récemment par l'article L123-13 (Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 – art.2) et R123-13 du code de l'environnement, qui définit précisément comment les « observations et propositions transmises par voie électronique » sont mises à la disposition du public.

1.6 – L'engagement de l'enquête

L'autorité de désignation, le Président du Tribunal administratif de POITIERS, a nommé par ordonnance N° E19000135/86 du 24/07/2019, le commissaire enquêteur qui conduirait la présente enquête : Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des Finances publiques à la retraite.

Par arrêté en date du 2 août 2019, le Préfet des Deux Sèvres, **autorité organisatrice** de l'enquête, a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique** préalable à l'**autorisation environnementale**, en vue de l'extension d'un élevage avicole par l'EARL GATARD situé au lieu-dit la Villetière, commune de LA FORÊT SUR SÈVRE.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau.

1.7 – Les documents mis à la disposition du public

1.7.1 – Les documents à l'ouverture de l'enquête

Le vendredi 23 août 2019, le commissaire enquêteur s'est assuré, par une visite **exploratoire** à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE que le dossier d'enquête était bien constitué des pièces attendues (cf. liste détaillée ci-dessous).

En vertu notamment des articles L123-6, R123-8 et R181-13 du Code de l'environnement, **le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE et pièces annexes:

Liste des pièces mises à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête

- Note de présentation - « Demande d'autorisation d'exploiter » par l'EARL GATARD (août 2018) ;
- Une note reliée comportant une étude de dangers (août 2018) ;
- Une note reliée comportant un résumé non technique (août 2018) ;

- Une note reliée comportant une étude d'impact (août 2018) ;
- Une reliure comportant des annexes (1 à 10) à la demande d'autorisation d'exploiter (août 2018) ;
- Une liste des pièces jointes au dossier de « demande d'autorisation environnementale » (cf décret 2017-81 et 2017-82 du 12/09/2018) ;
- Un avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), daté du 24/10/2018 ;
- Un avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, rendu le 06/03/2019 ;
- Une note reliée de juillet 2019, comportant des compléments ou rectifications apportés par l'EARL GATARD au dossier de demande d'autorisation d'exploiter : réponse GATARD du 29/11/2018 (demande préfecture du 29/10/2018), et réponse GATARD du 11/06/2019 (demande préfecture du 04/03/2019) ;
- La réponse de l'EARL GATARD du 11/06/2019 (demande préfecture du 11/03/2019), suite à l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Un arrêté préfectoral du 02/08/2019, organisant l'enquête publique ;
- Un avis d'enquête.

Compléments n° 1 apportés, avant l'ouverture de l'enquête :

- Plans se substituant aux plans de l'annexe 1.6 :
1 plan façades, 1 plan de masse, 1 vue en plan ;
- Attestation bancaire CIC Ouest.

Compléments n°2 apportés, au cours de l'enquête :

- une délibération du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE relative aux prescriptions communales,
- une 2ème attestation bancaire justifiant des sources de financements.

Compléments n°3 apportés après l'enquête :

- une 3ème attestation CAVAC justifiant des sources complémentaires de financements.

1.7.2 – Conditions de mise à disposition des pièces au regard du public

- Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont bien été tenus à la disposition du public **sous forme papier** pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, lors des permanences du commissaire enquêteur, mais aussi aux heures d'ouverture au public des mairies, aux heures et les jours suivants :

Lundi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,
Mardi de 8h30 à 12h30,
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,
Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 15h30,
Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public **sous format papier**, comme **sous format numérique** (sur un poste informatique), à la Préfecture des Deux Sèvres, Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - les jours d'ouverture au public, de 9h00 à 17h00 ;
- Les mêmes pièces du dossier d'enquête ont été tenues à la disposition du public **sous forme dématérialisée** pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Deux Sèvres à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation> :

adresse accessible 24h sur 24, à partir de tous outils de consultation, et tous lieux permettant de se connecter à internet ;

- Le public a pu librement faire part de ses observations oralement lors des permanences du commissaire enquêteur ou par annotation du registre d'enquête, en dehors de ces permanences les jours et heures d'accès possible au dossier d'enquête, ou encore à distance, par courrier ou courriel sur le site internet de la Préfecture ;

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Chronologie des événements ayant précédé l'ouverture de l'enquête

- Le 24/07/2019 : désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ;
- Le 31/07/2019 : appel téléphonique provenant de la Préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement / ICPE (Mme PILLET Nelly) pour une prise de contact, échange de coordonnées et fixation des permanences à venir ;
- Le 01/08/2019 : déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur de l'absence de conflit d'intérêt avec le projet, que ce soit à titre personnel ou en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées, au sens de l'article L123-5 du Code de l'environnement ;
- Le 02/08/2019 : réception du dossier technique de l'enquête, par le commissaire enquêteur ;
- Le 07/08/2019 : réception de l'arrêté préfectoral, et la version numérique du dossier ;
- Le 07/08/2019 : courriel de contact adressé à M. GATARD Mickaël porteur du projet, ainsi qu'à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE ;
- Le 08/08/2019 : courriel de contact adressé aux mairies de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, COURLAY, et CERIZAY, situées dans un rayon de 3 kms par rapport au projet, communes soumises à l'**obligation d'affichage** de l'avis d'enquête ; rappel de la nécessité pour le conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale ;
- Le 08/08/2019 : courriel reçu confirmant l'affichage de l'avis d'enquête en mairie principale de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, et dans les mairies déléguées (Breuil-Bernard, La Chapelle-Saint-Étienne, Moncoutant, Moutiers-sous-Chantemerle, Pugny et Saint-Jouin-de-Milly) ;
- Le 10/08/2019 : nouveau courriel de contact adressé à M. GATARD Mickaël, injoignable jusque là ;

- Le 12/08/2019 : prise de contact téléphonique avec M. GATARD Mickaël, évaluation et localisation sur la carte de l'emplacement des panneaux supports d'avis d'enquête (A2) ; prise de RDV pour une rencontre sur place et présentation du projet dans son environnement ;
- Le 12/08/2019 : prise de contact téléphonique avec la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, pour connaître l'état du dossier, et fixation d'un RDV pour vérification des conditions de réception du public et contacts avec les élus disponibles ;
- Le 12/08/2019 : confirmation par courriel du commissaire enquêteur du RDV à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, le 23/08/2019 ;
- Le 20/08/2019 : courriel reçu confirmant l'affichage le jour même, de l'avis d'enquête en mairie principale de LA FORÊT SUR SÈVRE, et dans les mairies déléguées (Montigny, La Ronde et Saint-Marsault) ;
- Le 22/08/2019, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête : publication en ligne sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la rubrique réservée à la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE sur une liste déroulante, de l'avis d'enquête publique ; cet avis est accompagné d'un exemplaire de l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant sur l'ouverture d'une enquête publique et de la "Note de présentation non technique" ;
- Le 23/08/2019 : publication à la rubrique « annonces légales » de l'avis d'enquête dans les journaux locaux suivants : « La Nouvelle République » et « Agri 79 », soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête ;
- Le 23/08/2019 : rendez-vous au secrétariat de la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE place Georges Clemenceau : vu M. Thierry MAROLLEAU, maire ; vu M. Guy BREMAUD, maire délégué ; vu M. de la ROCHE SAINT-ANDRÉ Pierre, directeur général des services ; réunion de concertation autour du projet, sur la sensibilité au sujet de l'élevage intensif et du bien-être animal (cf la presse 79 du 23/08/2019, suite à la diffusion de la **vidéo de l'association L214**), et sur les souhaits exprimés par les élus sur certaines questions : tonnage limité et voies d'accès à emprunter par les camions et engins de chantiers par mesure de sécurité et pour réduire l'impact sur la voirie ; période imposée pour les travaux de chantier (saison sèche) ; dépôt d'un permis de construire rectificatif, si les bâtiments doivent être décalés de 4 mètres par glissement vers la voie communale N°12. Les exigences de la commune seront définies lors du prochain conseil municipal.
- Le 23/08/2019 : à la réunion de concertation précédente se sont joints ensuite : le porteur de projet M Mickaël GATARD, et son conseil Mme Isabeau HALNA du FRETAY, technicienne du Pôle Services de la CAVAC ; énoncé des exigences de la commune sur le projet de l'EARL GATARD ; précisions données sur le projet et les rectifications apportées en cours d'instruction du dossier : enlèvement des fumiers ; retrait du projet d'un point d'eau de compensation de 900 m² et remplacement par la transformation d'une zone cultivée en prairie permanente ; ...
- Le 23/08/2019 : le commissaire enquêteur a pu ensuite vérifier l'état du dossier et des pièces jointes, la présence du registre d'enquête, l'état des lieux et les conditions où se dérouleront les permanences ; il a rappelé la nécessité de veiller à la sécurité du dossier tout en le rendant accessible au public qui voudrait le consulter ; il a pu vérifier aussi que l'avis d'enquête était bien présent dans le lieu habituel d'affichage des annonces municipales, à l'extérieur de la mairie.

- Le 23/08/2019 : le commissaire enquêteur s'est ensuite orienté avec le porteur de projet et son conseil, en direction du lieu d'exploitation avicole de La Villetière ; il a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête. Il a été constaté que les 2 panneaux d'affichage de l'« avis d'enquête » (au format et couleur réglementaires) étaient bien mis en place, à l'approche du site au lieu-dit La Pommaire, près de La Villetière. Ces avis n'étaient pas visibles par les automobilistes qui circulent sur cette voie communale ; il a donc été demandé à M. GATARD de **modifier leur emplacement, et leur positionnement par rapport aux 2 sens de circulation**. Celui-ci a donné son accord sur le principe, et s'est engagé à le faire au plus vite. Cette demande lui a été confirmée par un courriel, le 24/08. L'implantation de ces panneaux est représentée sur une carte figurant en annexe au présent rapport (module 3/3).
- Le 23/08/2019 : présentation du projet par M. GATARD sur le site de la Villetière : positionnement des 3 bâtiments à construire, dans un paysage légèrement vallonné, et bien isolé d'autres lieux d'habitation ; déplacement à travers la prairie, en direction du ruisseau situé au Sud du projet (toujours en eau à cette date), puis en direction de celui situé au Nord ; vu l'état et la nature de la végétation rencontrée, le niveau des pentes et les dénivelés ; utilité de disposer des plans de coupe (permis de construire) pour mieux appréhender l'implantation des futurs bâtiments (B2), et l'importance des décapages et comblements du sol nécessaires ; évoqué la preuve des engagements financiers des banques, les aides apportées à l'éleveur par VOLINEO filiale volailles du groupe CAVAC ; constaté la proximité de l'habitation des parents GATARD ;
- Le 23/08/2019 : déplacement du commissaire enquêteur en direction de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête dans l'espace réservé à l'affichage communal ; aucun avis n'était visible de l'extérieur de la mairie, mais seulement à l'intérieur. Une demande par courriel a été adressée le 24/08 à la mairie, pour améliorer la visibilité de cette information pour le public, et la rendre visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Une réponse positive a été apportée à cette demande.
- Le 23/08/2019 : déplacement du commissaire enquêteur, en direction de la commune de COURLAY, qui a pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête dans l'espace réservé à l'affichage communal, était bien fait ;
- Le 06/09/2019 : pièces complémentaires reçues du bureau d'études chargé de la production du dossier d'enquête : plans « permis de construire » se substituant aux plans de l'annexe 1.6 (façades, plan de masse, vues en plan et en coupe), et attestation bancaire CIC Ouest ;
- Le 06/09/2019 : publication en ligne sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, rubrique réservée à la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE, de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ;

2.2 – Organisation formelle de l'enquête

Le Préfet des Deux Sèvres a défini dans son arrêté du 02/08/2019 les mesures d'organisation de l'enquête, dont les principales sont les suivantes :

- durée de l'enquête : du 09/09/2019 au 11/10/2019, soit une durée de 33 jours,
- commissaire enquêteur : Gabriel DUVEAU désigné par M. le Président du Tribunal administratif de POITIERS ;

- siège de l'enquête : la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau ;
- **dossier** d'enquête et **registre** d'enquête **papier** : accessibles au public, pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur, mais aussi aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public ;
- **dossier** d'enquête **numérique** : accessible en ligne sur le site internet des services de l'État, Préfecture des Deux-Sèvres, à l'adresse suivante :
<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>
- dossier d'enquête papier et dossier d'enquête numérique : accessibles au public, pendant toute la durée de l'enquête, à la Préfecture des Deux-Sèvres de NIORT, Service de Coordination et du Soutien Interministériels, Pôle Environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 9h00 à 17h00 ;
- recueil des observations du public : tout au long de l'enquête, et notamment au cours des permanences du commissaire enquêteur, au nombre de cinq, assurées à l'accueil de la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE ;
- les permanences prévues : lundi 9 septembre 2019 : 10h00-12h30 ; mardi 17 septembre 2019 : 9h30-12h30 ; mercredi 25 septembre 2019 : 14h30-17h30 ; jeudi 3 octobre 2019 : 9h30-12h30 ; vendredi 11 octobre 2019 : 14h00-17h00.
- mesures de publicité : par affichage, presse écrite et communication numérique dans les délais réglementaires ;
- diffusion du rapport et conclusions du commissaire enquêteur : 1 exemplaire accessible au public, à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE et sur le site internet des services de l'État, pendant un an.

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Le déroulement des permanences

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a bien constaté que toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé étaient bien accessibles au public.

- **Le lundi 09 septembre 2019** : La 1ère permanence s'est déroulée de 10h00 à 12h30 à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau. La présence de toutes les pièces du dossier, détaillées sur un bordereau récapitulatif, a bien été vérifiée par le commissaire enquêteur.

Il a été recommandé au secrétariat de mettre à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, chaque fois que nécessaire, tout en veillant à sa sécurité. Il a été rappelé la nécessité de mettre à la disposition du public et du commissaire enquêteur toutes les lettres et courriels concernant l'enquête.

Lors de cette permanence, **aucune personne** ne s'est présentée au commissaire enquêteur pour demander des explications, et/ou se faire aider pour la rédaction d'une observation ou proposition à faire, visant les travaux envisagés par le projet.

- **Le mardi 17 septembre 2019** : la 2ème permanence s'est déroulée de 9h30 à 12h30 à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau.

Dès le début de cette permanence **3 personnes** se sont présentées au commissaire enquêteur, afin de recueillir des informations et des précisions sur le projet de l'EARL GATARD. Il s'agissait de : Mme BOBINEAU Thérèse domiciliée au lieu-dit La Davière, commune de LA FORÊT SUR SÈVRE, ainsi que M. et Mme GEFFARD domiciliés à BRESSUIRE, propriétaires d'une résidence au lieu-dit La Pommaire, commune de LA FORÊT SUR SÈVRE. Ils ont succinctement annoté le registre d'enquête. Mme BOBINEAU s'est exprimée en son nom propre, ainsi qu'au nom de ses enfants, BOBINEAU Sébastien éleveur de gibier à La Davière (950 ml au Sud Est), et BAUDOUIN Line éleveur à La Bialière (250 ml au Sud Est). Mme BOBINEAU Thérèse a exprimé ses désagréments vis à vis des **odeurs**, et sa crainte de la transmission de **maladies** aux élevages de ses enfants. M. et Mme GEFFARD ont exprimé leur inquiétude vis à vis des **odeurs** engendrées par l'extension de l'élevage, et déjà perceptibles à La Pommaire (310 ml au Nord Est) dans leur résidence d'été où ils séjournent régulièrement ; ils craignent aussi la **perte de valeur de leur bien immobilier**, ainsi que la **pollution des eaux souterraines**, par lessivage des terres d'épandage, pouvant impacter **un puits à usage domestique**, unique source d'alimentation en eau potable pour 3 familles habitant à La Pommaire, lieu-dit qui n'est pas desservi par le réseau d'adduction d'eau potable.

Le mardi 17 septembre 2019, lors de cette même permanence, M. GATARD Mickaël, porteur de projet, s'est présenté au commissaire enquêteur, pour justifier par la présentation de coupures de presse, de la publication de l'avis d'enquête, à la rubrique « annonces légales » des journaux locaux : « Agri 79 » du 23 août et 13 septembre 2019 ; « La Nouvelle République » du 23 août 2019. Lors de cet entretien, il a été fixé le RDV pour la remise du PV de synthèse remis à l'issue de l'enquête : le mercredi 16/10/2019 à 14h30.

- **Le mercredi 25 septembre 2019** : la 3ème permanence s'est déroulée de 14h30 à 17h30 à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau.

Lors de cette permanence, **cinq personnes** se sont présentées au commissaire enquêteur. Mme BOBINEAU Thérèse, domiciliée à La Davière, s'est présentée une nouvelle fois pour se joindre à la démarche de sa fille, Mme BAUDOUIN Line et celle de M. ARNEAULT Thierry éleveurs à La Bialière, lieu-dit situé à 250 ml au Sud Est du projet qui sont venus annoter le registre d'enquête. Ils ont donné un avis défavorable au projet, se plaignant déjà des odeurs dans le contexte actuel d'un seul bâtiment d'élevage, particulièrement marquant lors des phases de nettoyage et de désinfection du bâtiment. Ils évoquent aussi la dégradation des routes et de l'image du village. M. BEDON Jean-Claude domicilié à Beauventre, lieu-dit de LA FORÊT SUR SÈVRE, est venu pour dire son désaccord avec la route préconisée pour l'accès à l'élevage par les camions allant et venant au site de La Villetière : précisions apportées par délibération du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE, en date du 16/09/2019, et publiées dans la presse locale. M. BEDON estime que **les routes choisies sont inadaptées**, et que le trafic supplémentaire induit accroîtra les **risques lors des croisements, pour les personnes** circulant sur ces routes et pour les riverains. Enfin, M. GEFFARD Gérard, domicilié à La Pommaire, est venu déposer une lettre précisant et complétant la position qu'il avait déjà exprimé le 17/09/2019.

Le mercredi 25 septembre 2019 : le commissaire enquêteur s'est déplacé à l'issue de sa permanence au lieu-dit La Bialière, situé à 250 ml du projet où vivent 2 familles. Il a pu **constater par lui-même l'étroitesse de la voirie** à l'approche de La Villetière et

de La Bialière, et **leur dangerosité par temps de pluie**. Sur place, il a constaté la proximité géographique du bâtiment d'élevage actuel et l'importance visuelle que prendrait son extension. Il a aussi relevé que la perspective visuelle en direction de La Villetière était en partie atténuée par quelques arbres à feuilles caduques, ces dernières disparaissant à l'approche de l'hiver. La présence d'odeurs conséquentes à La Bialière en phases du nettoyage et la désinfection lui paraissent tout à fait vraisemblables.

Le mercredi 25 septembre 2019 : le commissaire enquêteur s'est déplacé à l'issue de sa permanence à la mairie de CERIZAY, afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête dans l'espace réservé à l'affichage communal.

- **Le jeudi 3 octobre 2019** : la 4ème permanence s'est déroulée de 9h30 à 12h30 à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges Clémenceau.

Lors de cette permanence, **seize personnes** se sont présentées au commissaire enquêteur. Elles ont toutes manifesté leur intérêt pour le projet. Elles soulignent certains aspects du projet :

>>> le souci de l'environnement et du bien être animal ;

>>> la volonté de soutenir la production locale de volaille française et d'éviter des importations (7 observations) ;

>>> la volonté de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs.

- **Le vendredi 11 octobre 2019** : la 5ème permanence s'est déroulée de 14h00 à 17h00 à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau.

Lors de cette permanence, **six personnes** se sont présentées au commissaire enquêteur. Cinq ont annoté le registre d'enquête. L'une d'elle a remis une lettre.

Le vendredi 11 octobre 2019 : le commissaire enquêteur s'est déplacé à l'issue de sa permanence, pour circuler lui-même sur le **parcours de contournement** fixé pour les camions desservant le site de la Villetière (cf. une carte du tracé en « annexe » du rapport, module 3/3), par le Conseil municipal du 16 septembre 2019 (VC 117 et VC115). Il a pris connaissance des difficultés de circulation qui pourrait résulter du croisement entre véhicules de fort gabarit à certains endroits du parcours, difficultés liées à l'étroitesse de la voirie et parfois même l'étroitesse des talus.

3.2 – Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, mais dans le contexte d'une diffusion sur internet d'une **vidéo mise en ligne par l'association L214** sur un élevage situé à 25 km du projet (NUEIL LES AUBIERS), avivant la sensibilité sur l'élevage intensif et le bien-être animal. Le climat est cependant resté serein et courtois. Il n'y a eu aucun incident particulier venant perturber le déroulement de l'enquête.

Mme PILLET Nelly du bureau de l'environnement / ICPE de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. GATARD Mickaël, gérant de l'EARL GATARD, de même que les équipes du secrétariat de la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE se sont rendus très disponibles, ouverts au dialogue et réactifs pour répondre aux besoins de l'enquête. Les échanges avec les élus locaux, et notamment M. Thierry MAROLLEAU, maire de la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE, ont été très fructueux et ont permis de mieux appréhender le projet, et ses contraintes.

3.3 – L'information du public et la publicité sur l'enquête

L'ensemble des obligations légales d'information du public a bien été effectué, et constaté par le commissaire enquêteur : publicité légale réglementaire visée à l'article R123-11 du Code de l'environnement, et par « tous moyens appropriés » visés par l'article L123-10 du même code.

- **Publication dans 2 journaux locaux**, dans la rubrique « annonces légales », d'un « avis d'enquête » précisant les conditions d'organisation de l'enquête publique : publication dans « Agri79 », dans « La Nouvelle République » édition 79, aux dates suivantes : vendredi 23 août 2019 et vendredi 13 septembre 2019, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- **Affichage d'un « avis d'enquête publique »**, au format A4 dans les lieux officiels d'information communale habituels, en mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE, commune d'implantation du projet, en mairie de MONCOUTANT SUR SÈVRE et de COURLAY, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées, et en mairie de CERIZAY concernée par le plan d'épandage lié à cet élevage ;
- **Affichage de deux « avis d'enquête »** au format A2 (écriture noire sur fond jaune), à chaque entrée du lieu-dit La Pommaire (cf carte d'implantation en annexe au rapport, module 3/3). Ces avis avaient bien les caractéristiques prévues à l'article R123-11 du Code de l'environnement, et l'arrêté du 24 avril 2012. Toutes ces informations ont été mises en place le mercredi 20 février 2019, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête ;
- Sur le contenu de l'« **avis d'enquête publique** » au regard de l'article R123-9 auquel renvoie l'article R123-11 : les principales informations contenues dans l'arrêté d'organisation ont été reprises dans l'avis d'enquête ; pour rester lisible, cet avis ne peut pas en effet être exhaustif ;
- A l'ouverture de l'enquête, toutes les informations prévues par les R123-9 et suivants du Code de l'environnement, relatives à l'enquête publique, étaient bien accessibles sur le **site internet de la Préfecture**. Notamment, il était possible de consulter et télécharger, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, et toutes les pièces du dossier d'enquête. Il en a été de même pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur s'est assuré de la concordance, en tous points, du contenu du dossier d'enquête papier et du dossier d'enquête numérique ; il n'a pas relevé de discordance. L'Earl GATARD, maître d'ouvrage, **n'a pas choisi de mettre en place de registre dématérialisé.**

4 – COMMUNICATION des OBSERVATIONS du PUBLIC et du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR au porteur de projet (remise du procès-verbal de synthèse)

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse faisant apparaître les conditions de déroulement de l'enquête et la participation du public, comme le prévoit l'article R123-18 du Code de l'environnement. Ce procès-verbal de synthèse comprend le décompte des observations du public et la copie de chacune d'elles : extraits du registre, copie des lettres et courriels.

Le commissaire enquêteur a ajouté un certain nombre d'observations, de sa propre initiative.

Le PV de synthèse a été remis le mercredi 16/10/2019, 14h30, à l'occasion d'un RDV fixé à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE.

Le procès-verbal de synthèse a donc été présenté, commenté et remis ce jour là à M. GATARD Mickaël gérant de l'EARL GATARD, en présence de son conseil, Mme Isabeau HALNA du FRETAY, technicienne du Pôle Services de la CAVAC. Une version numérique lui a été aussi transmise par courriel le jeudi 17 octobre 2019, avec copie à Mme Isabeau HALNA du FRETAY.

Le « Mémoire en réponse » du gérant de l'EARL GATARD au procès-verbal de synthèse a été adressé au commissaire enquêteur le 21 octobre 2019, par courriel (cf. « pièces annexes », module 3/3).

5 – NATURE des OBSERVATIONS faites par le PUBLIC, et MÉMOIRE en RÉPONSE du porteur de projet ;

5.1 - La participation du public

Sur un plan général, la présente enquête s'inscrit dans le cadre des **procédures de participation** du public à **l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement** (principe consacré par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement).

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-participation-du-public-au-titre-du-code-lenvironnement>

Les questions posées par le public au cours de l'enquête et les réponses apportées à ces questions par le responsable du projet font partie intégrante de ce **débat démocratique**. Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de **participer effectivement au processus de décision** en lui permettant de présenter ses observations et propositions : principes d'une démocratie participative (article L123-13 du code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur établit en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse qui restitue l'ensemble des observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête. Ce procès-verbal de synthèse est joint en pièce annexe au rapport (module 3/3).

5.2 - Observations et propositions du public :

5.2.1 – Décompte des observations faites sur le REGISTRE

Le registre d'enquête a été annoté d'observations par **28** personnes. Parmi les observations recueillies, **20** étaient positives, **8** négatives.

Ces observations sont détaillées **par personne et par thème**, dans un tableau de dépouillement joint en pièce annexe au rapport (module 3/3).

5.2.2 – Décompte des observations faites par LETTRE

4 personnes se sont exprimées par lettre. Parmi les observations recueillies, **1** était positive, **3** étaient négatives.

Ces observations sont détaillées **par personne et par thème**, dans un tableau joint en pièce annexe au rapport (module 3/3).

Les lettres reçues ont été jointes au dossier d'enquête, et mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée.

5.2.3 – Décompte des observations faites par COURRIEL

20 personnes se sont exprimées par courriel. Parmi les observations recueillies, **20** étaient positives, **0** négative.

Ces observations sont détaillées **par personne et par thème**, dans un tableau joint en pièce annexe au rapport (module 3/3).

Les courriels reçus sur la messagerie de la Préfecture ont été transmis régulièrement au commissaire enquêteur pour information, puis re-routés immédiatement par celui-ci vers la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE pour être joints au dossier d'enquête, et mis à la disposition du public au fil de l'eau.

5.2.4 – Les principaux thèmes abordés

L'ensemble des observations a été dépouillé et centralisé dans un tableau de comptage EXCEL dont la récapitulation est reproduite ci-dessous. Le dépouillement par thèmes et le décompte quantitatif de ces thèmes est inséré parmi les annexes au rapport d'enquête (module 3/3).

Thèmes abordés / nombre d'observations par thème												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
supports	d'accord avec le projet ou RA	odeurs	transmission de maladies	valeur de l'immobilier	présence d'un puits en service	pollution par l'épandage	détérioration des routes d'accès	entretien de la voirie	modèle agricole		autres	TOTAL THÈMES & OBSERVATIONS
REGISTRE R1 à R...	19	8	4	5	6	2	6	3	3	0	2	58
LETTRES L1 à L...	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
COURRIELS C1 à C...	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
RECAP	40	9	5	5	6	2	7	3	3	0	2	82

Soit un total de : 82 observations, faites par 52 personnes.

5.3 – Réponses du porteur de projet à ces observations :

Dans le cadre du procès-verbal de synthèse, la question a été posée au porteur de projet, de savoir quelles réponses il entendait apporter au public.

Les réponses formulées dans le « mémoire en réponse » seront ici **résumées**. Pour plus de précisions, le lecteur se reportera à l'ensemble du texte écrit par le porteur de projet qui a été joint en annexe au rapport d'enquête (module 3/3).

Concernant les nuisances olfactives :

En réponse aux inquiétudes des riverains situés à La Bialièrre, le porteur de projet précise que les risques de nuisances olfactives seront limités aux jours de nettoyage et par les conditions climatiques. Pour mieux faire barrage à ces odeurs, il indique qu'il prolongera vers le Sud Est le bosquet prévu au Nord et à l'Ouest de son projet, répondant ainsi à la suggestion du commissaire enquêteur (question n° 3). Il note également que la litière sera composée de granulés de paille contenant un complexe bactériologique qui capte l'humidité et diminue les productions d'ammoniac, source d'odeurs.

Concernant les précautions à prendre pour protéger le puits situé à La Pommaire :

Le porteur de projet précise que le puits est situé à 97 m de sa parcelle épandable la plus proche, bien au-delà de la distance réglementaire imposée (35 m), et dans des conditions topographiques protectrices (altitude, bande tampon non épandable, rivière).

Concernant la dévalorisation des biens immobiliers :

Le porteur de projet rappelle que le site d'élevage est situé en zone agricole, dans un secteur d'élevage. Les personnes potentiellement intéressées par des biens immobiliers à proximité du site d'élevage seront des personnes désireuses de vivre en campagne. Une campagne « vivante » reste plus attrayante qu'une campagne abandonnée.

La seule nuisance pouvant éventuellement être prise en compte pour la dévalorisation des biens immobiliers alentour serait l'augmentation de la circulation de camions sur les routes communales. Mais cela est à relativiser par rapport au nombre de camions qui fréquentaient le site il y a encore quelques années : passage d'1 à 2 camions par jour pour les livraisons d'aliments et 2 camions par jour pour la collecte du lait, soit 3 à 4 camions par jour. Le projet de mise en production de 4 bâtiments avicoles n'engendrera pas plus de camions que ceux circulant en 2013 lors de l'activité des deux exploitations du site La Villetière (EARL CAPRIDIERM et EARL LA VILLETIERE).

Concernant les routes inadaptées :

Dans les années passées, les routes communales supportaient le passage d'un nombre de camions supérieur à celui qu'engendrera le projet. La circulation des camions dans le bourg de LA FORÊT SUR SÈVRE a été déviée pour que les camions empruntent une route plus adaptée, plus large et moins sinueuse. Cette déviation est moins dangereuse, les lignes droites sont plus nombreuses, les véhicules peuvent anticiper plus facilement les croisements car la visibilité est plus importante. Les zones de stationnement permettant de faciliter le croisement de deux véhicules sont nombreuses et régulières.

On peut également souligner que le nombre d'exploitations agricoles, mais également d'habitations, était plus important dans les années passées qu'aujourd'hui ; les véhicules (camions, tracteurs, voitures) étaient plus nombreux à circuler : aliments du bétail, collecte du lait, équarrissage. M. le Maire de LA FORÊT SUR SÈVRE a préconisé un trajet de circulation des camions, sur des routes adaptées ; celui-ci sera respecté.

Concernant le dimensionnement du projet :

Indépendamment de la création d'emplois indirects par le projet d'extension d'élevage (approvisionnement de toute la chaîne de production, techniciens, salariés pour les

enlèvements, ...), ce projet permettra de fournir du travail à deux personnes (soit deux UTH, ou UTA) sur l'exploitation, donc l'embauche d'un salarié.

La production tirée de cet élevage alimentera le marché français de la volaille, dont la réglementation, les normes de sécurité alimentaire, le bien-être animal sont souvent plus importants que les productions arrivant sur le marché français en provenance d'autres pays.

Concernant les risques sanitaires :

L'élevage actuel suit les règles strictes de la biosécurité ; il en sera de même après. Les volailles sont élevées en bâtiment ; d'un point de vue contamination le futur élevage présentera moins de risques qu'un élevage en volière extérieure.

Concernant le transport des effluents vers les parcelles d'épandage, ces dernières se situant à l'Ouest et au Nord de La Villetière, aucun tracteur ou remorque de l'EARL GATARD ne passera au Sud-Est, à proximité de l'élevage en volière pour lequel une observation a été faite au cours de l'enquête.

Seul le transport de fumier vers la station de compostage, potentiellement susceptible de créer un risque de contamination en éléments pathogènes et notamment les salmonelles, passera sur la route communale située à proximité de ce tiers éleveur. Ce transport sera assuré par la société de compostage SAS VIOLLEAU, et toutes les précautions sanitaires seront appliquées : les remorques seront bâchées pour le transport ; les camions et remorques seront lavés et désinfectés après chaque enlèvement. En cas de mise en place de périmètre de sécurité pour cas de grippe aviaire, la société de transport demandera une autorisation aux services vétérinaires.

6 – NATURE des OBSERVATIONS faites par les PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ;

6.1 - Avis de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 19 octobre 2018, portant sur l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « beurre Charentes-Poitou » et « Maine-Anjou » : **pas de remarque** à formuler à l'égard du projet envisagé ;

6.2 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), et les réponses du porteur de projet

L'avis de la MRAe a été rendu le 06/03/2019, après délibération collégiale ; il porte sur les principaux **enjeux environnementaux** du projet :

- la construction du bâtiment B4 en **zone humide**, et l'incidence sur les conditions d'élevage en terme d'hygiène et de sécurité (infiltration, humidité...) ;
- la **protection des eaux, des sols et de la biodiversité** en lien avec la gestion des déjections animales, compte-tenu notamment des volumes de fumier produits ;
- l'impact du projet sur les **populations riveraines** pour ce qui concerne le bruit, les odeurs et les poussières, et sur le paysage, compte-tenu de la proximité d'habitations.

6.3 - Avis du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE

Avis favorable du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE, dont le territoire communal est situé à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R123-11 III du Code de l'environnement : avis donné en séance du 21/10/2019 ;

6.4 - Avis du Conseil municipal de MONCOUTANT SUR SÈVRE

Avis favorable du Conseil municipal de MONCOUTANT SUR SÈVRE, dont une partie du territoire communal est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R123-11 III du Code de l'environnement : avis donné en séance du 07/10/2019.

6.5 - Avis du Conseil municipal de COURLAY

Avis favorable du Conseil municipal de COURLAY dont une partie du territoire communal est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R123-11 III du Code de l'environnement : avis donné en séance du 02/09/2019.

6.6 - Avis du Conseil municipal de CERIZAY

Avis favorable du Conseil municipal de CERIZAY, dont une partie du territoire communal est concernée par le plan d'épandage lié à cet élevage, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R123-11 III du Code de l'environnement : avis donné en séance du 14/10/2019.

7 – NATURE des OBSERVATIONS faites par le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR et MÉMOIRE en RÉPONSE du PORTEUR de PROJET ;

Le commissaire enquêteur établit en fin d'enquête un « Procès-verbal de synthèse » des observations et propositions du public.

Ce procès-verbal contient aussi un certain nombre d'observations, faites à son initiative. Celles-ci sont *résumées* ci-dessous. Elles sont suivies d'un *résumé* du « Mémoire en réponse ». Pour plus de précisions, le lecteur se reportera à l'ensemble du texte qui a été joint en annexe au rapport (module 3/3).

7.1 - PV synthèse et Mémoire en réponse

Question 1 :

Dans votre réponse du 11 juin 2019 à l'avis de la MRAe, ... vous envisagez de compenser la perte de zone humide, résultant de l'implantation des bâtiments B3 et B4, par la restauration

d'une zone humide dégradée, située dans le même bassin versant, ... Quelles sont ces parcelles et leur surface ?

En contre partie serait abandonné, le projet de création d'un point d'eau ... Veuillez confirmer explicitement cet abandon de création d'un point d'eau de compensation de 900 m³, et indiquer le motif de cet abandon.

Réponse à la question n° 1, concernant la mesure de compensation :

La nouvelle zone humide créée dans le cadre du projet, afin de compenser la perte engendrée par l'implantation des bâtiments, se fera sur la parcelle de 4.84 ha de l'îlot 1 de l'EARL GATARD. Cette parcelle concerne trois parcelles cadastrales : parcelle 166, 167 a et b, 168 de la section AL sur la commune de La Forêt sur Sèvre. Il s'agit d'une zone aujourd'hui en culture qui sera implantée en prairie permanente, pour une surface de 3200 m².

Le point d'eau de 900 m² sur la parcelle 185 de la section AL étant situé en Zone de Répartition des Eaux, la création de ce point d'eau n'était pas possible réglementairement. Cette zone est encadrée par le SDAGE qui prévoit dans sa disposition 1E que seuls les plans d'eau à destination de l'irrigation et/ou pour l'abreuvement du bétail étaient admis. Cette création de point d'eau n'était pas non plus compatible avec la disposition 8B1 du SDAGE, car une mare n'est pas une zone humide.

Question 2 :

Parmi les observations du public plusieurs personnes ont signalé la présence d'un puits constituant l'unique source d'alimentation en eau potable pour 3 familles habitant à La Pommaire. Ce puits à usage domestique n'est pas mentionné dans l'étude d'impact, ni sur les cartes du plan d'épandage de l'EARL La Villetière. Veuillez m'indiquer son emplacement sur une carte de La Pommaire, et la profondeur du puits avant d'atteindre la nappe. Quelles sont les mesures de protection particulières qui seront prises pour protéger ce puits des infiltrations et du lessivage des terres d'épandage toutes proches (îlot 1, parcelles 1.1 et 1.4) ?

Réponse à la question n° 2, concernant la présence d'un puits au lieu-dit La Pommaire :

Le porteur de projet précise que le puits est situé à 97 m de sa parcelle épandable la plus proche, bien au-delà de la distance réglementaire imposée (35 m), et dans des conditions topographiques protectrices (altitude, bande tampon non épandable, rivière). La réponse précise la localisation du puits sur la carte, et une profondeur de 5 à 7 m.

Question 3 :

A juste titre, des mesures paysagères et des mesures de protection contre les odeurs provenant de l'élevage avicole ont été prises vis à vis des habitations du lieu-dit La Villetière, situées à des distances de 100 m et 130 m, sous les vents dominants de Nord Est : exemple la plantation d'un bosquet. Pourquoi n'avez-vous pas retenu un dispositif similaire au regard des habitations (2 familles) situées à La Bialièrre, à seulement 250 m sous les vents d'Ouest ? (vu la rose des vents la plus proche, dressée par Météo France pour Bressuire, qui d'ailleurs ne figure pas au dossier d'enquête).

Réponse à la question n° 3, concernant les mesures paysagères et les mesures de protection contre les odeurs :

La rose des vents de Bressuire, la plus proche référence de Météo-France par rapport au site d'élevage est jointe. Cette rose des vents, sur la période du 7 octobre 1990 au 28 février 2010, indique que les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est. Le lieu-dit La

Bialièrre, étant situé au Sud-Est de mon site d'élevage, il ne se trouve pas dans les vents dominants par rapport à celui-ci. Pour cela, aucune extension du bosquet n'avait été initialement prévue au Sud-Est du site.

Afin de réduire tout risque d'odeur vers le lieu-dit La Bialièrre, des plantations supplémentaires vont donc être réalisées au Sud Est du bâtiment B2, de façon identique à celles prévues au Nord des bâtiments B3-B4. Cela permettra un entourage complet des bâtiments avicoles par les plantations (bosquets et haies) et permettra de réduire les impacts sonores et olfactifs du projet en créant une véritable barrière tout autour des bâtiments.

Question 4 :

« La MRAe note que rien n'est mentionné sur la consommation liée à la brumisation » (cf son avis rendu le 06/03/2019). Quelle réponse pourriez-vous apporter ?

Réponse à la question n° 4, concernant la consommation liée à la brumisation :

Le système de brumisation se déclenche uniquement lors des fortes chaleurs pour abaisser la température dans les bâtiments (dans le cadre du bien-être animal). Cela permet également de réduire les poussières émises et les émissions d'ammoniac.

Au regard des consommations d'eau totale du site d'élevage, la consommation liée la brumisation est à relativiser. Elle pourrait atteindre 43 m³ par bâtiment pour une année chaude, soit 172 m³ au total sur l'année pour les 4 bâtiments, selon le calcul théorique détaillé dans la réponse qui comporte plusieurs variables (météorologie/température, logiciel du système de pilotage, type de volaille, consommation alimentaire des volailles).

Question 5 :

Depuis la rédaction du dossier d'enquête, y a-t-il des informations nouvelles que vous jugeriez utiles d'apporter pour éclairer l'autorité décisionnaire ?

Réponse à la question n° 5, concernant les informations nouvelles utiles à l'autorité décisionnaire :

Les bâtiments ont été pensés dès le début du projet dans le sens des évolutions possibles futures du marché et surtout dans le sens du bien-être animal. Dans ce cadre, un espace supplémentaire a été prévu entre les bâtiments pour la possible création par la suite de « jardins d'hiver », c'est-à-dire un espace de 8 mètres de large sur toute la longueur des bâtiments, offrant la possibilité de créer des espaces ouverts sur l'extérieur, abrités mais à l'air libre, afin que les volailles aient une zone de parcours, annexée au bâtiment (comme une volière). La densité des animaux dans le bâtiment sera donc plus faible et des perchoirs seront également mis en place avec cet aménagement. L'élevage standard tend vers cette évolution, notamment à l'étranger, afin de mieux prendre en compte le bien-être des volailles.

" Mon élevage se crée dans une réflexion optimum du bien-être animal. Mon système d'élevage et ma production répondra à la demande de montée en gamme des consommateurs."

Le site s'inscrit dans un but de diminution des productions de carbone et d'utilisation d'énergie électrique. Par exemple, les turbines qui seront mises en place pour le système de ventilation ne sont pas encore sur le marché : elles consommeront 50 % en moins d'électricité que les turbines actuelles.

Question 6 :

A l'issue de cette enquête, avez-vous des observations particulières à faire sur le déroulement même de l'enquête, ou la participation du public ?

Réponse à la question n° 6, concernant le déroulement de l'enquête :

" Je n'ai pas d'observation particulière à faire sur le déroulement de l'enquête ou la participation du public. Celle-ci s'est bien passée ; le public a pu exprimer son soutien mais également ses craintes. Cette enquête m'a permis de proposer de nouvelles améliorations au projet et de répondre aux inquiétudes légitimes des riverains afin d'adapter au mieux mon projet dans la vie quotidienne de mes voisins."

8 - ANALYSE et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PROBLÉMATIQUES DU PROJET

Le public **s'est bien exprimé** sur le projet soumis à l'enquête.

Le commissaire enquêteur fera ici une analyse personnelle et circonstanciée des enjeux majeurs du projet ayant potentiellement **un impact fort, ou très fort**, sur l'environnement naturel ou humain. Il fera aussi l'analyse des points abordés par les personnes publiques consultées, de même que par le public, et il donnera ses conclusions.

Parmi les incidences du projet sur l'environnement naturel et humain, soulevées par l'étude d'impact environnementale, le commissaire enquêteur portera principalement sa réflexion sur les points suivants : la construction d'un bâtiment d'élevage sur une zone humide ; la gestion des déjections ; l'impact sur l'environnement humain : les odeurs, le bruit, le paysage. L'ensemble de ces sujets seront développés par thèmes.

8.1 - La construction d'un bâtiment d'élevage sur une zone humide

La MRAe souligne la nécessité de décrire les impacts de la construction des bâtiments B3 et B4 et de leurs zones stabilisées sur la nappe accompagnatrice et l'impluvium, ainsi que de l'imperméabilisation de la zone d'alimentation du cours d'eau situé au Nord de la zone d'implantation prévue.

A la lecture du dossier d'enquête, on constate que les zones humides peuvent être appréhendées selon plusieurs critères : présence d'espèces végétales hygrophile, analyses pédologiques, position topographique, ...

Néanmoins, « *La définition des zones humides donnée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement est l'unique définition en droit français de ces zones. Les différents inventaires et cartes de zones humides, qu'ils soient établis à des fins de connaissance, de localisation pour la planification ou d'action à titre contractuel ou réglementaire doivent répondre à cette définition.* »

« *Ces différents inventaires et cartes sont complémentaires et sont donc, par essence, appelées à converger.* » (circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010, commentant l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009).

Selon les critères prévus par la réglementation, **une zone humide a bien été constatée** sur la partie Nord du projet (parcelles AL 108, 132, et 117 (et non 133) par l'étude du cabinet CADEGEAU (ingénierie de l'eau et du sol). Pour cela, un **inventaire floristique** a été

effectué. Aucun secteur de ces parcelles n'a présenté les caractéristiques d'une zone humide. **Une étude des sols** a ensuite été diligentée visant à établir les propriétés pédologiques du terrain. Certains sols (catégorie Vb), caractéristiques des zones humides, ont bien été identifiés.

L'étude CADEGEAU confirme les connaissances locales. En effet, l'inventaire des zones humides de la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE, dressé à l'occasion de l'élaboration du PLU, avait déjà recensé l'existence de zones humides en marge des parcelles étudiées.

La fonctionnalité de la zone humide identifiée :

Dans le principe, la zone humide détectée participe à la rétention des eaux pluviales du bassin, à l'écrêtement des crues en hiver et au soutien de l'étiage en été, et exerce une fonction épuratoire en retenant polluants, métaux lourds et produits phytosanitaires.

Le constat du commissaire enquêteur :

Lors de sa visite sur le terrain, le 23 août 2019, le commissaire enquêteur a pu vérifier l'état physique superficiel des parcelles, enherbées de ray-grass. Il s'est interrogé, en honnête homme, sur le fonctionnement apparent de la zone humide d'implantation des futurs bâtiments B3 et B4 et des zones stabilisées associées (parcelles AL 132 et 117). Il précise ci-après, de quelle manière il lui semble que cette nappe fonctionne.

- **La rétention des eaux pluviales du bassin :**

Les parcelles AL 108, 132 et 117, et notamment la partie zone humide des parcelles 132 et 117, participent bien à la collecte et l'accumulation passagère des eaux de pluie tombant sur le bassin versant. Le commissaire enquêteur qui s'est rendu sur place, a pu constater l'état et la nature de la végétation rencontrée (absence de végétation hydrophile), le niveau des pentes et les dénivelés (faibles). Compte tenu de ces facteurs objectifs et vérifiables, **le commissaire enquêteur estime** que les parcelles AL 132 et 117, participent effectivement mais **faiblement à la rétention des eaux pluviales du bassin.**

Pour le commissaire enquêteur, la construction des bâtiments B3 et B4 et de leurs zones stabilisées aura **peu d'impact sur la nappe accompagnatrice** qui, à ce niveau du cours d'eau, semble se concentrer sur la parcelle AL 108 riveraine du ruisseau, **plus basse** que les terrains d'assiette des bâtiments (AL 132 et 117). **L'impact sur l'impluvium et l'imperméabilisation de la zone d'alimentation du cours d'eau** paraissent faibles. Cependant, le porteur de projet propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le cadre d'une réécriture de la séquence ERC (cf. ci-dessous). **Ces mesures paraissent suffisantes au commissaire enquêteur.**

- **L'écrêtement des crues en hiver et au soutien de l'étiage en été :**

Le ruisseau situé au Nord du projet est un ruisseau temporaire ; à sec en été, il ne connaît pas les crues en hiver, selon les informations figurant au dossier. Compte tenu de tous ces facteurs objectifs et vérifiables, **le commissaire enquêteur estime** que les parcelles AL 132 et 117, peuvent effectivement, mais **très faiblement participer à l'écrêtement des crues en hiver et exceptionnellement au soutien de l'étiage en été.**

- **La fonction épuratoire vis à vis des polluants, métaux lourds et produits phytosanitaires :**

La partie Nord des parcelles AL 132 et 117, identifiée comme zone humide, participe modestement et dans de bonnes conditions d'efficacité, au filtrage des eaux de ruissellement. Le **bosquet d'essences locales de 0,70 ha** qui sera **créé au Nord et à l'Ouest** des bâtiments B3 et B4 dans un but paysager, participera aussi à la fonction épuratoire de la zone humide. Compte tenu de tous ces **constats objectifs et vérifiables**, le **commissaire enquêteur** conclut que l'empiétement des bâtiments B3 et B4 sur la partie humide des parcelles AL 132 et 117, **ne réduira pas significativement la fonction épuratoire de la zone humide locale**, qui localement reste modeste.

Le commissaire enquêteur estime que la zone humide **la plus sensible est celle qui occupe la parcelle AL 108**. Celle-ci n'est pas directement touchée par le projet. La parcelle AL 108, située 1 m plus bas que les parcelles AL 132 et 117, constitue une zone privilégiée d'extension du ruisseau Nord où s'exerce pleinement toutes les fonctions d'une zone humide.

8.2 - La séquence ERC

La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) n'a pas été suivie strictement avant que ne soit rendu l'avis de la MRAe le 6 mars 2019, qui le souligne dans son avis (p 4/7). Dans sa réponse du 11 juin 2019 à l'avis de la MRAe, **le porteur de projet reprend la démarche ERC**, et **modifie son projet** sur différents points. Le commissaire enquêteur en fait succinctement l'analyse et donne ses conclusions.

- Éviter :

Plusieurs pistes de réflexion et hypothèses ont été étudiées pour l'implantation des nouveaux bâtiments dans le périmètre de La Villetière. La solution qui a été retenue finalement, est la plus économe au plan écologique, comme au plan économique (réseaux, ...), et la moins lourde pour l'environnement naturel et humain (bruit, odeurs, risques sanitaires et aménagement paysager).

Le commissaire enquêteur approuve le choix d'implantation qui a finalement été arrêté.

- Réduire :

Le pétitionnaire a choisi de réduire l'emprise du bâtiment B4 sur la zone humide, en proposant 2 solutions nouvelles.

- > Le pétitionnaire **conservera en prairie l'espace entre les bâtiments B3 et B4** au lieu de l'empiercer, afin de lui maintenir pleinement sa fonction de zone humide.

- > Les **bâtiments B3 et B4** seront **décalés** vers le Sud-Est **de 4 m**, en direction de la voie communale n° 12.

Conséquence du décalage des bâtiments B3 et B4 : le bâtiment B4 sera bordé d'une bande boisée supplémentaire de 4 m, s'ajoutant au projet de bosquet au Nord de ce bâtiment. Cette surface de bosquet supplémentaire participera pleinement à la rétention des eaux de pluie tombées sur le bassin versant.

Le commissaire enquêteur approuve la mesure de glissement de 4 m des bâtiments B3 et B4 vers le Sud-Est, réduisant l'impact sur la zone humide d'environ 1000 m² (3550 m² – 2550 m²). Cette solution dénote **la volonté manifeste du porteur de projet d'améliorer celui-ci**.

Par contre, le **commissaire enquêteur soumet à réserve le maintien en prairie de l'espace situé entre les bâtiments B3 et B4, en remplacement de l'empierrement prévu initialement** (cf. réponse à MRAe du 11 juin 2019 p 8/10), car le maintien en prairie de cet espace entraînerait un **risque de pollution par les eaux d'incendie** (éventuelles) provenant des bâtiments B3 et B4, qui pourrait s'infiltrer librement au travers de cette surface totalement perméable. Cette **proposition devra donc être acceptée par le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** pour être mise en œuvre.

- Compenser :

Le porteur de projet envisage de compenser la perte de zone humide, résultant de l'implantation des bâtiments B3 et B4, par la restauration d'une zone humide dégradée, située dans le même bassin versant. La nouvelle zone humide créée dans le cadre du projet se fera sur trois parcelles cadastrales : parcelle 166, 167 a et b, 168 de la section AL sur la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE. Il s'agit d'une zone aujourd'hui en culture qui sera implantée en prairie permanente, pour une surface de 3200 m² : précision apportée dans la réponse au PV synthèse.

En contre partie, sera abandonné le projet de création d'un point d'eau de compensation de 900 m³ avec roseaux, sur la parcelle AL 185 : cf. réponse au PV de synthèse.

Le commissaire enquêteur approuve la nouvelle mesure de compensation, retenue par le porteur de projet, qui est proposée au terme de la nouvelle séquence ERC, correctement conduite.

La clarification de la séquence ERC suivie par le porteur de projet, a pour effet de la rendre plus évidente, plus transparente, et conforme aux obligations réglementaires de protection de l'environnement. Cela conduit aussi à une **évolution positive du projet.**

8.3 - La protection des eaux, des sols et de la biodiversité en lien avec la gestion des déjections

Cette question n'est pas abordée dans la réponse du porteur de projet du 11 juin 2019, rédigée après avis rendu par la MRAe le 06 mars 2019.

Selon la MRAe, les mesures mises en œuvre ou prévues présentées dans cette partie sont globalement **proportionnées aux enjeux**, et de nature à **prévenir et limiter les impacts du projet** sur les milieux aquatiques, les sols et la biodiversité.

Le commissaire enquêteur partage ce point de vue. Il apporte les précisions suivantes, et précise son avis.

8.3.1 - Au regard de la protection du captage du Longeron :

Le projet se situe dans le bassin versant eau potable du Longeron, à **23 km du périmètre de protection du captage.** Il s'agit d'un captage « Grenelle », menacé par les pollutions diffuses (cf. ci-dessus § 1.4.5). L'attention portée à ce captage est guidée par la volonté publique de **sécurisation de la ressource profonde** en eau potable.

Le commissaire enquêteur estime que la nouvelle exploitation aura peu d'impact sur le captage du Longeron, en raison de son éloignement et de la maîtrise de ses impacts.

8.3.2 - Au regard du puits à usage domestique

Les riverains qui ont fait des observations au cours de l'enquête, ont appelé l'attention sur **l'existence d'un puits constituant l'unique source d'alimentation en eau potable** pour 3 familles habitant à La Pommaire. Les riverains craignent que l'eau de ce puits soit impactée. Le commissaire enquêteur ne dispose pas d'information technique sur cette situation : **la présence de ce puits n'a pas été révélée par l'étude d'impact CAVAC**, d'août 2018. Cependant au vue des éléments du dossier (EI p 58/144 et suivantes), on peut souligner que les principaux vecteurs de pollution possible pour ce puits pourraient être constitués par les eaux pluviales, ou le lessivage des terres d'épandages.

Les eaux pluviales qui s'écouleront des nouveaux bâtiments seront interceptées par des fossés drainants, puis redirigées vers les fossés existants ou vers un point d'eau aménagé, puis vers le milieu naturel.

Par contre, **la pollution des eaux souterraines, par le lessivage des terres d'épandage**, doit être prise en considération. Les parcelles d'épandage, en bordure du ruisseau Nord Ouest à proximité du lieu-dit La Pommaire, sont détaillées et analysées dans l'EI (annexes 3 et 4). Ces parcelles ont une **aptitude à l'épandage limitée** (classe 1). Pour répondre à cette situation, le porteur de projet indique qu'il a mis en place **des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface**, tels que des haies et bandes enherbées.

Dans ses réponses aux observations du public, le porteur de projet ajoute que le puits est situé à 97 m de sa parcelle épandable la plus proche, bien **au-delà de la distance réglementaire imposée** (35 m), et dans des **conditions topographiques protectrices** (altitude, bande tampon non épandable, rivière).

Le commissaire enquêteur en prend acte, mais recommande à l'exploitant des parcelles n° 1.4 et 1.1 (îlot 1) concernées, d'être **très vigilant sur le respect des obligations de protection du ruisseau, notamment des distances minimum d'épandage autorisées, en raison de l'impact possible sur le puits du village de La Pommaire, et des conséquences sanitaires d'une pollution.**

8.4 - L'impact sur l'environnement humain : les odeurs, le paysage, le bruit

Sur ce plan aussi, les mesures prévues seront **proportionnées aux enjeux** relevés par la MRAe, et seront de nature à **prévenir et limiter les impacts du projet** sur l'environnement humain, par le bruit, les odeurs, les poussières ou sur le paysage. Cependant le public a fait **des observations** sur certains de ces thèmes.

8.4.1 – Les odeurs

Les riverains qui ont fait des observations au cours de l'enquête, et ont déjà constaté dans le passé des désagréments avec un seul bâtiment d'élevage, ont appelé l'attention sur **les odeurs** que dégagera le nouvel élevage, en direction de leur lieu de vie habituelle : La Bialière (250 ml au Sud Est), La Pommaire (310 ml au Nord Est) et La Davière (1000 ml au Sud Est), distances notées à l'EI p 61/144. L'accroissement des capacités d'élevage du porteur de projet (passant de 39.100 à 170.200 bêtes) ne sera pas sans effet sur l'environnement humain, et la production d'odeurs. L'élevage étant pratiqué en total claustration, les impacts se manifesteront principalement lors des périodes d'évacuation des volailles et fumiers en fin de bande (30 lots/an), mais aussi lors de l'épandage des effluents sur les terres des EARL GATARD et EARL de la Villetière. Les désagréments les plus forts coïncideront aussi avec des conditions météorologiques particulières (vents portants, temps orageux, ...).

Le porteur de projet précise dans sa réponse au PV de synthèse que les risques de nuisances olfactives seront limités aux jours de nettoyage et par les conditions climatiques. Pour mieux faire barrage à ces odeurs, il indique qu'**il prolongera vers le Sud-Est le bosquet prévu au Nord** et à l'Ouest de son projet, répondant ainsi à la question n° 3 posée par le commissaire enquêteur. Les habitations situées à La Bialièrre et de La Davière seront ainsi mieux protégées des émissions olfactives. Il note également que la litière sera composée de granulés de paille contenant un complexe bactériologique qui capte l'humidité et **diminue les productions d'ammoniac, source d'odeurs.**

Les mesures d'ensemble prises par l' EARL GATARD pour réduire les odeurs s'appuient aussi sur les « **meilleures techniques disponibles** » préconisées par la profession (cf. EI p 110/144 et suivantes).

Le commissaire enquêteur considère au vue du dossier d'enquête que les obligations résultant de la réglementation seront bien mises en œuvre et les meilleures pratiques appliquées, afin de réduire le plus possible les émissions d'odeurs provenant de l'élevage et des opérations d'épandage.

Le commissaire enquêteur estime notamment que la décision de prolonger au Sud-Est jusqu'au ruisseau, le bosquet prévu au Nord et à l'Ouest de son projet, est une **mesure particulièrement positive** visant à réduire les impacts olfactifs de son projet. **Les plantations devront être réalisées dans les règles de l'art, ou par un professionnel.** Les 3 bâtiments en projet n'étant pas réalisés en même temps mais échelonnés dans le temps, le commissaire enquêteur préconise de **construire le bâtiment B2 en dernier lieu**, afin de permettre au bosquet planté (au plus tôt) au Sud-Est de se développer, pour jouer son rôle d'écran le plus rapidement possible. Sur ce secteur Sud Est seront privilégiées des **espèces marcescentes** qui gardent leur feuillage jusqu'au printemps.

8.4.2 – Le paysage

La proximité du lieu-dit La Bialièrre vis à vis de l'élevage avicole de l'EARL GATARD (250 ml au Sud Est) conduit à s'interroger sur l'impact visuel des nouveaux bâtiments pour les habitants de ce village. Les habitants de La Bialièrre (point altimétrique : 166 m) auront une vue dominante sur l'élevage de La Villetière (point altimétrique : 162 m).

Comme il a été dit plus haut, **le commissaire enquêteur estime que la décision de l'EARL GATARD de prolonger au Sud Est le bosquet** prévu au Nord et à l'Ouest, est une **mesure particulièrement positive** qui permettra une meilleure intégration du projet dans le paysage.

8.5 – Les autres impacts relevés par le public

8.5.1 – La transmission de maladies

Les riverains qui ont fait des observations au cours de l'enquête, ont appelé l'attention sur **les possibilités de transmission de maladies que pourraient engendrer le nouvel élevage.**

Les mesures générales prises par l' EARL GATARD pour réduire les risques sanitaires s'appuient sur les « **meilleures techniques disponibles** » préconisées par la profession (cf. EI p 107, 129/144). L'élevage futur suivra les règles strictes de la biosécurité.

Concernant le transport des effluents vers les parcelles d'épandage, ces dernières se situant à l'Ouest et au Nord de La Villetière, aucun tracteur ou remorque de l'EARL GATARD ne passera au Sud-Est, à La Davière, à proximité de l'élevage en volière qui a donné lieu à une observation au cours de l'enquête. Seul le transport de fumier vers la station de compostage,

potentiellement susceptible de créer un risque de contamination en éléments pathogènes, passera sur la route communale située à proximité de ce tiers éleveur. Toutes les précautions sanitaires seront appliquées par le transporteur : remorques bâchés ; camions et remorques lavés et désinfectés.

Le commissaire enquêteur considère au vu du dossier d'enquête et du mémoire en réponse au PV de synthèse que les obligations résultant de la réglementation seront bien mises en œuvre et les meilleures pratiques appliquées, afin de réduire le plus possible les risques sanitaires générés par l'élevage.

8.5.2 – La détérioration des routes d'accès

Parmi les observations du public, l'excès de véhicules lourds (44 t) desservant La Villetière a été cité. Au vu du tableau présenté dans l'EI (figure 6, p 73/144), la circulation sur les routes d'accès au projet est appelée à s'accroître de manière significative, par des véhicules à fort tonnage et pour un nombre de passage conséquent. D'autres personnes ont rappelé que ces routes étaient accessibles aux moissonneuses et ensileuses ; pourquoi pas les camions ? Le conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE a imposé à ces véhicules un parcours spécifique par le lieu-dit Beauventre (VC 117 et VC 115), afin d'éviter les zones sensibles de la commune (centre bourg, établissements scolaires) : délibération du 16/09/2019.

Le porteur de projet rappelle que dans un passé récent, ces routes communales supportaient le passage d'un nombre de véhicules de tous gabarits (transport d'aliments du bétail, collecte du lait, équarrissage), supérieur à celui qu'engendrera le projet.

Les mesures de contournement envisagées par la municipalité pour réduire les risques routiers, liés à l'exploitation de l'élevage, sont bien adaptées à la situation. Le commissaire enquêteur y souscrit pleinement.

Il estime que le risque routier ne constitue pas un obstacle absolu au projet, mais que des mesures de prévention supplémentaires pourraient devoir être mises en œuvre sur le circuit de contournement, si les circonstances l'imposaient. Le commissaire enquêteur qui a circulé sur ces voies, s'interroge entre autres sur la nécessité de renforcer la signalisation routière sur les sections les plus dangereuses, et de disposer de suffisamment d'espaces de croisement sur les routes les plus étroites.

8.5.3 – La perte de valeur des biens immobiliers riverains

Les riverains qui ont fait des observations au cours de l'enquête, ont appelé l'attention sur **les possibilités de perte de valeur des biens immobiliers** situés à proximité du nouvel élevage, en raison des désagréments de toutes natures ou pollutions accidentelles qui pourraient advenir.

Le porteur de projet rappelle que le site est situé en zone agricole, dans un secteur d'élevage. Les personnes potentiellement intéressées par des biens immobiliers à proximité du site d'élevage seront des personnes désireuses de vivre en campagne. Une campagne « vivante » reste plus attrayante qu'une campagne abandonnée.

Le commissaire enquêteur estime que le marché immobilier local est restreint, et que son niveau ne sera pas significativement modifié par l'extension de l'élevage avicole.

8.5.4 – Le dimensionnement du projet

Le porteur de projet rappelle que l'extension de son élevage participera à la création d'emplois directs (2UTH) ou indirects (services appartenant à l'ensemble de la chaîne de production, services techniques connexes, ...). La production de cet élevage alimentera le marché français de la volaille, et permettra de réduire les importations.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces déclarations.

8.6 – Les points positifs relevés

Un nombre très significatif de personnes a manifesté son intérêt pour le projet, par des observations faites sur le registre d'enquête et d'autres par courriels. Ces personnes ont souligné certains aspects du projet, de même que le sens de leur démarche :

>>> **un projet** respectueux de l'environnement et du bien être animal ;

>>> **une démarche** visant à soutenir la production locale de volaille française et éviter des importations ;

>>> **une démarche** visant à soutenir l'installation de jeunes agriculteurs, et les agriculteurs.

Le porteur de projet rappelle son intérêt pour un **projet modulable proche de l'évolution du marché, et la sensibilité du consommateur au bien être animal**. Pour cela il précise qu'il espère créer par la suite des « jardins d'hiver », offrant la possibilité de créer des espaces ouverts sur l'extérieur, abrités mais à l'air libre (comme une volière), afin que les volailles aient une zone de parcours, dotée de perchoirs. Il insiste sur sa volonté d'économiser l'énergie et de diminuer sa production de carbone (turbines utilisées pour le système de ventilation).

Le commissaire enquêteur relève les points positifs mis en avant par le public, ou le porteur de projet. Il souligne l'intérêt de ces déclarations.

Pour conclure, **le commissaire enquêteur estime** que l'ensemble des choix envisagés par le porteur de projet **sont cohérents, et permettront de minimiser les impacts du projet sur l'environnement humain et les milieux naturels**.

Gabriel DUVEAU
commissaire enquêteur,



Le 6 novembre 2019

Département des Deux Sèvres
Commune de LA FORÊT SUR SÈVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte et organisée par arrêté de
Madame le Préfet des Deux-Sèvres
en date du 02/08/2019
Commissaire enquêteur: Gabriel DUVEAU
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
décision N° E19000135/86 du 24/07/2019

relative au

EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE (ICPE) par L'EARL GATARD

Module 2/3 :

CONCLUSION et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gabriel DUVEAU
commissaire Enquêteur,



Le 6 novembre 2019

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur se construisent à partir du dossier d'enquête, des informations, observations et avis recueillis au cours de l'enquête, ainsi qu'à partir d'une analyse personnelle du commissaire enquêteur ; cette analyse prend en compte toutes les composantes du projet (y compris la composante environnementale et l'acceptabilité socio-économique), les aspects positifs du projet comme ses faiblesses.

Conclusions du commissaire enquêteur :

1 - Sur la mission du commissaire enquêteur en général :

L'article L123-15 du Code de l'environnement stipule « Le commissaire enquêteur ... rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête » ; cet article est complété par l'article R.123-19 du Code de l'environnement : « Le commissaire enquêteur ... consigne, dans un document séparé, **ses conclusions motivées** ». Ce sont ces dispositions qui justifient le présent document.

Le commissaire enquêteur est un «collaborateur occasionnel du service public» qui exerce à titre indépendant. Ses conclusions personnelles sont celles d'un homme libre, éclairé, s'appuyant sur le dossier d'enquête, sur les observations du public, sur ses constatations et sa réflexion personnelle.

Cette indépendance est confirmée par la réglementation. En effet, « *Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur, ... indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L.123-5 du Code de l'environnement, et signe **une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme.* » (article R123-4 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur doit donc prendre parti en son nom propre avec du recul par rapport aux parties en présence (maître d'ouvrage comme opposants).

L'avis du commissaire enquêteur doit s'appuyer sur un examen complet et détaillé du dossier soumis à enquête et sur l'analyse des observations reçues. Il doit justifier son avis global, favorable ou défavorable au projet par des motivations basées sur l'ensemble de ces éléments.

L'avis peut être différent de celui exprimé par le public ; une jurisprudence constante le précise. Selon l'article R.123-19 du Code de l'environnement, cet avis doit se présenter sous l'une des trois formes suivantes : avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable.

2 - Rappel des données essentielles du projet et de l'enquête

2.1 - Le projet

La présente enquête publique est engagée à la demande de l'EARL GATARD, qui sollicite une **autorisation environnementale** auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, pour l'**extension d'un élevage de volailles** sur la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE (79380), ayant le caractère d'**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Ce type d'exploitation entre dans le champ des « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui sont soumises à **autorisation préfectorale** (appelée **autorisation environnementale**). En effet **ce type d'établissements peut « présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »** (article L511-1 du code de l'environnement). Pour ces raisons, ce type de projet donne lieu **obligatoirement à enquête publique**.

L'atelier d'élevage projeté permettra d'élever plusieurs types de volailles en totale claustration : poulets de chair standards et dindes.

En 2019, l'EARL GATARD projette le développement de l'atelier avicole avec la construction de **trois poulaillers supplémentaires**, sur des terres en propriété familiale appartenant à l'EARL LA VILLETIERE : 2 de 1.800 m² + 1 de 2.100 m², portant la surface d'élevage à 5.700 m² au total, et **170.200 emplacements maximum**. Le projet prévoit en outre une surface empierrée d'environ 6.000 m² pour les aires de manœuvre, les chemins de contournement des bâtiments et le parking.

2.2 - Les enjeux

Selon la réglementation française, **la création d'installations inscrites dans la nomenclature des installations classées** pour la protection d l'environnement (ICPE) doit tenir compte de leur impact sur l'environnement et la santé humaine, car ces installations peuvent **« présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, »** (article L511-1 du code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur précise ici les principaux **enjeux liés au projet** ; il fera plus loin son analyse des **impacts** les plus forts et donnera ses conclusions.

- **Les enjeux liés au climat :**

L'aviculture en général est contributrice à l'émission de gaz à effet de serre (GES) au travers du dioxyde de carbone (**CO2**), **issu de la consommation d'énergies fossiles**. Au cas particulier, l'exploitation chauffera ses bâtiments d'élevage à l'aide de 6 cuves de gaz de 3,2 t chacune, soit un volume total de 19,2 t, renouvelé à chaque bande de volailles (7 à 8 fois l'an).

- **Les enjeux liés au milieu naturel :**

Le projet consiste en la construction de trois poulaillers s'ajoutant à un poulailler existant, soit une emprise au sol supplémentaire (bâtiments, aires de manœuvre, accès) de 11.300 m². Cette implantation entraîne une perte de territoire agricole liée à l'**artificialisation des sols** pour une surface égale.

- **Les enjeux paysagers :**

Par ses dimensions, le nouvel élevage pourrait prendre une place importante dans le paysage. L'effet sera pourtant atténué par l'emplacement du site, localisé dans une zone relativement isolée et boisée. Néanmoins les bâtiments seront situés à **proximité immédiate d'habitations** au lieu-dit La Villetière, et au lieu-dit La Bialièrre.

- **La protection des eaux :**

Le site d'exploitation de l'EARL GATARD et le **parcellaire d'épandage** sont localisés en totalité en « zone vulnérable » du département des Deux-Sèvres. **Les enjeux** se situent au niveau de la **reconquête de la qualité des eaux** de surface, comme de la **sécurisation de la ressource profonde** en eau potable : projet situé dans l'aire d'alimentation du captage de Longeron (captage « Grenelle »).

- **Les enjeux liés à l'environnement humain : les odeurs**

Le lieu d'exploitation de l'EARL GATARD est situé à proximité immédiate de 2 habitations de riverains (entre 100 m et 130 m) au sein du lieu-dit La Villetière, et 3 autres plus éloignées entre La Bialièrre (250 m), et La Gettière (800m). Les désagréments olfactifs peuvent résulter d'**émission d'ammoniac** à l'occasion du nettoyage des bâtiments et du dégagements des fumiers.

- **Les enjeux liés à l'environnement humain : le bruit**

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé des riverains, ou constituer une gêne trop importante pour leur tranquillité. **Certaines opérations ont lieu la nuit** : apport de poussins et évacuation des volailles. **La capture et l'évacuation des animaux** peuvent être **bruyantes**.

- **Les enjeux liés à l'environnement humain : la santé et les risques sanitaires**

Les agents à risques les plus fréquemment rencontrés dans ce type d'élevage sont : les **émissions gazeuses**, les **agents microbiologiques**, les **agents chimiques** présents sur l'exploitation : l'ammoniac, les particules, la grippe aviaire, ...

2.3 - L'enquête

Aucune procédure de débat public ou de concertation initiale n'a été réalisée en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

L'ensemble des obligations légales d'information du public, préalable à l'ouverture de l'enquête, a bien été effectué et constaté par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête présenté était complet.

L'enquête publique a duré **du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019**, soit 33 jours. Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur le lundi 9 septembre 2019 : 10h00-

12h30 ; le mardi 17 septembre 2019 : 9h30-12h30 ; le mercredi 25 septembre 2019 : 14h30-17h30 ; le jeudi 3 octobre 2019 : 9h30-12h30 ; le vendredi 11 octobre 2019 : 14h00-17h00.

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie LA FORÊT SUR SÈVRE, place Georges-Clémenceau.

Aucun incident ne s'est produit au cours de l'enquête.

3 - Les avis, observations ou propositions recueillis

Le public, les personnes publiques consultées, le commissaire enquêteur.

3.1 – Le public

Dans le cadre de l'enquête, le public **s'est bien exprimé** sur l'intérêt ou l'impact des travaux projetés. Le registre d'enquête a été annoté d'observations par **28** personnes. **4** personnes se sont exprimées par lettre, et **20** personnes par courriel.

Le public a exprimé son soutien, ses craintes et fait des observations (82 u) sur les thèmes suivants :

- accord avec le projet,
- désagréments liés aux odeurs,
- risque de transmission de maladies,
- perte de valeur de l'immobilier,
- risque de pollution d'un puits résultant d'épandage à proximité,
- détérioration des routes d'accès par l'intensification du trafic de véhicules lourds,
- participation du porteur de projet à l'entretien de la voirie,
- modèle agricole contestable.

3.2 - Les personnes publiques consultées

Avis recueillis :

- Vu l'**absence de remarque** sur le projet de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Vu l'**avis** de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), et les réponses du porteur de projet ;
- Vu l'**avis favorable** du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE ;
- Vu l'**avis favorable** du Conseil municipal de COURLAY ;
- Vu l'**avis favorable** du Conseil municipal de MONCOUTANT SUR SÈVRE ;
- Vu l'**avis favorable** du Conseil municipal de CERIZAY.

3.3 – Le commissaire enquêteur

Dans le cadre du « Procès-verbal de synthèse », le commissaire enquêteur a été conduit à interroger le maître d'ouvrage sur certains points de son projet, et sur l'enquête (le PV de synthèse est joint en « pièces annexes », module 3/3). Il s'agit des points principaux suivants :

- **Compenser la perte de zone humide**, par la restauration d'une zone humide dégradée, ...
Quelles sont ces parcelles et leur surface ?
 - Quelles sont les **mesures de protection particulières** qui seront prises pour **protéger le puits** situé à proximité du projet, des infiltrations ou du lessivage des terres d'épandage toutes proches ?
 - Des **plantations supplémentaires** ne pourraient-elles pas être réalisées au Sud Est du bâtiment B2 pour permettre de **réduire les impacts visuels, sonores et olfactifs** du projet ?
- ...

Le maître d'ouvrage y a répondu dans un « Mémoire en réponse » (cf. joint en « pièces annexes », module 3/3)

4 – Analyse et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rappelé plus haut **les enjeux** et **impacts** possibles du projet d'extension de l'élevage avicole de l'EARL GATARD, sur l'environnement (humain et naturel).

C'est au regard des principes dégagés par la réglementation et notamment le Code de l'environnement, qu'**une décision d'autorisation sera prise par l'autorité réglementaire**. Ce sont les mêmes principes qui guideront, ci-dessous, le commissaire enquêteur dans son **analyse** et ses **conclusions**.

L'EARL GATARD devra prendre toutes les mesures protectrices indiquées au dossier, afin d'**éviter, réduire ou compenser les impacts** non désirables de son projet sur l'environnement naturel et humain. Elle prendra aussi en compte les recommandations faites par le commissaire enquêteur. Elle veillera en particulier aux aspects suivants.

4.1 – L'impact du projet sur une zone humide :

La MRAe souligne la nécessité de maîtriser les impacts de la construction des bâtiments d'élevage B3 et B4 sur une zone humide et ses fonctionnalités.

Le commissaire enquêteur,

Estime que le bosquet d'essences locales de 0,70 ha qui sera **créé au Nord et à l'Ouest** des bâtiments B3 et B4 dans un bûc paysager, participera aussi à la rétention des eaux pluviales du bassin, de même qu'à la fonction épuratoire de la zone humide ;

Estime que la construction de ces 2 bâtiments d'élevage sur les parcelles AL 132 et 117 **aura peu d'impact sur le fonctionnement de la zone humide identifiée,**

Approuve le choix de localisation du site d'exploitation qui a finalement été arrêté, parmi les pistes de réflexion et hypothèses étudiées,

Approuve la mesure de glissement de 4 m des bâtiments B3 et B4 vers le Sud-Est, en direction de la voie communale n° 12, réduisant ainsi l'impact sur la zone humide. Cette solution dénote **la volonté manifeste du porteur de projet** d'améliorer celui-ci,

Soumet à réserve le maintien en prairie de l'espace situé entre les bâtiments B3 et B4, en remplacement de l'empierrement prévu initialement, car le maintien en prairie de cet espace entraînerait un **risque de pollution par les eaux d'incendie** (éventuelles) provenant des bâtiments B3 et B4, qui pourraient s'infiltrer librement au travers de cette surface totalement perméable. Cette **proposition devra donc être acceptée par le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** pour être mise en œuvre.

Approuve la nouvelle mesure retenue par le porteur de projet, pour compenser la perte de zone humide : restauration d'une zone humide dégradée, située dans le même bassin versant, et abandon d'un point d'eau de compensation de 900 m³.

4.2 – L'impact du projet sur les eaux, les sols et la biodiversité

Concernant la protection des eaux, des sols et de la biodiversité en lien avec la gestion des déjections,

Le commissaire enquêteur,

Approuve les mesures prises qui sont globalement **proportionnées aux enjeux** :

Au regard du captage du Longeron, la nouvelle exploitation aura peu d'impact sur le captage du Longeron, en raison de son éloignement et de la maîtrise des impacts,

Au regard du puits à usage domestique du village de La Pommaire : la distance réglementaire imposée, et les **conditions topographiques protectrices** (altitude, bande tampon non épandable, haies et bandes enherbées, rivière) sont suffisantes.

Le commissaire enquêteur,

Recommande cependant à l'exploitant des parcelles situées à proximité du **puits** du village de La Pommaire d'être **très vigilant sur la respect de ces obligations de protection des eaux, notamment des distances minimum d'épandage autorisées, en raison de l'impact possible sur ce puits, et des conséquences sanitaires d'une pollution.**

4.3 - L'impact sur l'environnement humain : les odeurs, le paysage, le bruit

Prenant acte des observations faites par le public, notamment des plus proches riverains qui ont déjà constaté dans le passé la présence d'odeurs désagréables avec un seul bâtiment d'élevage, et craignent l'accroissement de ces impacts olfactifs, les jours de nettoyage des bâtiments, et lors d'épisodes météorologiques particuliers (vents portants, temps orageux, ...),

le commissaire enquêteur,

- **Estime que la décision de prolonger au Sud-Est jusqu'au ruisseau, le bosquet prévu au Nord et à l'Ouest** de son projet, répondant ainsi à la question n° 3 posée par le commissaire enquêteur dans le PV synthèse, est une **mesure particulièrement positive** visant à réduire les odeurs, le bruit et la visibilité des 4 bâtiments d'élevage,

- **Estime que ce complément de plantation** qui renforcera la protection des riverains **devra être réalisé dans les règles de l'art, ou par un professionnel**. Le commissaire enquêteur préconise de **construire le bâtiment B2 en dernier lieu**, afin de permettre au bosquet planté (au plus tôt) au Sud Est de se développer, et jouer son rôle d'écran le plus rapidement possible. Sur ce secteur Sud Est seront privilégiées des **espèces marcescentes** qui gardent leur feuillage jusqu'au printemps.

4.4 – Les autres impacts relevés par le public

- **La transmission de maladies**

La MRAe comme le public se sont interrogés, en des termes différents, sur les conditions d'hygiène et de sécurité du futur élevage, pour partie installé en zone humide.

Le commissaire enquêteur considère que la construction du bâtiment B4 en **zone humide**, et l'incidence sur les conditions d'élevage en terme d'hygiène et de sécurité (infiltration, humidité...) est négligeable, compte tenu des **mesures prises par le porteur de projet** : sol bétonné et isolé ; ventilation prévue comprenant un système de surveillance de l'hydrométrie par des capteurs.

Le commissaire enquêteur considère au vue du dossier d'enquête et du mémoire en réponse au PV de synthèse que **les obligations résultant de la réglementation seront bien mises en œuvre et les meilleures pratiques appliquées**, afin de réduire le plus possible les risques sanitaires générés par l'élevage.

- **La détérioration des routes d'accès**

La circulation sur les routes d'accès au projet est appelée à s'accroître de manière significative, par des véhicules à fort tonnage et pour un nombre de passage conséquent.

Les mesures de contournement envisagées par la municipalité pour réduire les risques routiers, liés à l'exploitation de l'élevage, sont bien adaptés à la situation. Le commissaire enquêteur y souscrit pleinement.

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la nécessité de renforcer la signalisation routière sur les sections les plus dangereuses, et de disposer de suffisamment d'espaces de croisement sur les routes les plus étroites.

- **La perte de valeur des biens immobiliers riverains**

Le commissaire enquêteur estime que le marché immobilier local est restreint, et que son niveau ne sera **pas significativement modifié** par l'extension de l'élevage avicole.

- **Le dimensionnement du projet**

Le commissaire enquêteur **prend acte des déclarations** du porteur de projet qui affirme que l'extension de son élevage contribuera à la création d'emplois, au développement de la production française de viande de volaille, et à la sécurité alimentaire des consommateurs.

- **Les points positifs relevés**

Un nombre très significatif de personnes **a manifesté son intérêt pour le projet, et ses aspects positifs** : respect de l'environnement et du bien être animal, soutien de la production

locale de volaille française, soutien à l'installation de jeunes agriculteurs, et soutien des agriculteurs.

Le porteur de projet rappelle son intérêt pour un **projet modulable proche de l'évolution du marché**, et son espoir de créer par la suite des « **jardins d'hiver** », espaces ouverts sur l'extérieur, abrités mais à l'air libre (comme une volière).

Le commissaire enquêteur relève les points positifs mis en avant par le public, ou le porteur de projet. Il souligne l'intérêt de ces déclarations.

5 – Avis du commissaire enquêteur :

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur serviront :

au Préfet des Deux Sèvres, autorité organisatrice de l'enquête, et décisionnaire pour l'autorisation environnementale,

au Président du Tribunal Administratif de POITIERS, qui peut intervenir auprès du commissaire enquêteur, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions,

au porteur de projet, chargé de mettre en œuvre le projet,

à tout le public intéressé par l'enquête, qui pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, du rapport d'enquête du commissaire enquêteur et de son avis.

C'est en particulier par rapport aux dispositions prévues au Code de l'environnement quant aux effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine,

Que le commissaire enquêteur est appelé à rendre son avis à l'issue de l'enquête,

Dans les termes indiqués à la page suivante.

Le 6 novembre 2019

Gabriel DUVEAU
commissaire enquêteur



Avis du commissaire enquêteur :

Après avoir pris connaissance du dossier soumis à enquête,
Après avoir pris connaissance des informations recueillies au cours de l'enquête,
Après avoir pris connaissance de la réponse faite par le porteur de projet à la fin d'enquête,

Le soussigné,
Gabriel DUVEAU,
Commissaire enquêteur chargé de l'enquête,
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
décision E19000135/86 du 24/07/2019

émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet d'extension d'un élevage de volailles,
par l'EARL GATARD
soumis à enquête publique,
comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Avis favorable assorti de la réserve suivante :

Soumettre à l'avis du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS), la proposition de maintien en prairie naturelle de l'espace situé entre les bâtiments B3 et B4, en remplacement de l'empierrement prévu initialement, en raison du risque de pollution en cas d'incendie ;

Avis favorable assorti des recommandations suivantes, destinées à améliorer le projet :

- faire planter dans les règles de l'art, ou par des professionnels de l'arbre, l'ensemble des haies et bosquets indiqués au projet ;
- faire planter au plus tôt le bosquet prévu au Sud-Est jusqu'au ruisseau, afin de permettre à ce bosquet de jouer son rôle d'écran visuel et olfactif le plus rapidement possible ; privilégier des espèces marcescentes qui gardent leur feuillage jusqu'au printemps ;
- faire une application stricte des mesures réglementaires de protection des eaux, et d'épandage, afin de protéger le puits situé à La Pommaire, qui constitue l'unique source d'alimentation en eau potable pour plusieurs familles ;
- prendre toutes mesures utiles pour limiter le bruit et les odeurs à l'égard des riverains, lors de l'enlèvement de bandes, de l'évacuation du fumier ou du nettoyage de fin de lots.

Gabriel DUVEAU
commissaire enquêteur



Le 6 novembre 2019

Département des Deux Sèvres
Commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte et organisée par arrêté de
Madame le Préfet des Deux-Sèvres
en date du 02/08/2019
Commissaire enquêteur: Gabriel DUVEAU
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
décision N° E19000135/86 du 24/07/2019

relative au

**EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE
(ICPE)
par
L'EARL GATARD**

Module 3/3 :

PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT

Gabriel DUVEAU
commissaire Enquêteur,

Le 6 novembre 2019

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS



LISTE DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE S'AJOUTANT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PROPREMENT DIT

Pièce 1 : Bordereau récapitulatif des pièces du dossier d'enquête disponibles à l'ouverture de l'enquête + 2 pièces ajoutées en cours d'enquête jointes au bordereau = 1 délibération du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE relative aux prescriptions communales ; 1 attestation bancaire (Crédit Agricole) ;

Pièce 2 : Quatre coupures de presse, supports de la publication à la rubrique « annonces légales » dans les journaux locaux « Agri79 » et « La Nouvelle République » édition 79, aux dates suivantes : vendredi 23 août 2019 et vendredi 13 septembre 2019, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

Pièce 3 : Emplacements des « avis d'enquête publique » sur le terrain, à proximité du site ;

Pièce 4 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur, établi et remis le 16 octobre 2019 à M. Mickaël GATARD, gérant de l'EARL GATARD ; procès-verbal comportant en annexe des extraits du registre d'enquête, la copie des lettres et des courriels, soit 27 pièces jointes ;

Pièce 5 : Mémoire en réponse de la gérance de l'EARL GATARD, signé le 18 octobre 2019 (reçu le 21/10/2019) ;

Pièce 6 : Carte IGN faisant figurer le circuit de contournement des camions et véhicules lourds pour accéder à l'élevage de l'EARL GATARD à la Villetière, itinéraire prescrit par le Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE ;

Pièce 7 : Complément de réponse par courriel de l'EARL GATARD, du 15 octobre 2019, sur ses capacités financières (Participation au financement du projet par des prêts CAVAC) ;

Pièce 8 : Tableaux EXCEL de dépouillements par le commissaire enquêteur des observations du public, et décomptes des thèmes évoqués, sur le registre d'enquête (28 personnes), par lettres (4 personnes) ou par courriels (20 personnes) >>> 82 observations/thèmes ;

Pièce 9 : Avis favorable du Conseil municipal de LA FORÊT SUR SÈVRE sur la demande d'autorisation environnementale de l'EARL GATARD : avis donné en séance du 21/10/2019 ;

Pièce 10 : Avis favorable du Conseil municipal de COURLAY sur la demande d'autorisation environnementale de l'EARL GATARD : avis donné en séance du 02/09/2019 ;

Pièce 11 : Avis favorable du Conseil municipal de CERIZAY sur la demande d'autorisation environnementale de l'EARL GATARD : avis donné en séance du 14/10/2019 ;

Pièce 12 : Avis favorable du Conseil municipal de MONCOUTANT SUR SÈVRE sur la demande d'autorisation environnementale de l'EARL GATARD : avis donné en séance du 07/10/2019 ;

Pièce 13 : Certificat d'affichage du 11 octobre 2019 du Maire de LA FORÊT SUR SÈVRE, justifiant de l'affichage de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci ;

Pièce 14 : Certificat d'affichage du 15 octobre 2019 du Maire de COURLAY, justifiant de l'affichage de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci ;

Pièce 15 : Certificat d'affichage du 14 octobre 2019 du Maire de CERIZAY, justifiant de l'affichage de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci ;

Pièce 16 : Certificat d'affichage du 12 octobre 2019 du Maire de MONCOUTANT SUR SÈVRE, justifiant de l'affichage de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci ;

Nota bene : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête sont toujours restés disponibles au siège de l'enquête, pendant toute sa durée. L'ensemble de ces documents, ainsi que ceux visés ci-dessus ont été transmis à Mme le Préfet des Deux-Sèvres.

Le 6 octobre 2019

Gabriel DUVEAU
commissaire enquêteur



*

* *

Accès aux documents de l'enquête publique : le « Code de l'environnement », le « Code des relations entre le public et l'administration » ;

... / ...

1 - Le « Code de l'environnement » prévoit que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront *tenus à la disposition du public qui souhaiterait en prendre connaissance, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.*

Article R123-21 du code de l'environnement :

« L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an. »

2 - Le « Code des relations entre le public et l'administration » prévoit l'accès à ces documents, ainsi qu'à l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

À la clôture de l'enquête publique, deviennent communicables, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 (transposé au [Code des relations entre le public et l'administration](#), à l'article L311-1 et suivants), l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'enquête, mais également les éléments nouveaux que l'enquête publique leur a adjoints. Cf. : <http://www.cada.fr/enquetes-publiques.6087.html>

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est une autorité administrative indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 4 de la loi du 17 juillet 1978

L'accès aux documents administratifs s'exerce :

a) Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction ;

b) Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par délivrance de copies en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les sollicite, et sans que ces frais puissent excéder le coût réel des charges de fonctionnement créées par l'application du présent titre.

Le service doit délivrer la copie sollicitée ou la notification de refus de communication prévue à l'article 7.

(cf. article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE et pièces annexes:

I - Liste des pièces mises à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête

- Note de présentation - « Demande d'autorisation d'exploiter » par l'EARL GATARD (août 2018) ;
- Une note reliée comportant une « étude de dangers » (août 2018) ;
- Une note reliée comportant un « résumé non technique » (août 2018) ;
- Une note reliée comportant une « étude d'impact » (août 2018) ;
- Une reliure comportant des annexes (1 à 10) à la demande d'autorisation d'exploiter (août 2018) ;
- Une liste des pièces jointes au dossier de « demande d'autorisation environnementale » (cf décret 2017-81 et 2017-82 du 12/09/2018) ;
- Un avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), daté du 24/10/2018 ;
- Un avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, rendu le 06/03/2019 ;
- Une note reliée de juillet 2019, comportant des « compléments ou rectifications apportés » par l'EARL GATARD au dossier de demande d'autorisation d'exploiter : réponse GATARD du 29/11/2018 (demande préfecture du 29/10/2018), et réponse GATARD du 11/06/2019 (demande préfecture du 04/03/2019) ;
- La réponse de l'EARL GATARD du 11/06/2019 (demande préfecture du 11/03/2019), suite à l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Un arrêté préfectoral du 02/08/2019, organisant l'enquête publique ;
- Un avis d'enquête.

Compléments apportés :

- Plans se substituant aux plans de l'annexe 1.6 :
 - 1 plan façades, 1 plan de masse, 1 vue en plan ;
- Attestation bancaire CIC Ouest.

Vu le commissaire enquêteur,
Gabriel DUVEAU

11

RESEARCH REPORT

THE EFFECTS OF ...

1. Introduction

The purpose of this study is to investigate the effects of ...

Methodology

The study was conducted using a quantitative approach ...

Data collection was carried out through ...

Results

The findings of the study indicate that ...

Conclusion

In conclusion, the study has shown that ...

References

1. Smith, J. (2010). The effects of ...

2. Jones, A. (2011). ...

...

...

...

...

...

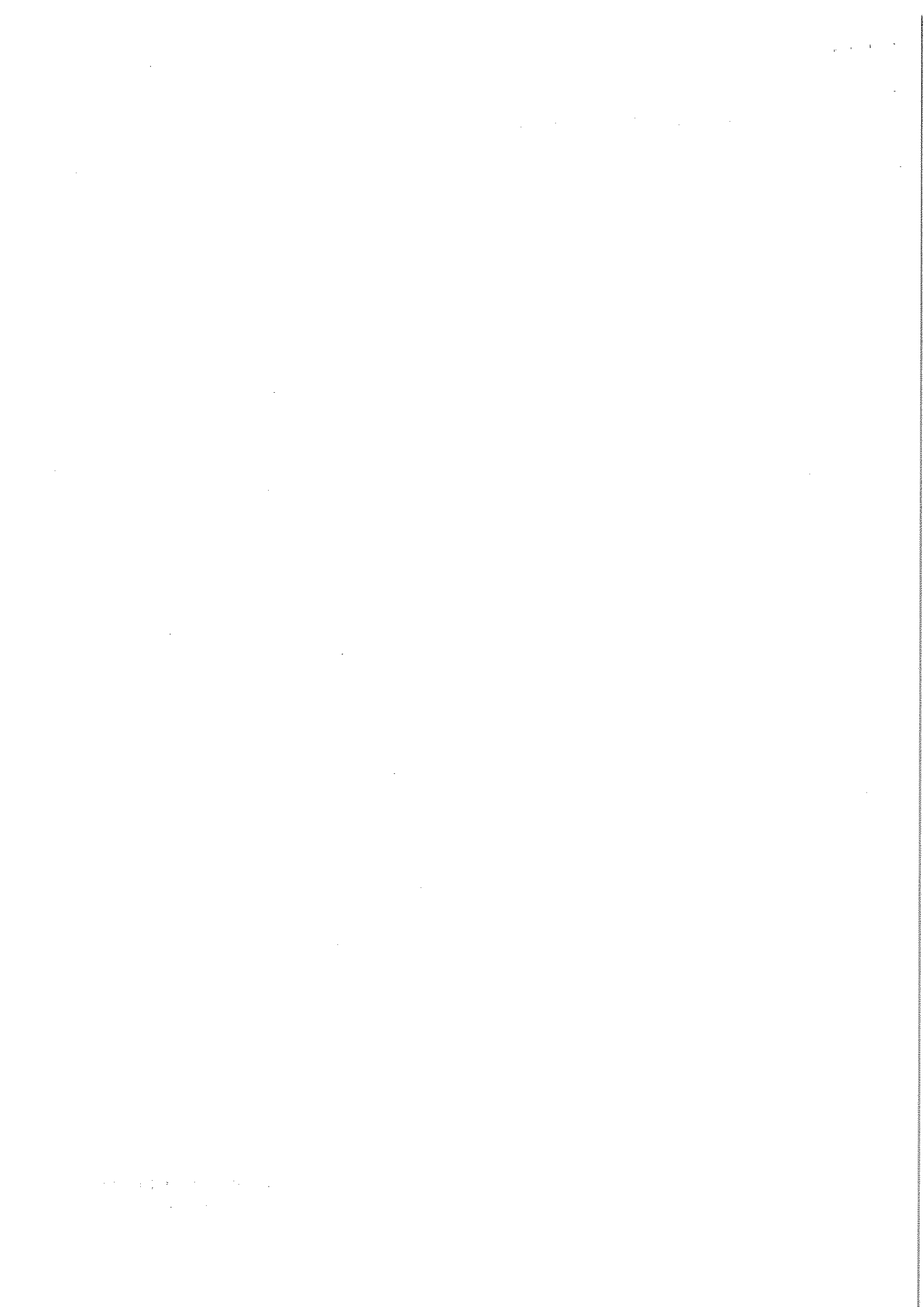
**II - Liste des pièces mises à la disposition du public en cours
d'enquête, et dates**

(article R123-14 du Code de l'environnement)

- de libération du Conseil municipal de CA FORÊT
SUR SEVRE relative aux prescriptions communales ;
- 2^{ème} attestation bancaire = Crédit Agricole -

Vu le commissaire enquêteur,
Gabriel DUVEAU





Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 13
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 16

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

n°73/2019

**OBJET : PRESCRIPTIONS COMMUNALES RELATIVES AU PROJET DE L'EARL GATARD DE
MONCOUTANT**

Le 16 septembre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SEVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 10 septembre 2019
Secrétaire de séance : Daniel MOREAU

Présents : Mesdames Caroline BAUDOUIN, Eliane AUBINEAU, Laetitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Serge CHAREILLE, Charly CORNUAU, Jimmy DUFLOS, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU,

Excusés : Delphine COURILLAUD, Bernadette VALLETTE, Jean-Noël BODIN

Pouvoirs : Jean-Noël BODIN à Thierry MAROLLEAU, Delphine COURILLAUD à Caroline BAUDOUIN, Bernadette VALLETTE à Yvon ABELARD

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD, Bruno BONNET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande d'enregistrement présentée par les gérants de l'EARL GATARD relative à un projet d'extension de l'élevage avicole qu'elle exploite sur la commune de LA FORET SUR SEVRE (Deux-Sèvres), lieu-dit La Villelière.

Afin d'encadrer l'extension de cette activité, Monsieur le Maire propose de demander à l'exploitant de respecter les prescriptions ci-dessous :

- Circulation des camions par la route de Beauventre (VC 117 et VC 115) en évitant le Bourg de saint-Marsault.
- Réalisation des travaux en saisons sèche, après accord des services administratifs communaux et après réalisation d'un constat d'huissier sur l'état de la route avant travaux. Les éventuelles dégradations seront à la charge du pétitionnaire.
- Organisation d'une visite de conformité après réalisation des travaux et avant mise en exploitation du site.
- Dépôt d'un dossier de demande d'un permis de construire modificatif afin de prendre en comptes les modifications apportées au projet après validation du permis de construire initial.
- Justification argumentée de la gestion de la zone humide en conformité avec l'avis des services de l'Etat
- Transports des effluents dans des véhicules bâchés pour éviter les désagréments et risques sanitaires

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les prescriptions ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 20 septembre 2019.



Le Maire,
Thierry MAROLLEAU



CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier

Pôle Professionnel et Banque Privée de Bressuire

74 boulevard de Thouars

79300 BRESSUIRE

Téléphone 05 49 81 53 49

Télécopie 05 49 81 53 59

E-mail : polepro.bressuire@ca-cmds.fr

ATTESTATION

Nous soussigné, Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, représenté par Monsieur PASCREAU Christophe, agissant en qualité de Directeur Adjoint du Marché des Professionnels du Bocage, certifions que l'EARL GATARD, demeurant 1 rue de la Burelière 79320 MONCOUTANT, a obtenu un accord de notre établissement pour le financement suivant :

- Construction d'un bâtiment volailles
- Montant : 500.000 €
- Durée : 180 mois

Cet accord est consenti sous réserve :

- de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement
- de la formalisation des garanties prévues pour la mise en place du financement
- que la demande d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant le risque de décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité temporaire totale, effectuée auprès de notre assureur groupe soit acceptée par ce dernier ou qu'une assurance externe présentant les mêmes garanties nous soit présentée
- de la réalisation de l'apport personnel prévu au plan de financement
- de la non survenance, avant la signature et/ou la réalisation du crédit, de toute évènement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels et de manière générale de toute modification des conditions qui ont permis l'obtention de l'accord et pouvant remettre en cause la bonne fin du projet.

Cet accord est valable 1 an à compter de la date de la présente. Passé ce délai et faute d'accord écrit du demandeur, celle-ci deviendra caduque de plein droit et sans formalité.

Bressuire, le 26 septembre 2019

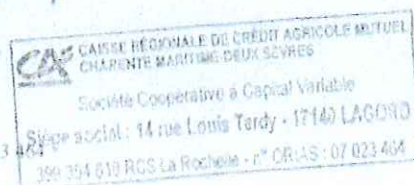
Christophe PASCREAU

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit

14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 023 464



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Thouarsais

Par arrêté n°2019-04 en date du 11 septembre 2019, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais. Le PLUI a pour caractéristique de définir la politique d'aménagement du territoire à l'échelle des dix prochaines années.

L'enquête publique se déroulera DU MARDI 1er OCTOBRE 2019 à 9h00 AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 à 17h00 pendant une durée de 35 jours consécutifs.

Jean-Yves LUCAS, retraité de la défense nationale, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

Le dossier « papier » complet au siège de l'enquête : Communauté de Communes du Thouarsais, Hôtel des communes, 4 rue de la Trémoille à Thouars.

Le dossier « papier » à l'exception d'une partie des annexes qui sera dématérialisée :

à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, à la mairie de Brion-Près-Thouet, à la mairie de Coulouges-Thouarsais, à la mairie de Clézy, à la mairie de Loretz-d'Argenton (Argenton-Eglise), à la mairie de Louzy, à la mairie de Luché-Thouarsais, à la mairie de Luzay, à la mairie de Mames, à la mairie de Pas-de-Jeu, à la mairie de Pierrefitte, à la mairie de Plaine-et-Vallees (Oiron), à la mairie de Saint-Cyr-La-Lande, à la mairie de Saint-Généroux, à la mairie de Saint-Jacques-de-Thouars, à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars, à la mairie de Saint-Léger-de-Montbrun, à la mairie de Saint-Martin-de-Mission, à la mairie de Saint-Martin-de-Sanzay, à la mairie de Saint-Varent, à la mairie de Sainte-Gemme, à la mairie de Sainte-Verge, à la mairie de Thouars, à la mairie de Tourtenay, à la mairie de Val-En-Vignes (Cersay).

Le dossier dématérialisé : dans les 10 communes déléguées n'étant pas le siège de la commune nouvelle (Bouillé-Loretz, Brie, Saint-Jean-de-Mames, Taizé-Maulais, Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde, Doulé-Saint-Paul, Massé, Saint-Pierre-A-Champ).

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais : <https://www.thouars-communaute.fr>

Un poste informatique sera mis gratuitement à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais 4 rue de la Trémoille à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les observations du public pourront :
- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire) et dans les 24 mairies disposant d'un dossier « papier ».

- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, Hôtel des communes 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage : enquete-publique-plui@thouars-communaute.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle Aménagement Durable du Territoire au 05 49 60 60 60.

Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mardi 1er octobre de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes)

- Le mardi 1er octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Généroux

- Le jeudi 3 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Loretz-d'Argenton (Argenton-Eglise)

- Le jeudi 3 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Tourtenay

- Le mercredi 9 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coulouges-Thouarsais

- Le mercredi 9 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Plaine-et-Vallees (Oiron)

- Le mardi 15 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Val-En-Vignes (Cersay)

- Le samedi 19 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Martin-de-Sanzay

- Le lundi 21 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Louzy - Le mercredi 30 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Varent

- Le lundi 4 novembre de 14h00 à 17h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes)

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du PLUI et intégrée dans les dossiers soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est également intégré au dossier.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique dans les 24 mairies du territoire, à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire) et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

Après l'enquête publique, le PLUI du Thouarsais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations enregistrées lors de l'enquête publique, du rapport et avis motivé du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais (EPCI compétent en matière de planification).

Publiez vos annonces légales
en ligne

- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESATON DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 9 septembre au 11 octobre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de LA FORET SUR SEVRE, portant sur la demande d'autorisation présentée par YEARL GATARD, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 170 200 emplacements volailles, situé à La Villebrière à LA FORET SUR SEVRE. Cette installation relève des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constitue conformément aux articles R181-12 à R181-15-0 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de LA FORET SUR SEVRE, du 9 septembre au 11 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LA FORET SUR SEVRE ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARL Gatard, à l'adresse e-mail suivante :

pré-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr
Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 9 septembre 2019 de 10 h00 à 12 h30
- mardi 17 septembre 2019 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 25 septembre 2019 de 14 h30 à 17 h30
- jeudi 3 octobre 2019 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 11 octobre 2019 de 14 h00 à 17 h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public (9 h00-17 h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement et en mairie de LA FORET SUR SEVRE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de YEARL GATARD - 1 rue de la Burelière 79320 Moncouvant sur Sevre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...
GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !
www.pro-marchespublics.fr

- Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux
- Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République | France-marchés.com | Centre Presse

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

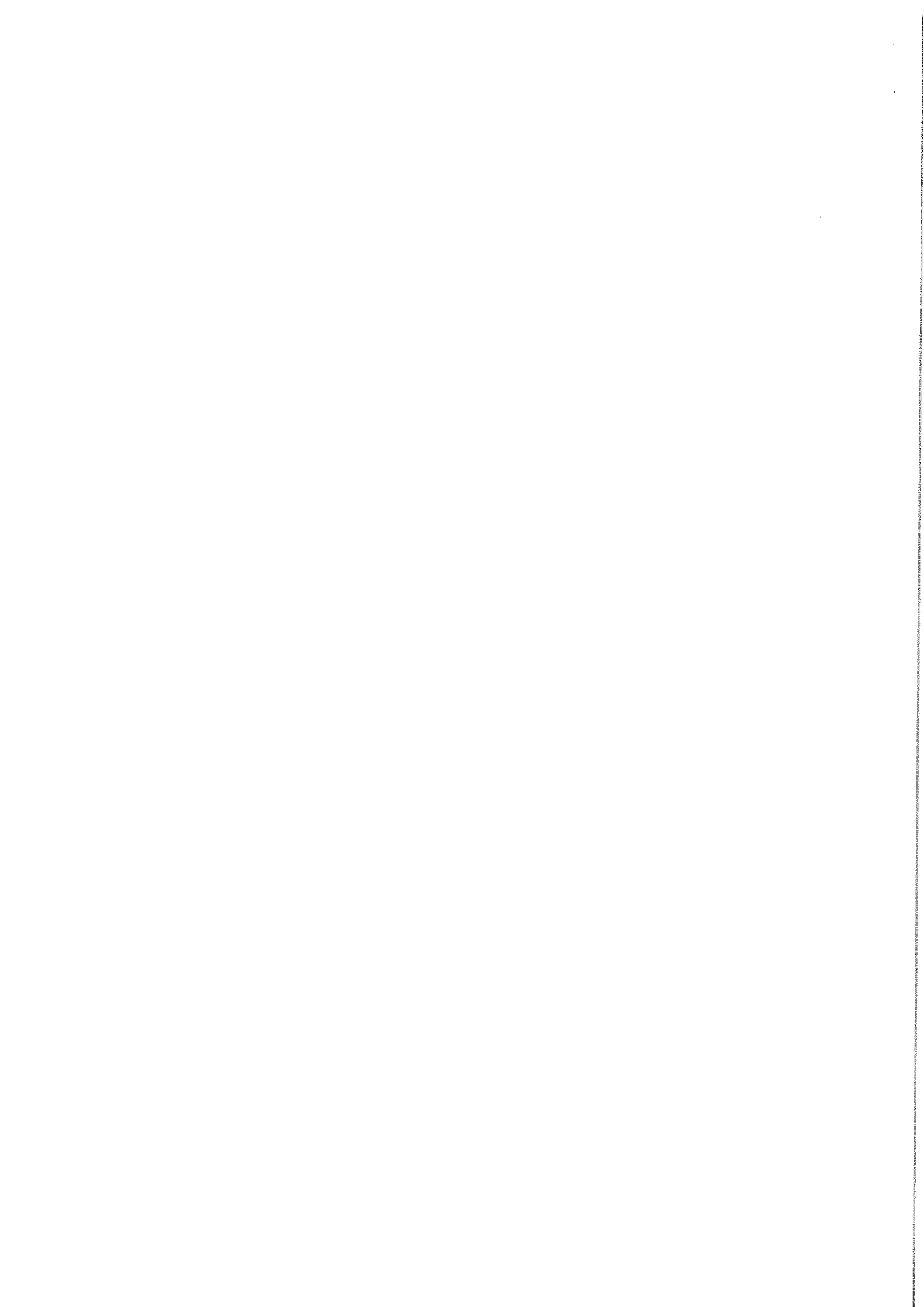
Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.com

Tél : 02 47 60 62 11

support@nr-pmp.com

15



légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COUTURE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SEPE GATINEAU, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COUTURE D'ARGENSON, du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de COUTURE D'ARGENSON, siège de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Parc éolien de Couture d'Argenson», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur André CLAVEAU, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mardi 1er octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de COUTURE D'ARGENSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SEPE GATINEAU - SEPE GATINEAU-1 rue berne - Espace européen de l'entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 juin 2019, une enquête publique est ouverte du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de PAMPROUX, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de PAMPROUX, du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de PAMPROUX, siège de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Ferme éolienne des Terres Lièges», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT, du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de AVAILLES-THOUARSAIS, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Ferme éolienne des Terres Lièges», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jacques Le Hazif, cadre de l'équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- AVAILLES-THOUARSAIS - lundi 19 août 2019 de 14h30 à 17h30
- AVAILLES-THOUARSAIS - mardi 27 août 2019 de 9h30 à 12h30
- AIRVAULT - jeudi 5 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- AVAILLES-THOUARSAIS - lundi 16 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- AVAILLES-THOUARSAIS - vendredi 20 septembre 2019 de 9h30 à 12h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairies de AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, 1 rue des Arquebustiers, 67000 STRASBOURG.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publics et ont vocation à être publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 9 septembre au 11 octobre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de LA FORET SUR SEVRE, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL GATARD, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 170 200 emplacements volailles, situé à La Villetière à LA FORET SUR SEVRE. Cette installation relève des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de LA FORET SUR SEVRE, du 9 septembre au 11 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LA FORET SUR SEVRE ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARL Gatard, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 9 septembre 2019 de 10 h00 à 12 h30
- mardi 17 septembre 2019 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 25 septembre 2019 de 14 h30 à 17 h30
- jeudi 3 octobre 2019 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 11 octobre 2019 de 14 h00 à 17 h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

SCP Jean-Pierre I

THOUARS

AVIS DE SAISIN

D'OPPOSITIO
Code de proc

Par testament ologr NEAU, célibataire majeur, "Doret", né à THOUARS Mars 2019,

A consenti un legs ur Ce testament a fait l de description de testame (79100), 20 Boulevard Err Greffe du Tribunal de Grar

Les oppositions pou chargé du règlement de le de la copie authentique du ment.

MARCHÉS P

Marchés public



Lycée H
reprise de

Pouvoir adjudicat
de Sourdis - 33077

Point(s) de contac

Profil acheteur : hi

Numéro de référen

Objet principal : ly

des épauatures et c

Code CPV princip

Forme juridique c

imposée.

Type de marché :

Lieu principal d'ex

Ce marché est-il c

Lot n° 1 : VOIRIE,

Lot n° 2 : MAÇON

Modalités essent

Conditions de pai

aux conditions stip

Critères d'attribu

et tous les critères

du marché.

Modalités de récep

par voie dématérial

Des variantes sor

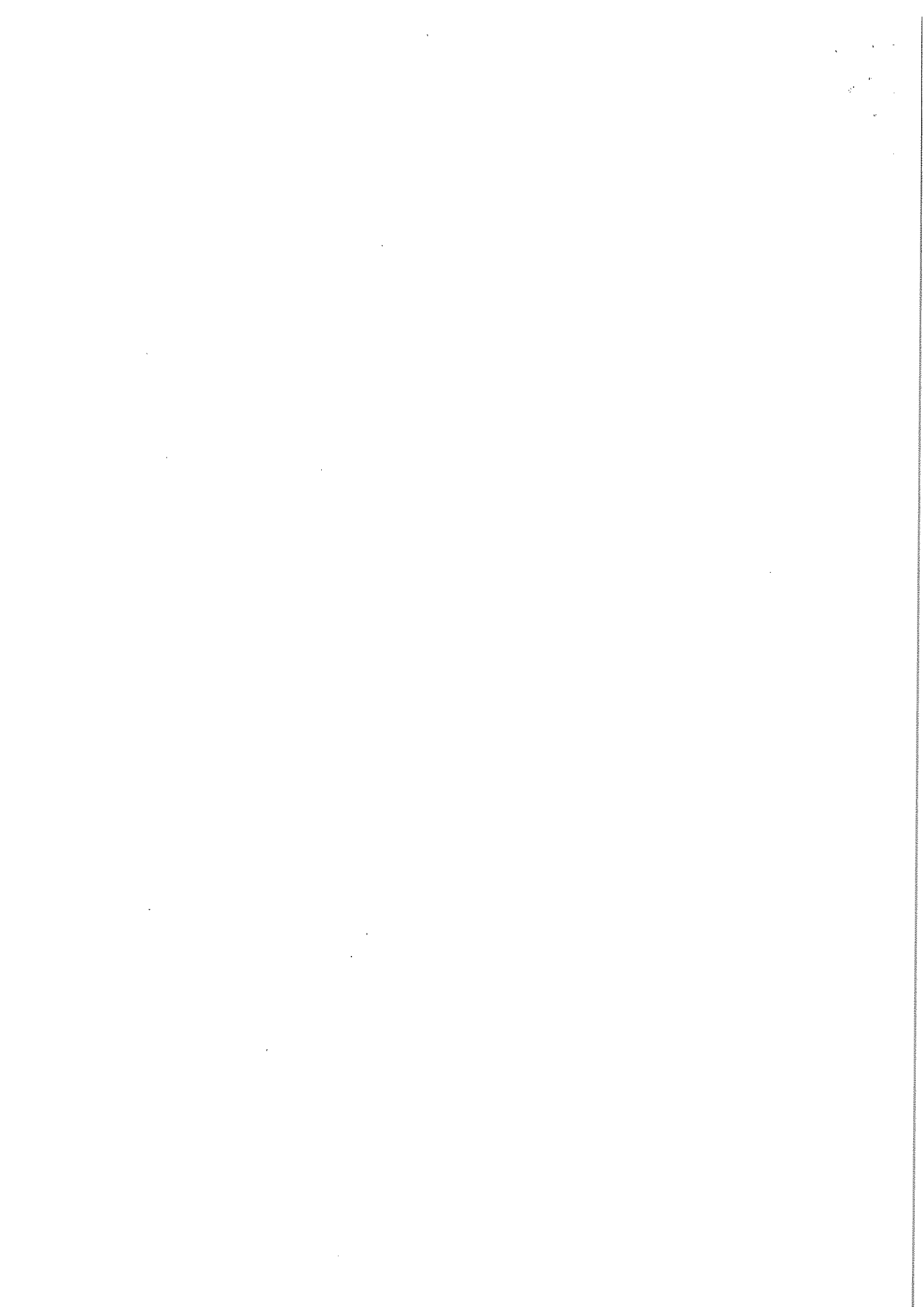
Ce marché peut-i

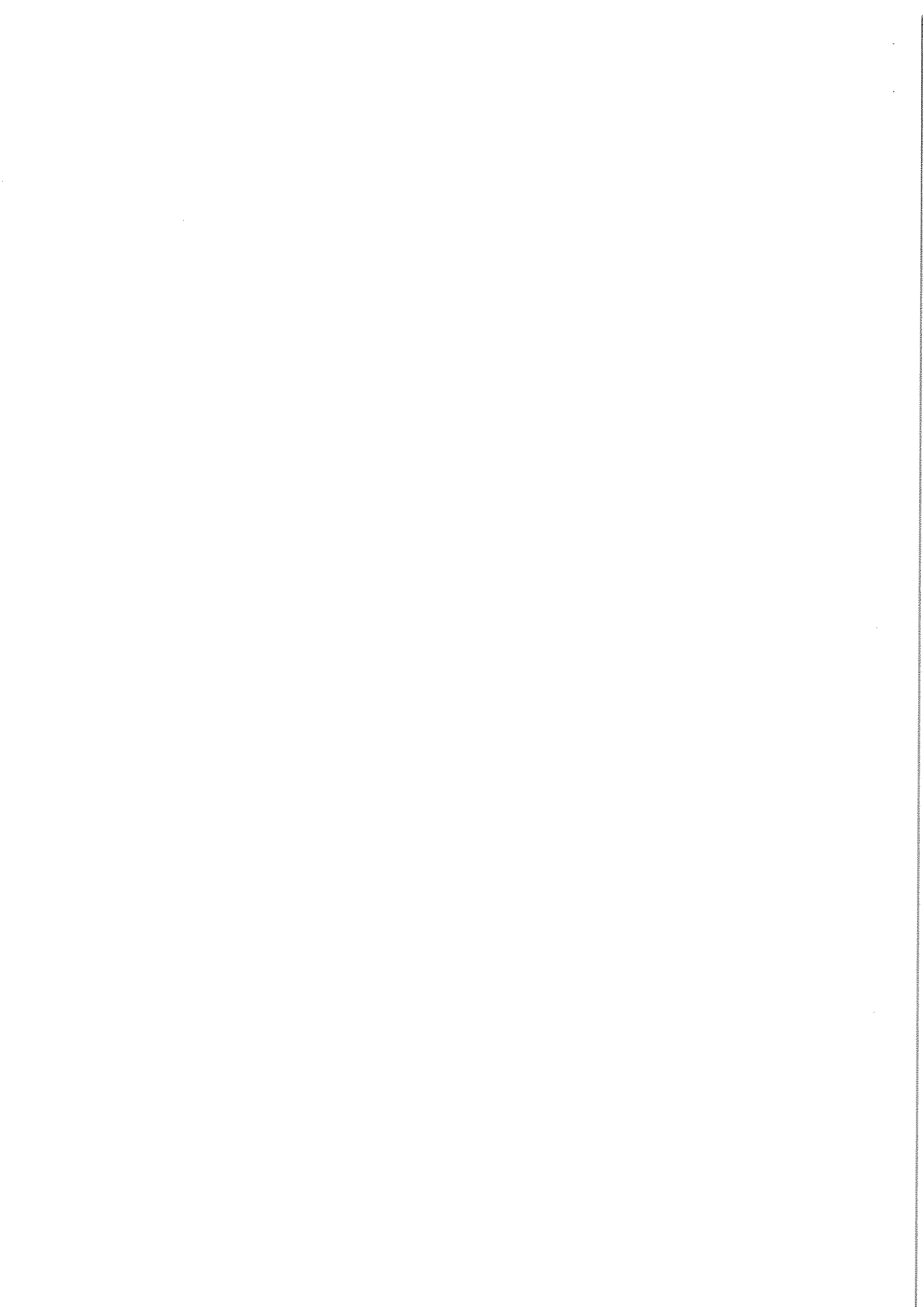
Marché éligible au

Règlement de C

dances et départ

vante (URL) https





P3

D 175

158

St-Jouin-
-de-Milly



la Pommaire

160

153

le Moulin de Richer

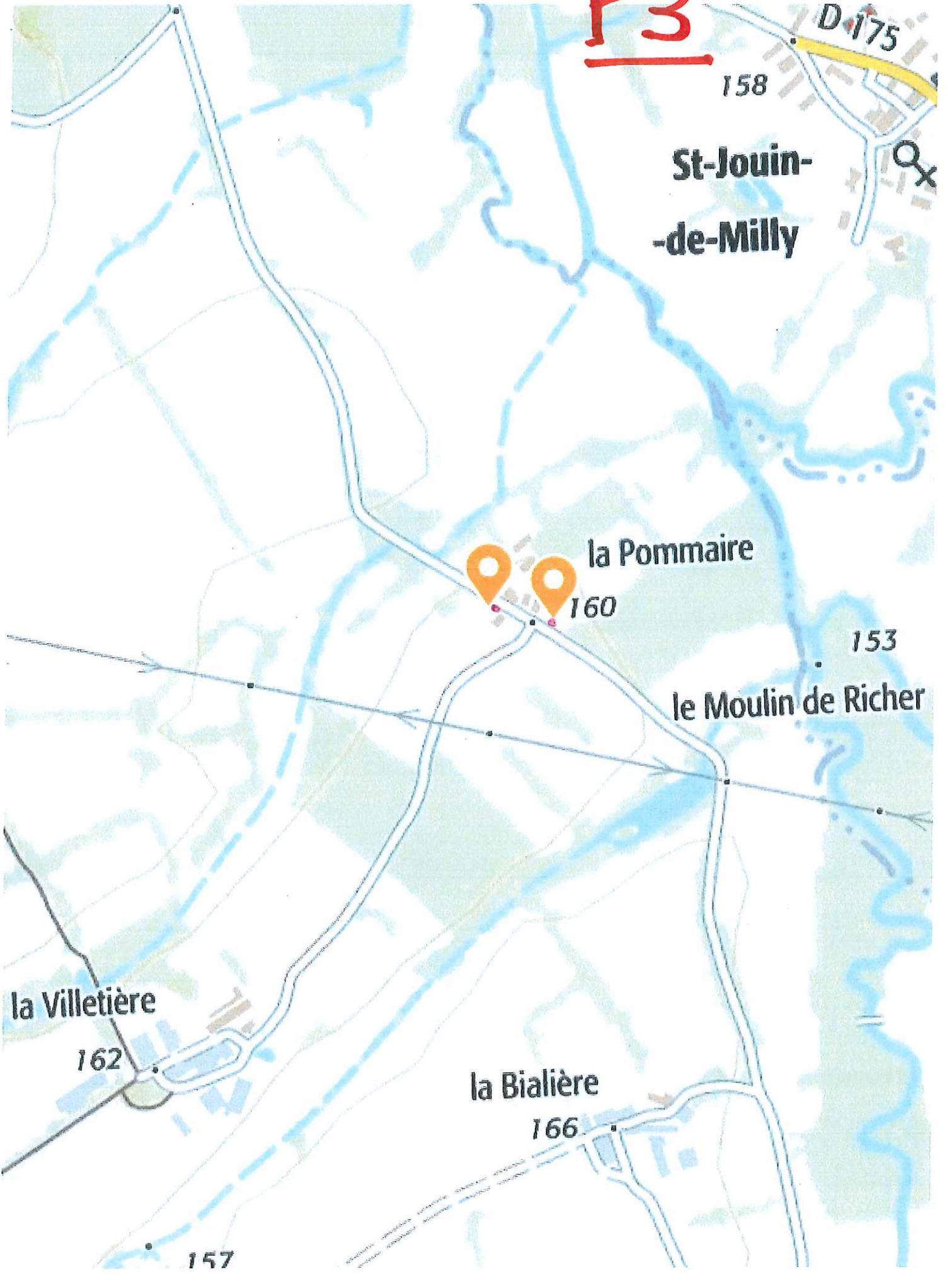
la Villetière

162

la Bialière

166

157



P3

P4

Département des Deux-Sèvres
Commune de LA FORÊT SUR SÈVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte et organisée par arrêté de
Madame le Préfet des Deux-Sèvres
en date du 02/08/2019
Commissaire enquêteur : Gabriel DUVEAU
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
décision N° E19000135/86 du 24/07/2019

relative à

EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE (ICPE)

par

L'EARL GATARD

Procès-Verbal de Synthèse

Le présent document comporte 7 pages.

Il est remis ce jour en mains propres à M. GATARD Mickaël, porteur du projet d'extension d'un élevage avicole.

En pièces annexes : 9 pages du registre d'enquête, 3 copies de courriers et 15 copies de courriels reçus.

Gabriel DUVEAU
commissaire Enquêteur,



Le 16 octobre 2019

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

94
/

COMMUNE DE LA FORÊT SUR SÈVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Extension d'un élevage avicole par l'EARL GATARD, sur la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE



Le déroulement de l'enquête publique

Par arrêté en date du 2 août 2019, le Préfet des Deux Sèvres, autorité organisatrice, a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique** pour la délivrance d'une **autorisation environnementale** relative à l'extension d'un élevage de volailles, ayant le caractère d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE.

L'enquête publique ~~unique~~ a duré **du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019**, soit 33 jours. Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur le lundi 9 septembre 2019 : 10h00-12h30 ; le mardi 17 septembre 2019 : 9h30-12h30 ; le mercredi 25 septembre 2019 : 14h30-17h30 ; le jeudi 3 octobre 2019 : 9h30-12h30 ; le vendredi 11 octobre 2019 : 14h00-17h00.

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont bien été tenus à la disposition du public **sous forme papier** pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LA FORÊT SUR SÈVRE.

Toutes les pièces du dossier étaient bien accessibles aussi au public **sous forme dématérialisée** pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>.

accès possible à partir de tout support de consultation en ligne, et tous lieux permettant de se connecter à internet,

notamment, à l'aide d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

Jusqu'à la fin de l'enquête, ce dossier est resté consultable par le public.

Le public a pu librement faire part de ses observations : oralement, par annotation du registre d'enquête, par courrier ou courriel.

Le procès-verbal de synthèse

L'article R 123-18 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4, précise :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ... et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ... et clos par lui. »

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ... rencontre, **dans un délai de huit jours**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ... du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations. »

Le procès-verbal de synthèse a pour vocation première de faire connaître au **responsable du projet, plan ou programme, les observations et propositions** exprimées par le public ayant participé à l'enquête, ainsi que celles du commissaire enquêteur ; il permet aussi au

responsable du projet d'apporter des réponses, les plus complètes et les plus précises possible.

Le procès-verbal de synthèse est le document produit par le commissaire enquêteur immédiatement à l'issue de l'enquête. Au plan des règles de droit, la rédaction du procès-verbal de synthèse est **obligatoire**, pour toutes les enquêtes de type environnemental, quelle que soit la participation du public. Il doit être remis au « responsable du projet » lors d'une « rencontre ».

Le procès-verbal de synthèse est suivi du rapport d'enquête, assorti des conclusions et avis, personnels et motivés du commissaire enquêteur ; ce rapport d'enquête est rédigé dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La réponse du porteur de projet

M. GATARD Mickaël, responsable du projet, est donc appelé à apporter des réponses aux observations et propositions formulées par le public au cours de l'enquête, ainsi qu'à celles du commissaire enquêteur.

La réponse de M. GATARD au « procès-verbal de synthèse » sera donnée aussitôt que possible, et au plus tard dans le délai de 15 jours fixé par l'article R123-18 susvisé. Le « procès-verbal de synthèse » ainsi que le « mémoire en réponse » du porteur de projet seront annexés au dossier d'enquête.

1 – Le décompte des observations du public

1.1 - Observations reçues à l'occasion de permanences :

Observations recueillies lors de la permanence du lundi 9 septembre 2019 :

Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée au commissaire enquêteur pour demander des explications, ou faire des observations sur le registre d'enquête.

Observations recueillies lors de la permanence du mardi 17 septembre 2019 :

Lors de cette permanence, trois personnes se sont présentées au commissaire enquêteur, et ont fait des observations.

Observations recueillies lors de la permanence du mercredi 25 septembre 2019 :

Lors de cette permanence, trois personnes se sont présentées au commissaire enquêteur, et ont fait des observations.

Observations recueillies lors de la permanence du jeudi 3 octobre 2019 :

Lors de cette permanence, seize personnes se sont présentées au commissaire enquêteur, et ont fait des observations.

Observations recueillies lors de la permanence du vendredi 11 octobre 2019 :

Lors de cette permanence, six personnes se sont présentées au commissaire enquêteur, et ont fait des observations.

1.2 - Observations portées sur le registre hors des permanences :

Hors des permanences du commissaire enquêteur, **une personne** a annoté le registre d'enquête.

1.3 - Observations du public formulées par lettres :

Trois observations ont été faites par lettre.

1.4 - Observations du public formulées par courriels :

Par courriel, **quinze personnes** se sont exprimées sur le site dédié de la Préfecture des Deux-Sèvres.

2 - Les observations et propositions du public

Le projet d'extension d'un élevage de volailles, ayant le caractère d'ICPE, sur la commune de LA FORÊT SUR SÈVRE, a bien été soumis à **un débat citoyen** à l'occasion de l'**enquête publique** à laquelle un public représentatif a **largement participé**.

Certaines personnes ont marqué leur opposition au projet ; d'autres plus nombreuses ont manifesté leur intérêt et leur soutien. Au total 52 personnes (28+4+20) se sont prononcées sur le projet.

Les positions exprimées sont les suivantes :

- Les observations faites sur le registre : **28** observations dont 19 favorables ;
- Les observations faites par lettres : **4** observations dont 1 favorable ;
- Les observations faites par courriels : **20** observations dont 20 favorables.

Le présent décompte est complété d'extraits du registre d'enquête, de copies des courriels et copies de lettres.

Question : *Quelles réponses le porteur de projet entend-il apporter à ces observations ?*

3 - Les questions et observations,

à l'initiative du commissaire enquêteur,

Question 1 :

Dans votre réponse du 11 juin 2019 à l'avis de la MRAe, vous avez repris la démarche ERC, et modifié votre projet sur différents points. Parmi ceux-ci, vous envisagez de compenser la

perte de zone humide, résultant de l'implantation des bâtiments B3 et B4, par la restauration d'une zone humide dégradée, située dans le même bassin versant, et la plus proche possible de la zone humide impactée. Vous indiquez bien, dans votre réponse à la MRAe du 11 juin (p10/10), quelle est la zone classée humide PLU dégradée visée, mais vous ne désignez pas la ou les parcelles concernées. Or l'engagement de compenser par le porteur de projet doit être plus précis. Quelles sont ces parcelles et leur surface ?

En contre partie serait abandonné, le projet de création d'un point d'eau de compensation de 900 m³ avec roseaux, sur la parcelle AL 185 (absence de point d'eau sur la carte jointe à la réponse du 11 juin 2019, p 9/10), mais cette rectification au projet n'est pas confirmée dans le texte de votre réponse. Veuillez confirmer explicitement cet abandon de création d'un point d'eau de compensation de 900 m³, et indiquer le motif de cet abandon.

Question 2 :

Parmi les observations du public plusieurs personnes ont signalé la présence d'un puits constituant l'unique source d'alimentation en eau potable pour 3 familles habitant à La Pommaire. Ce puits à usage domestique n'est pas mentionné dans l'étude d'impact, ni sur les cartes du plan d'épandage de l'EARL La Villetière. Veuillez m'indiquer son emplacement sur une carte de La Pommaire, et la profondeur du puits avant d'atteindre la nappe. Quelles sont les mesures de protection particulières qui seront prises pour protéger ce puits des infiltrations et du lessivage des terres d'épandage toutes proches (îlot 1, parcelles 1.1 et 1.4) ?

Question 3 :

A juste titre, des mesures paysagères et des mesures de protection contre les odeurs provenant de l'élevage avicole ont été prises vis à vis des habitations du lieu-dit La Villetière, situées à des distances de 100 ml et 130 ml, sous les vents dominants de Nord Est : exemple la plantation d'un bosquet. Pourquoi n'avez-vous pas retenu un dispositif similaire au regard des habitations (2 familles) situées à La Bialièrre, à seulement 250 ml sous les vents d'Ouest ? (vu la rose des vents la plus proche, dressée par Météo France pour Bressuire, qui d'ailleurs ne figure pas au dossier d'enquête).

Question 4 :

« La MRAe note que rien n'est mentionné sur la consommation liée à la brumisation » (cf son avis rendu le 06/03/2019). Quelle réponse pourriez-vous apporter ?

Question 5 :

Depuis la rédaction du dossier d'enquête, y a-t-il des informations nouvelles que vous jugeriez utiles d'apporter pour éclairer l'autorité décisionnaire ?

Question 6 :

A l'issue de cette enquête, avez-vous des observations particulières à faire sur le déroulement même de l'enquête, ou la participation du public ?

Le présent PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE, comportant 7 pages principales + 27 pages annexes (extraits du registre, copies des courriels et copies de lettres), est établi en 2 exemplaires ;

l'un d'eux est remis ce jour à

M. GATARD Mickaël, porteur de projet,

Réponse à formuler au plus tôt par messagerie électronique (mémoire en réponse au format word).

Signatures à la date du 16 octobre 2019,

M. GATARD Mickaël,
porteur de projet,

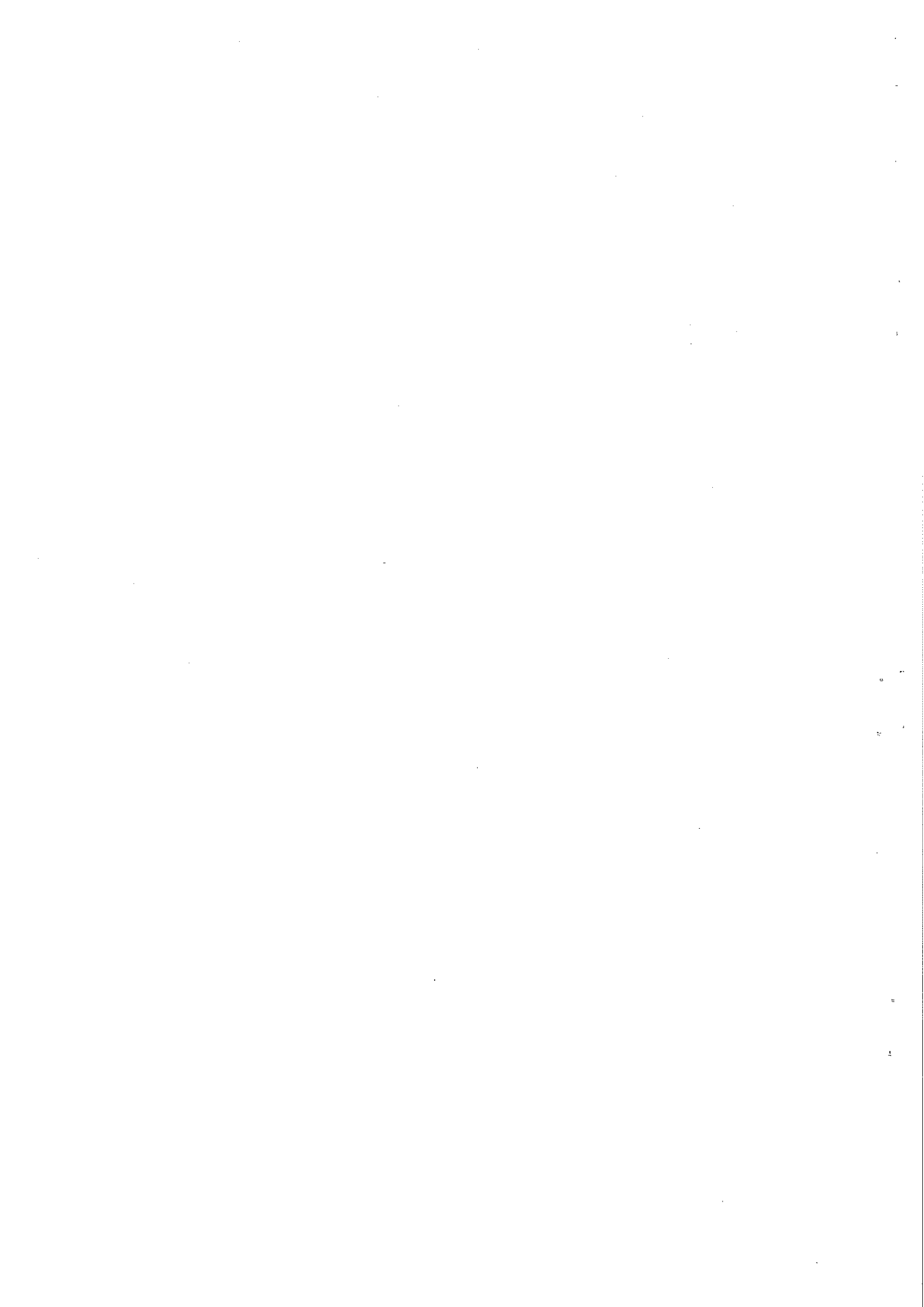


M. Gabriel DUVEAU
commissaire enquêteur,



HALNA DU FRETAY Duveau
Réductrice du dossier ICPE





PREMIERE JOURNEE

Le 9 septembre 2019 de 16 heures à 12 heures 30

aucune personne ne s'est présentée le 9/9/2019
Observations de M^{me}

① Madame BOBINEAU Thérèse

La Davie
F3280 La Roche

Je suis venue de fonder mon fils Sébastien et mon
de gîte et je ma fille Line Baudouin
qui sont élevés à La Davie et La Béchère
Sébastien Bobineau distance 800 mètres et Line
Baudouin à 250 mètres environ.

Je suis contre ce projet construction
La Forêt / Ségrie le 17 septembre 2019
B Bobineau

② Madame Monique GIFFARD grand jardin
La Pannoc

Nous sommes venus prendre connaissance
du dossier d'extension car très inquiets.
Nous acceptions sans remarque un premier
bâtiment. Nous avons pu juger des
incongruités avec notre terrain (acceptés).

La partie la plus sensible concerne
le volume de l'immeuble qui devrait être fait,
quasi-incontestable et cela passera de
peut le contester.

Il s'ajoute la question du site sur lequel
s'approximement trois forêts dont un gîte
(dans l'éventualité d'une pollution par lessivage
des terres d'épandage).

Nous ne pouvons donc approuver
l'inégalité de ce projet.

La Forêt / Ségrie le 17.9.2019

Giffard Monique

③ nous ne sommes pas favorable au projet d'extension de H² QATAR et à construction de nouveaux bâtiments d'éclairage sur le site.

Lorsque le bâtiment existant est en phase de nettoyage, d'importantes odeurs nous incombent dans le village (LA BIALIÈRE)

D'autres bâtiments ne feraient qu'accentuer d'autres nuisances (Routes, dévalorisation du village...)

Pourriez vous prendre les mesures nécessaires pour que cela ne nous IMPACTE plus !

MADAME BAUDOUIN LIRE

LA BIALIÈRE

79380 LA RONDE

Monsieur ARNEAULT ~~de~~

LA BIALIÈRE

79380 LA RONDE

le 25.09.19 ~~Baudouin~~

~~Arneault~~

④ M. Bedon Jean-Claude Beauventre 79370 La Ferté

suite à l'article du courrier de l'Ouest au sujet du projet Qatarol - Je pense que les routes sont inadaptées pour un trafic de camions aussi important avec toutes les conséquences et risques pour les riverains et ceux qui les pratiquent tous les jours

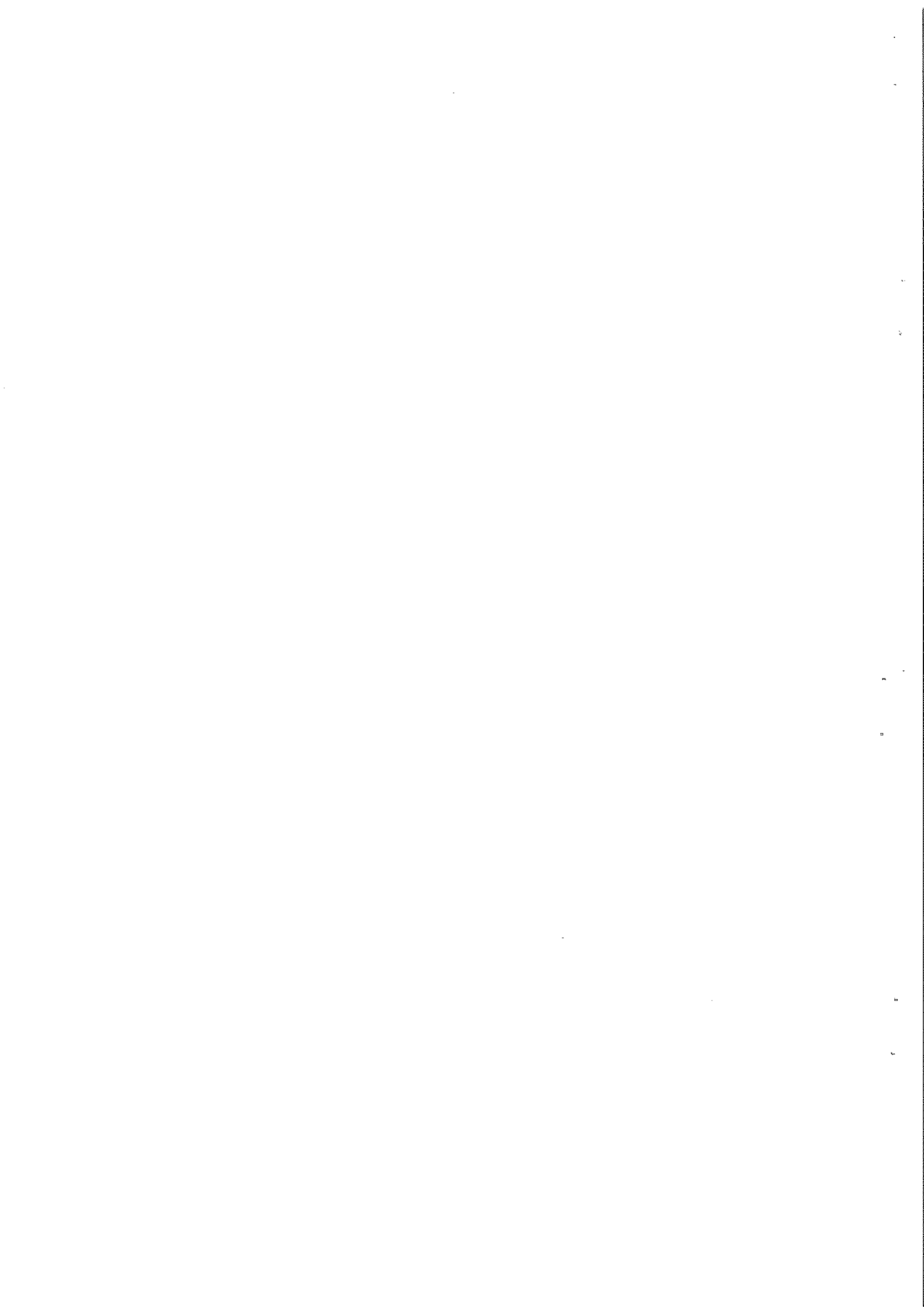
25-09-19. ~~Bedon~~

⑤ M^r Giffard Gérard

Je suis passé ce jour 25.09.2019 au cabinet municipal DUVEAU et j'ai de lui reçu copie en copie de l'affaire en cours et complétant notre première déposition.

le 25.09.2019

~~Giffard~~



⑥

Banillaud Bernard - Né à la Bislière
Habitant la Forêt/Guyon, ayant habité toute
ma vie à la Bislière jusqu'à 2008
juste entièrement d'accord à la construction
d'élevage de volaille à M^{re} Mikael Gatarel
pour la reprise de la Ferme
de ses parents

Je m'entendais Banillaud Bernard
3 d'accord

3-10-19

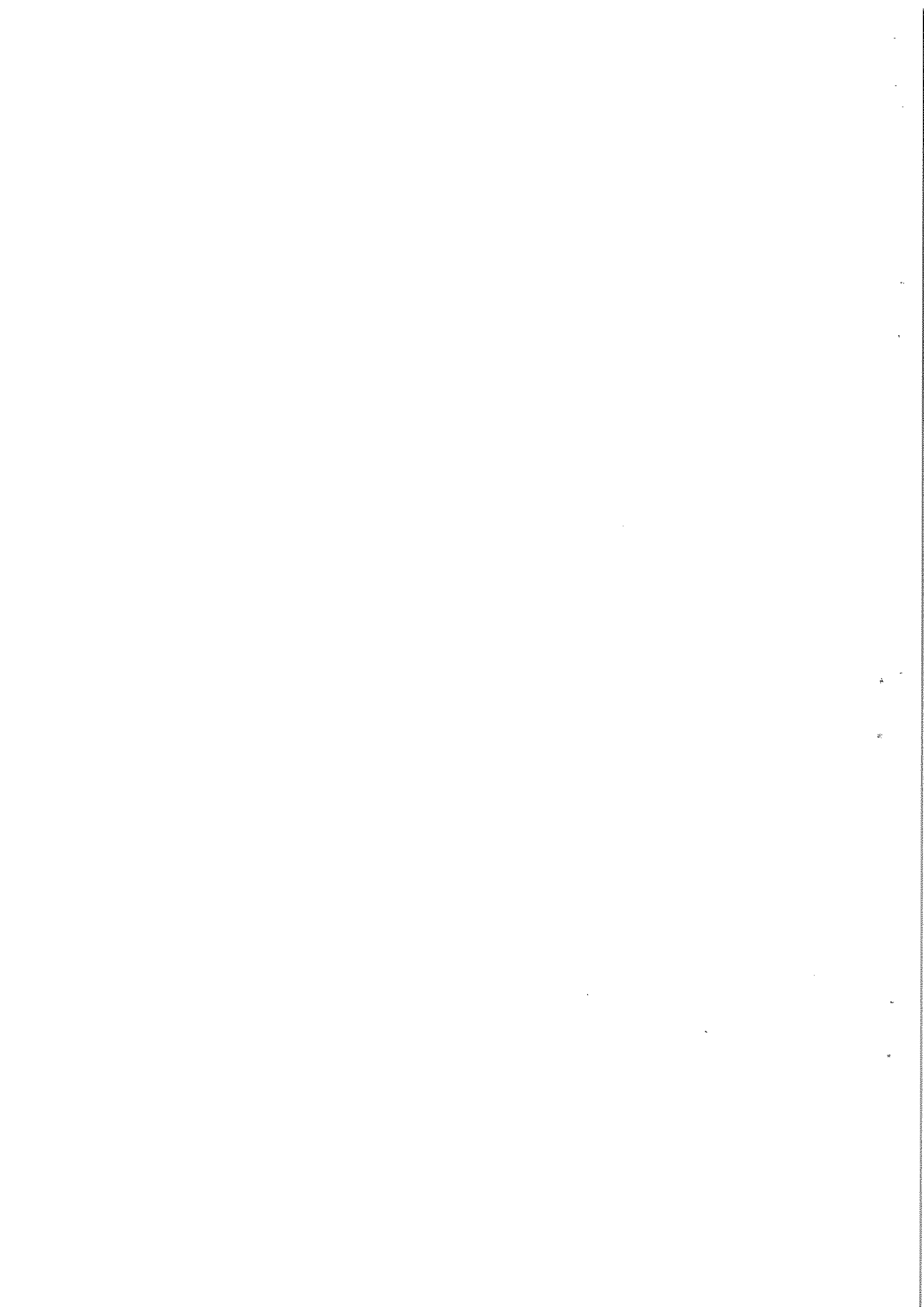
⑦ Bisleau Pascal la Harlière la Bunde habitant à km 500
par la Route est entièrement d'accord pour la construction
d'élevage de volaille à M^{re} Gatarel Mikael et n'ayant jamais
constaté d'odeur.

Le 3/10/2019

⑧ Gaufréteau Jean Marie 11 Bois Neuf Courlay
ne m'oppose pas au projet de M^{re} Gatarel pour son
projet en Thard qui entrepreneur de travaux agricole
l'accès des mes machines (ensilieuse, moissonneuse)
me convient tout à fait alors pour les camions cela
devrait être identique.

Le 3/10/19

⑨ Fabienne Gatarel, 1 rue de la Burolière, 79300 Monnaie
Proche du secteur agricole de part mon métier, je soutiens
le projet de Mickaël Gatarel (EARL Gatarel). Mon mari est
soucieux de la protection de l'environnement et soucieux
aussi du bien être animal. Il recherche une structure qui
tend à l'évolution de la société. Il a pour projet d'adopter
des jardins d'élevage sur les bâtiments. Tout est prévu pour
traiter l'air et l'eau, ce qui limite les odeurs et préserver
notre nappe phréatique.



le 3 octobre 2019 - Fabienne Gâtard

~~_____~~

(10) Je soussigné M^r OUBSAUD Pascal La Rougier 79380 La Forêt-sur-Sèvre
n'est pas opposé au projet de M^r Mikhaël GATARD
le 03.10.2019 ~~_____~~

(11) Je soussigné M^{me} Pasquier Stéphane "La Colasse"
79380 La Forêt-sur-Sèvre n'est pas d'opposition
au projet de M^r Michaël Gâtard, fait le 3/10/2019
~~_____~~

(12) Je soussigné DIEUHEGARD Yachy, demeurant
m^{rs} la roche au cou 79380 Montigny par la forêt sur
Sèvre suis d'accord pour l'installation de
musicien GATARD Mikhaël.
le 3 octobre 2019 Dieuhegard ~~_____~~

(13) Je soussigné M^r Rigmen Anne Marie
le crd Maxmy 79300 Bressuire
~~_____~~ le 30 octobre 2019

(14) l'entretien de projet de
l'installation de M^r Gâtard
le 30 octobre 2019

(14) Je soussigné M^{me} LIGNER Christiane
Le C^d Maxmy 79300 BRESSUIRE

soutien le projet de l'EARL Gâtard
le 3 octobre 2019 ~~_____~~

~~_____~~

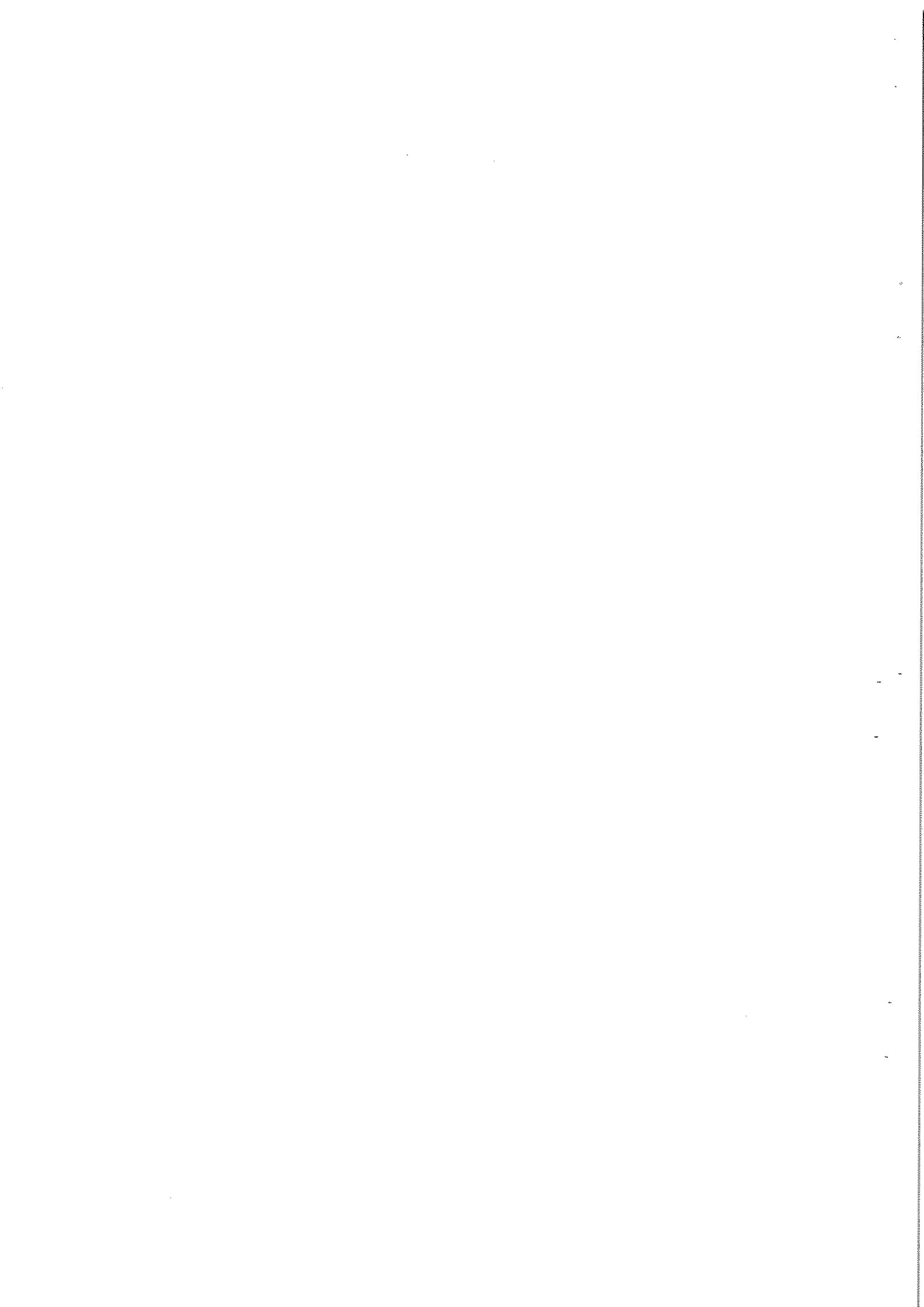
(15) Je soussignée M^{me} Bouclais Yvette
22 Rue de la Poste 79440 Courlay
Je soutiens le projet d'installation
de M^r Gabard Mikhaël, pour éviter toutes
ces importations, avec la préférence
de Mester Coopérative
le 03-10-19. ~~Hubert~~

(16) Je soussigné M^r Marquet Remy Le Sabotinière
49300 CLAZAY.
Je soutiens le projet d'installation de M^r
Gabard Mikhaël préférant la production locale à celle
de l'importation
le 03-10-19. ~~Hubert~~

(17) Je soussigné M. Pillot Jean Pierre La Brandière
de Noncontant
Je soutiens le projet d'installation de M.
Gabard Mikhaël pour son projet de Volaille Française
et réduire les importations.
le 3-03-2019 ~~Hubert~~

(18) Je soussignée M^{me} Pillot Béatrice La Brandière de Noncontant
Je soutiens le projet d'installation de M^r Gabard Mikhaël pour
son projet d'installation de Volaille Française et réduire
les importations le 3-10-2019 ~~Hubert~~

(19) Je soussigné Gabard Jean Louis, La Villelière, La Ferté-aux-Landes
Je soutiens le projet d'installation de Mikhaël Gabard
pour que les Deux-Sèvres ne ressemble pas à la Bretagne.
Car il faut privilégier les jeunes qui s'installent
et donc privilégier l'emploi.
le 3-10-2019. ~~Hubert~~



(20) Je soussigné CHARRIER Jean-Luc Le Fougeroux
Le BUSSEAU 79260.

Je soutiens le projet d'INSTALLATION de GATARD Mickael.
pour son projet d'installation de volaille française
il faut privilégier l'installation des jeunes.
de façon à réduire toutes importations
le 03-10-2019

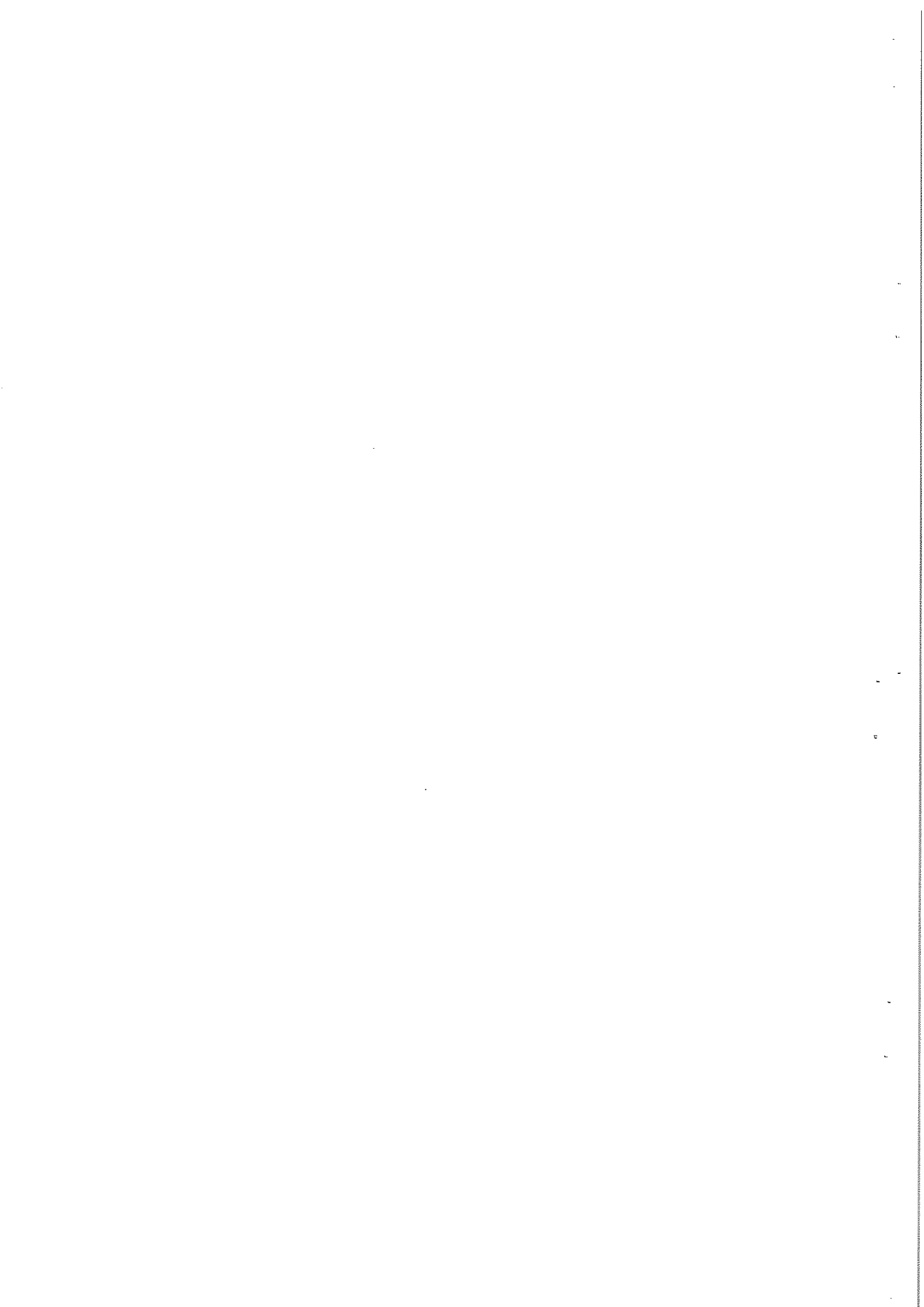
(21) Je soussignée Charrier Patricia Le Fougeroux.
79260 Le Bureau. Exploitante agricole.
Je soutiens le projet d'installation de P. Gatard
Mickael pour son projet d'installation de
volaille française.
Il faut privilégier l'installation des jeunes
de façon à réduire toutes importations.
le 3-10-2019.

Charrier P.

(22) Je soussigné Thierry BAROLLEAU Maire de La Forêt
sur Serre, souhaite par la présente consigner dans le
Registre d'inquiète publique que le projet présenté par
l'EARL GATARD a été présenté lors de la séance du
Conseil Municipal de La Forêt sur Serre du 16 Septembre
2019. Cette présentation a donné lieu à une délibération
annexée au présent registre portant des prescriptions à
respecter par le porteur du projet et validée par
l'ensemble des membres du conseil municipal présent
en sa séance du 16 Septembre 2019.

Je solliciterai à nouveau les conseillers municipaux à
délibérer afin de donner leur avis sur ce projet lors de la
séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2019.
En tant que maire de la commune de La Forêt sur Serre,
souverain de l'employeur ma commune, souhaitant aussi
encourager l'esprit d'entreprise et après avoir analysé le
projet présenté par Monsieur GATARD, je suis favorable à
l'extension de cet élevage à partir du moment où les
prescriptions demandées par le Conseil Municipal sont
respectées.

Thierry BAROLLEAU



(23) Je soussigné GATARD Mickaël LA Villetière
79380 LA Forêt s/s
Soutien du projet de Mickaël

Pour l'emploi - change de la volaille Française

11.10.2019 ~~GATARD~~ Je suis la meie de Mickaël

(24) Nous, soussignés, HORISSEAU Alain,
BERTHELOT Eric, GIRAUD Valérie, élus au
conseil municipal de HONCOUTANT / SEVRE
sommes opposés au projet d'extension présenté
par l'EARL GATARD pour les raisons
suivantes :

- * l'accès problématique du village concerné
par le projet, trajet prévu pour les
camions, qui empruntent des routes étroites,
non prévues à cet effet, présence d'une
réalisation contradictoire (pt altimétrique 157)
risques de collisions

- * les réserves émises par la commune de
la Forêt / Sevre pendant la durée des travaux
concernant la voirie, pose la question
du financement des routes par la collectivité
pendant l'exploitation.

(*) sont insuffisantes

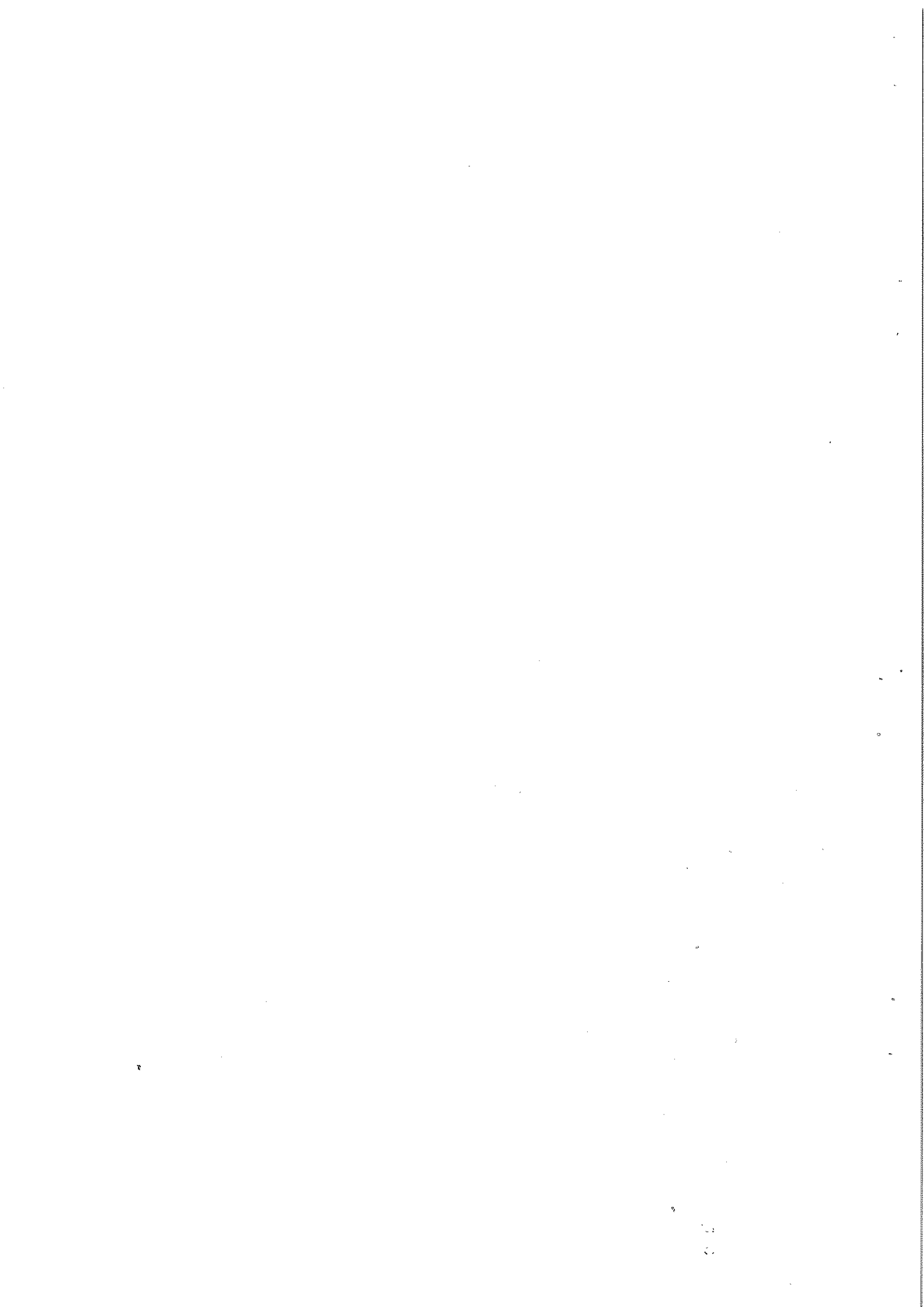
Obligation à notre sens d'associer l'EARL
Gatard au financement de l'entretien
de la voirie et ce bien au delà de
la période des travaux.

- * respect des insurrenmentales indubitable

- * nuisances (odeurs, circulation des camions
bruits finés par les transports la
nuit...) pour les nombreuses habitations
situées à proximité ou sur le parcours

- * risques de contamination de l'eau
(rivière, puits, forage, site classé en
zone humide à proximité immédiate)

- * Accorder une autorisation d'extension à
ce projet revient selon nous à cautionner
un certain type de modèle agricole auquel
nous sommes opposés.



Un modèle implé qui la promotion de la "mal bouffe", va à l'encontre des volontés de favoriser les circuits courts et le développement de l'approvisionnement des cantines en bio, projet pourtant soutenu par le conseil départemental.

* Projet dont la taille semble totalement démesurée et qui induit une pression et un risque important pour le porteur du projet.

Cautionner ce projet c'est participer au mal être des paysans.

11/10/2019

HANICHAUX Alain Besilbot Eric

GIRAUD Valérie

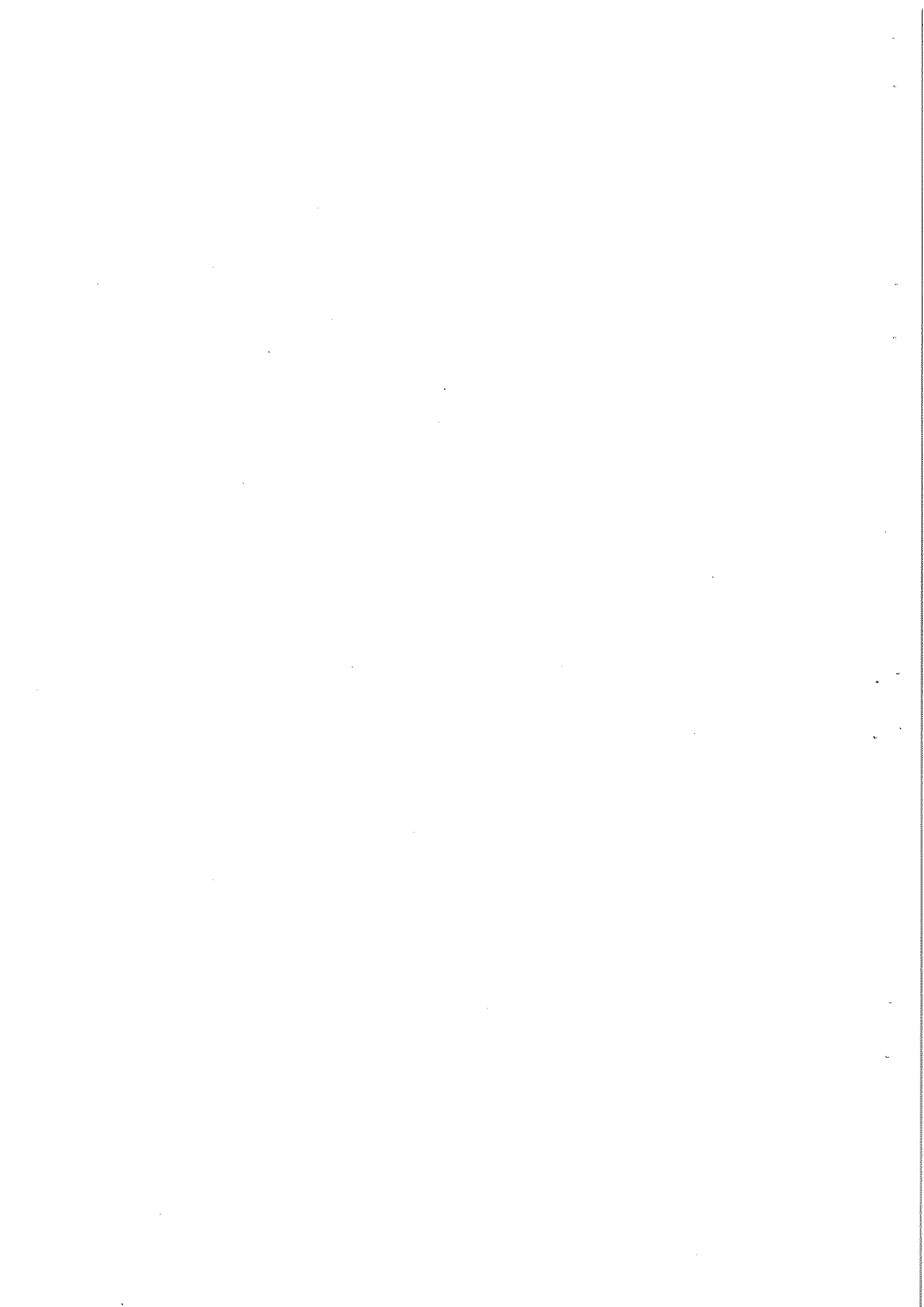
(25)

Je soussignée Katia Bourseguin habitant à TERVES (Bressuire). j'ai un gîte de trouvant à la forêt s/ Sèvre à la Pommarie de 46 personnes

J'ai des craintes sur plusieurs points :
des odeurs venant de l'élevage qui sont déjà parfois présentes l'été quand il fait chaud et orageux.
Des odeurs seraient donc 4 fois supérieures à ce que je constate déjà maintenant ?

J'ai également des craintes sur la qualité de notre eau du puits que nous avons en commun avec Gérard Giffard. Les normes au niveau de l'épandage ont le respect du temps sera-t'il respecté ? Y'aura-t'il un risque sur la qualité de notre eau qui est d'excellente qualité aujourd'hui. Des analyses sont faites tous les ans.

Le plus inquiétant pour moi est le passage de tous ces camions, tout ce trafic qui va s'organiser dans notre village qui sera quatre fois supérieur à maintenant. Le trafic étant déjà très actif, je ne voudrais pas que cette circulation bouleversée la bonne réputation de mon gîte.

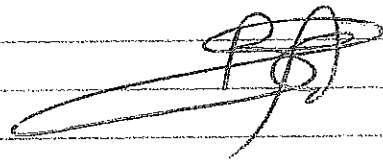


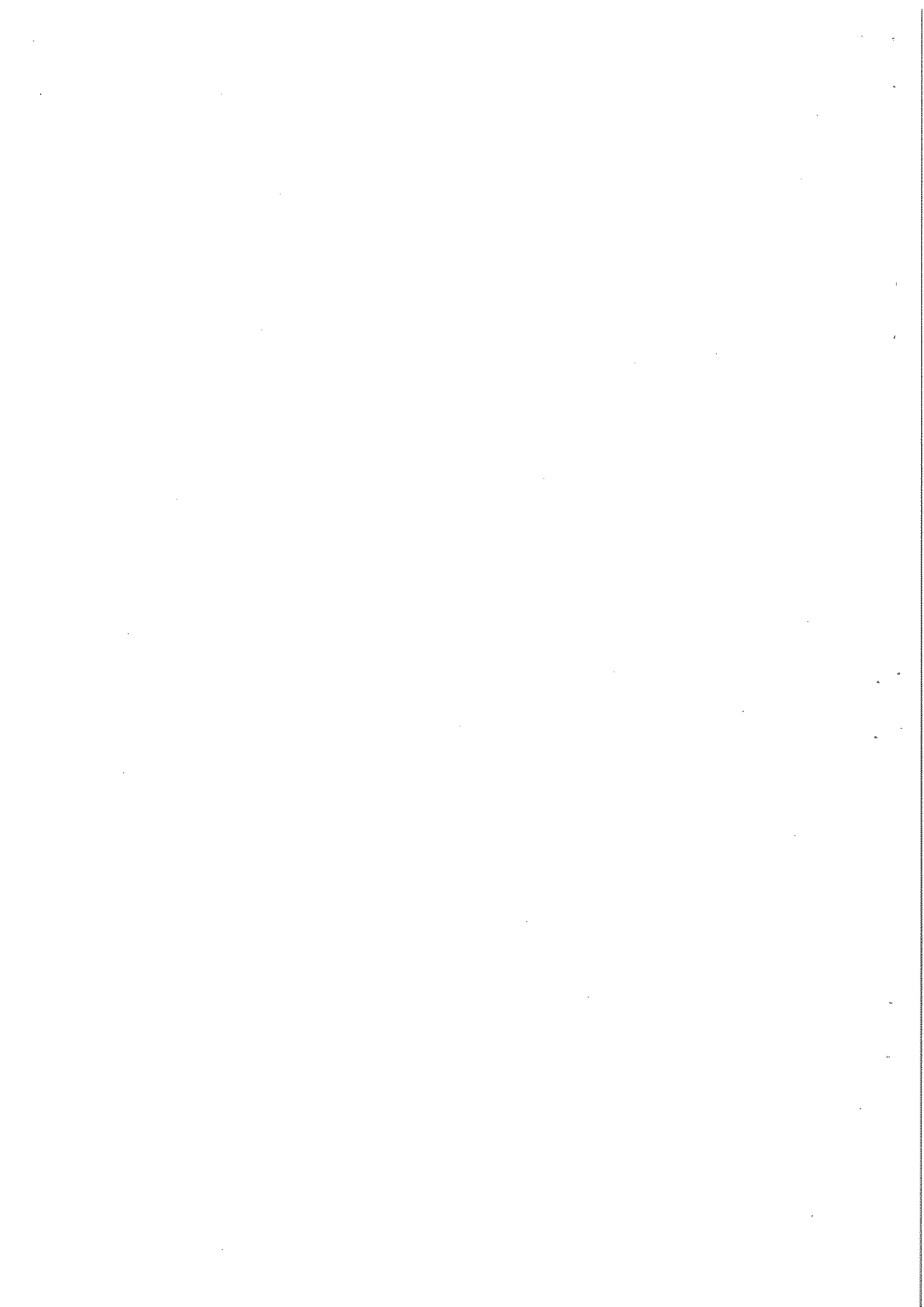
Et au niveau environnemental ? c'est un grand ensemble où je me questionne pour la vente "prochaine" d'une de mes parcelles qui depuis la venue de ce projet pose questions. avec maison.

Je ne suis ni pour, ni contre ce projet mais j'ai tout de même la sensation qu'il semble démesuré et qu'il vienne perturber la bonne conduite de mon gîte ainsi que la tranquillité de nos villages.

le 11.10.19.

Katia Bourseguin





affaire E.A.L. GATARD.

de monsieur GATARD GÉRARD

(L1)

Suite à notre avis exprimé, lors de l'entretien avec monsieur DUBOIS, Commissaire enquêteur le 17.09.2019, par la phrase suivante : « ... nous ne pourrions approuver l'irrégularité du projet... » nous entendait que nous laissons la porte ouverte sur l'examen d'un projet moins ambitieux et surtout moins important (finances) pour l'environnement, en n'est-ce pas qui est en accord avec l'existant par exemple ?

Aspect environnemental.

Je viens d'observer pendant 20 ans d'octobre 1999 à ce jour sans planter, de 2000 à 2004 voire 2005, 8000 arbres de toutes espèces locales (sauf platanes, une intuition peut-être, ceux-ci étant déimés par le diable colone, je crois). J'ai ajouté à cela les papiris nordmann et Aëquiosia sempervirens magnifiques etc. Ces mêmes arbres commencent à pousser la nouvelle génération, tout ceci créant un authentique rideau végétal limitrophe à la réhabilitation des quatre bâtiments prévus.

Alors que l'on parle de plus en plus de canicules extrêmes, de biodiversité, de protection de l'environnement, de dérèglement climatique, avec les mises en garde des experts du GIEC, des revues telles "nature" ou "science" et j'en passe on ne peut que déplorer certaines options du genre.

Dans cette optique un ex. ministre de l'environnement (Barth) monsieur Yves COCHET a accordé un entretien au Courrier de l'ouest publié le 10.08.2019 n° 22850 (page info #0165). Sa lecture doit nous faire réfléchir...

J'attends mes 78 ans bientôt. J'ai toujours rêvé à l'écoute de la nature à l'étude de ses rapides transformations même lors d'éloignement pour cause travail. Ce que je constate me fait craindre le pire !

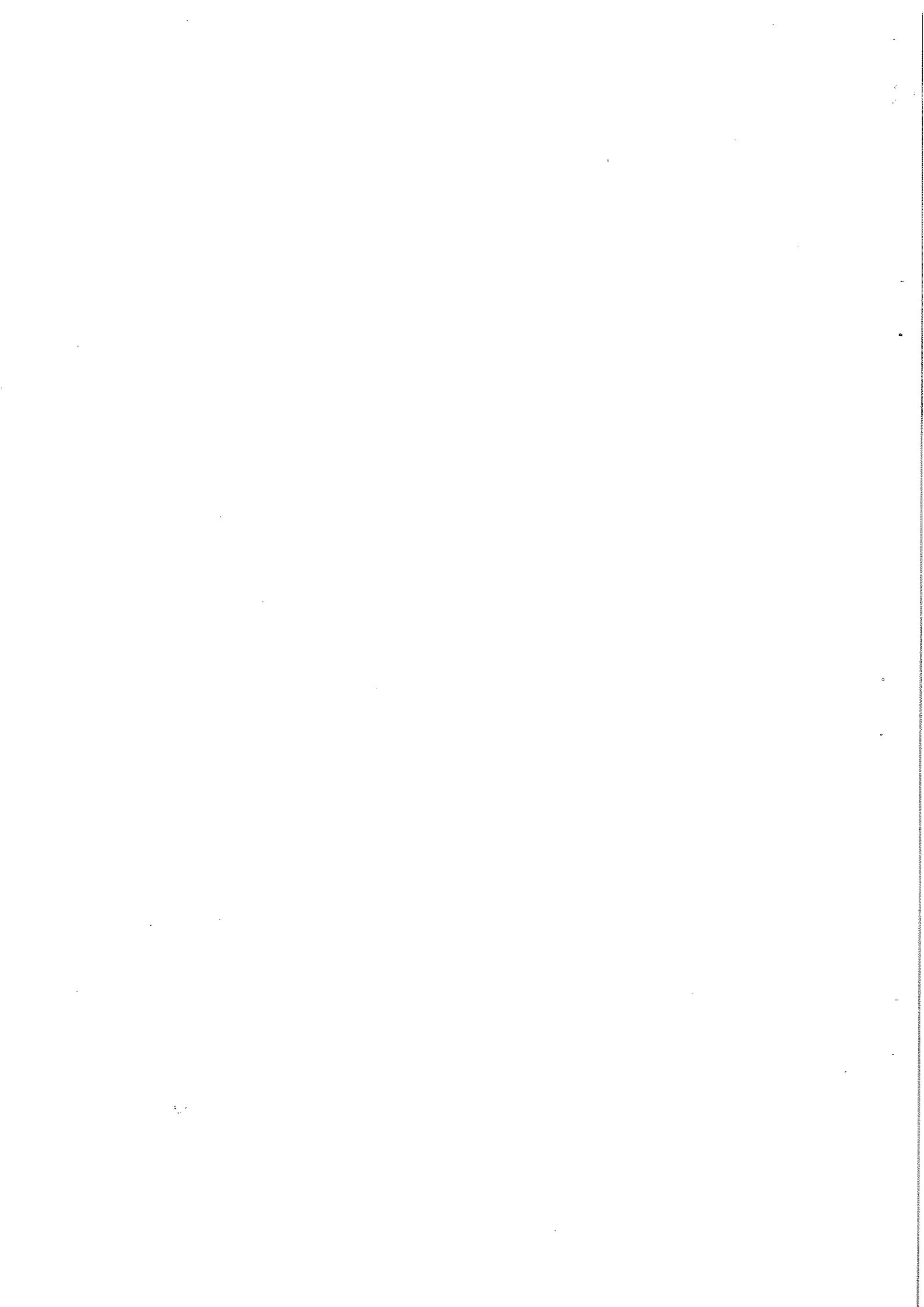
En revanche j'ai confiance en la jeunesse responsable, notre planche de salut.

Ma conclusion est que je n'ai aucune intention quant à modifier le cours de "l'affaire". J'utilise seulement notre droit à l'expression.

En attendant je me console, avec mon épouse, les enfants et les amis à la vue de ces îlots de verdure et en songeant à mon bilan carbone qui lui doit excellent...

Fait à La Ferté sur Saône
le 25.09.2019

GATARD

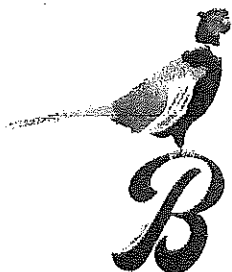


Reçu en Mairie
de LA FORÊT SUR SÈVRE
03 OCT 2019

L2

EARL BOBINEAU
La Davière
La Ronde 79380
La Forêt Sur Sèvre
05 49 72 34 89

A La Ronde le 1^{er} Octobre 2019



Déposé en Mairie

Mes respects Monsieur le commissaire enquêteur ,

Je suis Mr Sébastien BOBINEAU gérant de L'EARL Bobineau , 2 La Davière , La Ronde 79380 La Forêt Sur Sèvre déclarée devant les services de l'état depuis Novembre 1994 sous le numéro de siret 398928754 00017 . Notre activité concerne l'élevage mais aussi la multiplication de gibier à plume (ponte et accouage) qui constitue la colonne vertébrale de l'entreprise . C'est donc en tant que professionnel et employeur de 8 permanents que je me présente à vous et vous informe que l'arrivée massive de gallinacées en rotation très courte à proximité immédiate de mes installations est sans conteste une menace et une bien mauvaise nouvelle pour l'agriculteur que je suis .

Un tel projet a toute sa légitimité en zone dégagée loin des habitations, des rivières , des villages , sur le bord d'un axe routier d'état ; mais au cœur du bocage dans la vallée de la Sèvre Nantaise, au terme de 3 km d'une voie communale toute aussi sinueuse qu'étroite à proximité immédiate de 3 maisons d'habitation , un locatif et un gîte c'est tout simplement une hérésie. Comment peut-on ne serait-ce qu'envisager le projet , J'ai l'impression que l'on confond il ne s'agit pas d'une centrale nucléaire où l'intérêt général prime , le ratio est pourtant facile à faire : un bénéficiaire pour une bonne dizaine de victimes de nuisances , sans oublier l'ensemble des administrés qui financent la voirie par leurs impôts et qui en retour frissonneront en croisant des 44 tonnes à l'envie alors que deux voitures n'arrivent à se croiser que par le bénéfice des bas côtés et que les chaussées ont déjà bien du mal à épouser !? Pour ma part je préfère garder les roulottes de JEFF , les promeneurs , les cyclistes et autres amoureux du grand air .

Si l'on aborde le volet biosécurité , je passe sur le bien être animal , Le microbisme de ou des espèces à venir est très proche des faisans et perdreaux que j'éleve et avec une telle densité et un tel rythme de rotation le risque de propagation est très grand , d'autant que nos installations sont constituées à 95 % de volières grillagées et cages de reproduction extérieures sur 9 hectares . Nous sommes sous agrément Européen et à ce titre nous répondons à des règles strictes dites : procédure alternative , qui par le contrôle permanent nous permettent d'exporter à tout moment . Tous nos résultats techniques font l'objet d'un suivi et je ne manquerais pas de me retourner vers le preneur de décision si ceux-ci se détérioraient fortement notamment sur la partie multiplication et couvoir où les enjeux sont importants .

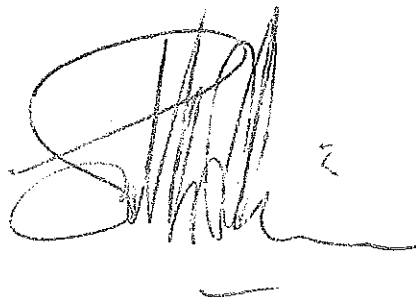
L'émetteur microbien est une variable risque très importante mais les vecteurs de contamination en sont d'autres bien plus préoccupantes qu'il convient de gérer avec pragmatisme et de façon protocolaire : l'air bien évidemment mais surtout tout le matériel souillé . Je veux croire que l'entrepreneur sera soigneux même si on peut aisément en douter quand de ses propres aveux il a négligemment laissé des fientes du 1700 m² existant pendant plus de 15 jour sur champ sans les enfouir gratifiant les riverains d'une odeur tenace pour ne pas dire pestilentielle On parle d'au moins 8 mises en place et vides par an avec en substance litière , poussins , gaz ,aliment , équarrissage et bien sûr fientes à extraire du site , plus les aller et venue du personnel autorisé , autant de colporteurs de microbes et autres virus vous imaginez les répercutions !?

Si la partie mercantile devait l'emporter sur le pragmatisme et la bienséance , je ne saurais trop vous exhorter à ne rien faire passer sur la voie communale qui traverse le village de la Davière au profit de la route départementale D938 TER . A ma connaissance sur l'itinéraire de désenclavement vers cet axe il n'existe aucun élevages avicoles à risque donc rien ne justifie de traverser mes installations . Par ailleurs ils serait irresponsable de préférer des petites routes accidentogènes sinueuses et bordées d'habitations à un axe suffisamment calibré prévu à cet effet qu'il convient de rejoindre par le plus court itinéraire ; l'exemple existe d'ailleurs déjà sur la commune de La Ronde .

Dans l'absolu j'engage tout décisionnaire à revenir aux fondamentaux et de bien considérer que la liberté des uns s'arrête là ou celle des autres commence ; 1700m² me paraissaient acceptables ou plutôt plus justement assimilables , 7400m² en aucun cas .

Cordialement

Sébastien BOBINEAU



La Forêt P/S le 11/10/2019.

Jeanne Gautard la Villettaise
 #9360 La Forêt P/S

habitant le Village de la Villettaise depuis ~~45~~ ans, j'ai connu et suivi la création du premier bâtiment et je n'ai jamais constaté d'occlusion quelque soit le sens du vent, alors même que j'habite à 150 m. du site.

Les routes sont totalement adaptées à la circulation des camions. En effet il y a encore 15 ans de cela il y avait 5 exploitations agricoles de plus dans un périmètre de 1 Km. Ces derniers étaient principalement en Bovins lait, mais aussi en bovins viande et caprin. Tout cela faisait beaucoup de trafic de poids lourd

sans qu'il y ai ~~pas~~ de problèmes.

Pour toutes ses raisons, je soutiens
le projet de Michaël Gatard

Je suis la Grand-mère de
Michaël.

Gatard

1

Sujet: [INTERNET] EARL Gatard

De : Yann Dupuy <yann-cedric.dupuy@orange.fr>

Date : Thu, 26 Sep 2019 22:05:31 +0200

Pour : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

J intervins pour témoigner et apporter un avis positif à l'enquête publique sur ce projet connaissant bien les rouages de ce type d'élevage, étant assureur et souvent sollicité pour assurer des structures identiques.

Ce sont des projets qui représentent des capitaux importants et un engagement fort du réalisateur sur la durée.

Un tel projet va apporter le temps de sa construction du travail pour les entreprises locales, mais va également s'inscrire dans la durée, vecteur de création d'emploi.

Ces bâtiments sortant tout droit des dernières innovations allemandes vont contribuer à apporter et développer ce qui se fait de mieux en matière d'élevage intensif, tant sur le point écologique par les économies d'énergies effectuées, de sécurité grâce à tous les éléments de contrôles développés et mis en place, et bien sûr du bien-être animal par le volume du bâtiment et ses capacités à s'adapter sur des futures demandes des consommateurs par le développement de jardins d'hivernages et le respect de qualités.

Par ailleurs, l'automatisation est gérée au plus juste pour permettre un développement serein de l'espèce élevée.

La prévention des risques sur ces bâtiments permet non seulement la pérennité de l'entreprise mais est également un gage de sécurité pour les animaux.

Il faut savoir que la France est par ailleurs l'un des pays les plus strictes sur les normes et les contrôles, notamment sur ces structures.

Mickaël Gatard pour bien le connaître est proche de la nature et soucieux de son environnement, c'est pourquoi il a également prévu de nombreuses plantations dont des haies bocagères afin que le site se fonde au mieux dans le paysage, et participe ainsi au maintien de l'écosystème.

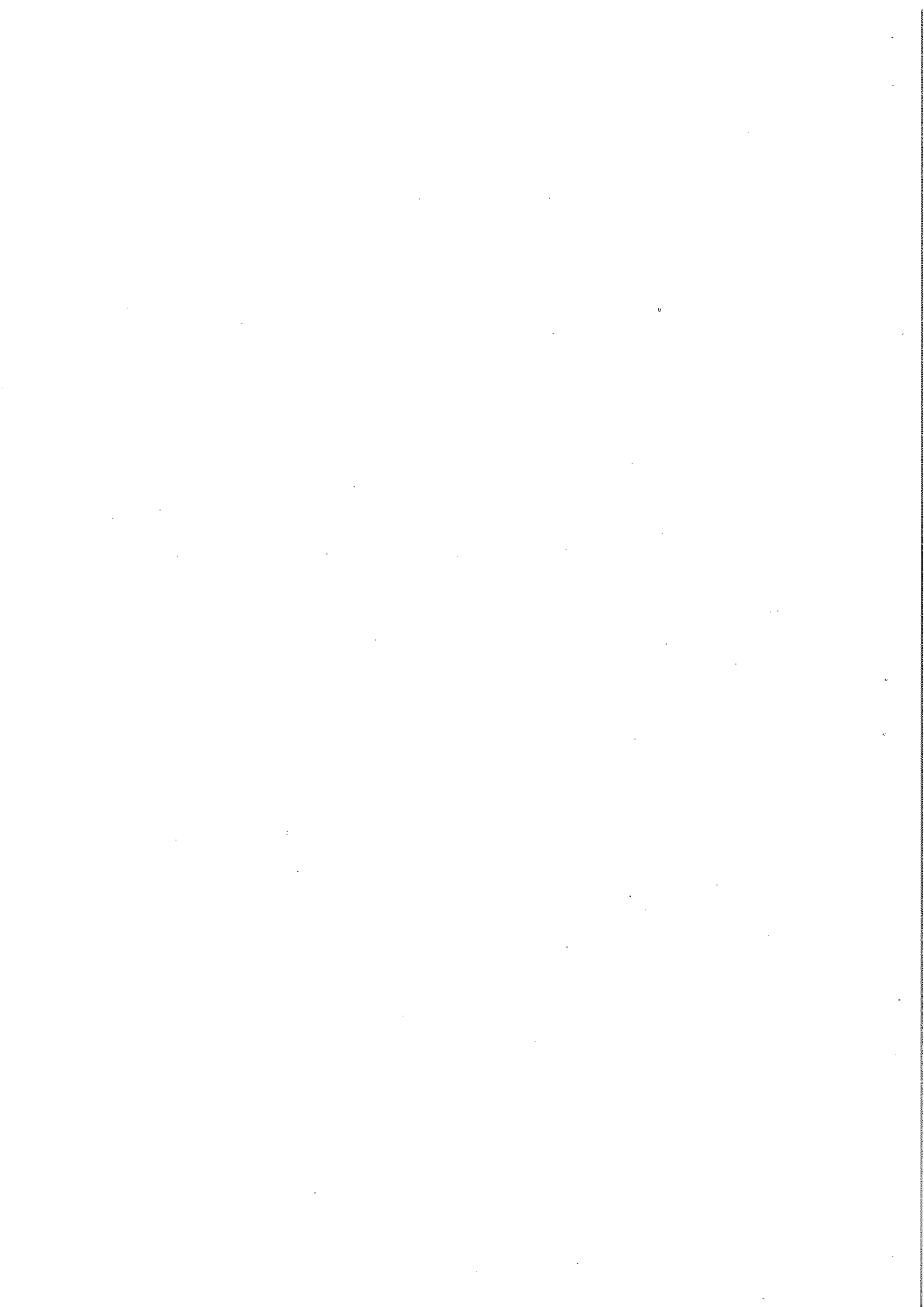
J'ai toujours plaisir à intervenir sur ce type de structures pour toutes les qualités et les sécurités qu'elles apportent, contrairement à des élevages plus anciens qui ne peuvent apporter toutes ces certifications.

Sachez et retenez que garder et développer nos productions sur le territoire c'est également maîtriser notre alimentation.

Yann DUPUY
3 rue des Tilleuls
86300 Bonnes

Tel: 06 89 92 63 69

Envoyé de mon iPhone



[INTERNET] Fwd: Earl Gatard

2

Sujet: [INTERNET] Fwd: Earl Gatard
De : Gaboriaud Emilien <gaboriaudemilien@gmail.com>
Date : Sat, 28 Sep 2019 15:43:39 +0200
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
Copie à : Gatard Mickael <m.gatard@voila.fr>

Bonjour, j'écris ce mail afin d'apporter mon soutien à Mickael Gatard de la EARL Gatard, En effet cette personne porte un projet novateur avec une vraie valeur aussi bien sur le plan de respect animal que sur le plan écologique nous soutenant son projet est le soutiendrons jusqu'à l'aboutissement de celui-ci ., Cordialement

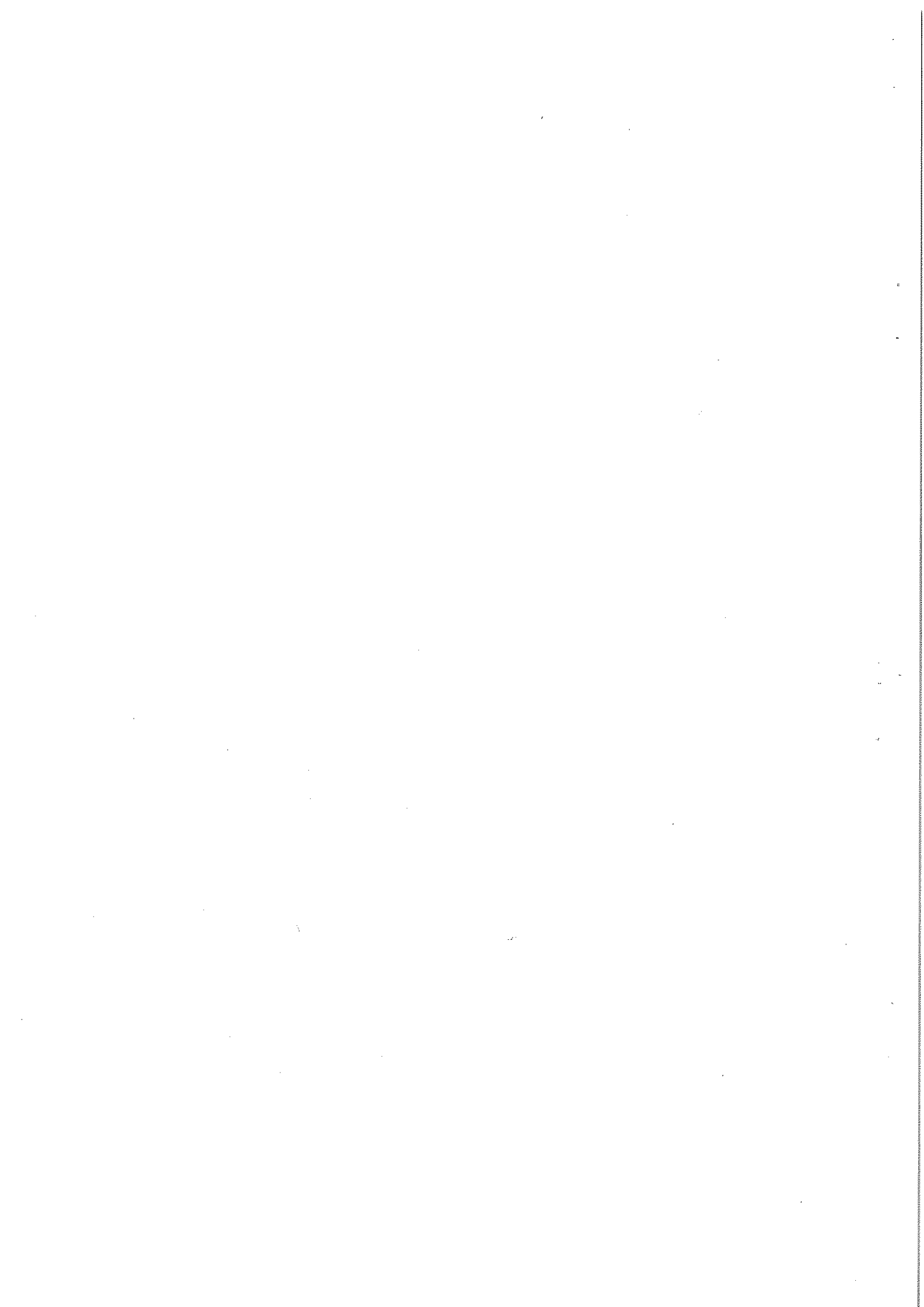
Emilien Gaboriaud
06 77 74 80 64
Emilien Gaboriaud
06 77 74 80 64

Début du message transféré :

Expéditeur: Gaboriaud Emilien <gaboriaudemilien@gmail.com>
Date: 28 septembre 2019 à 15:37:50 UTC+2
Destinataire: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr
Objet: Earl Gatard

Bonjour
j'écris ce mail afin d'apporter mon soutien à Mickael Gatard de la EARL Gatard
En effet cette personne porte un projet novateur avec une vraie valeur aussi bien sur le plan de respect animal que sur le plan écologique nous soutenant son projet est le soutiendrons jusqu'à l'aboutissement de celui-ci .
Cordialement

Emilien Gaboriaud
06 77 74 80 64



[INTERNET] EARL GATARD

3

Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : THIBAUD olivier <othibaud@neuf.fr>

Date : Sun, 29 Sep 2019 14:08:23 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

je soutiens le projet de Mr Mickael GATARD concernant la construction de 3 bâtiments avicoles sur la commune de la Forêt sur Sèvres .

Le projet de Mr Gatard a été longuement réfléchi pour en mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour le respect de l'environnement , la sécurité et le bien être animal .

Pour la construction, Mr Gatard fait travailler des entreprises du secteur pour soutenir l'économie locale . Ensuite si son projet se concrétise il permettra de contribuer au développement de l'emploi en Bocage en faisant travailler abattoir, transporteur, usine d'aliment, etc...

Par conséquent , je ne voit pas en quoi ce projet ne pourrait pas voir le jour étant donné que tous les éléments pour constituer le dossier ont été apportés.

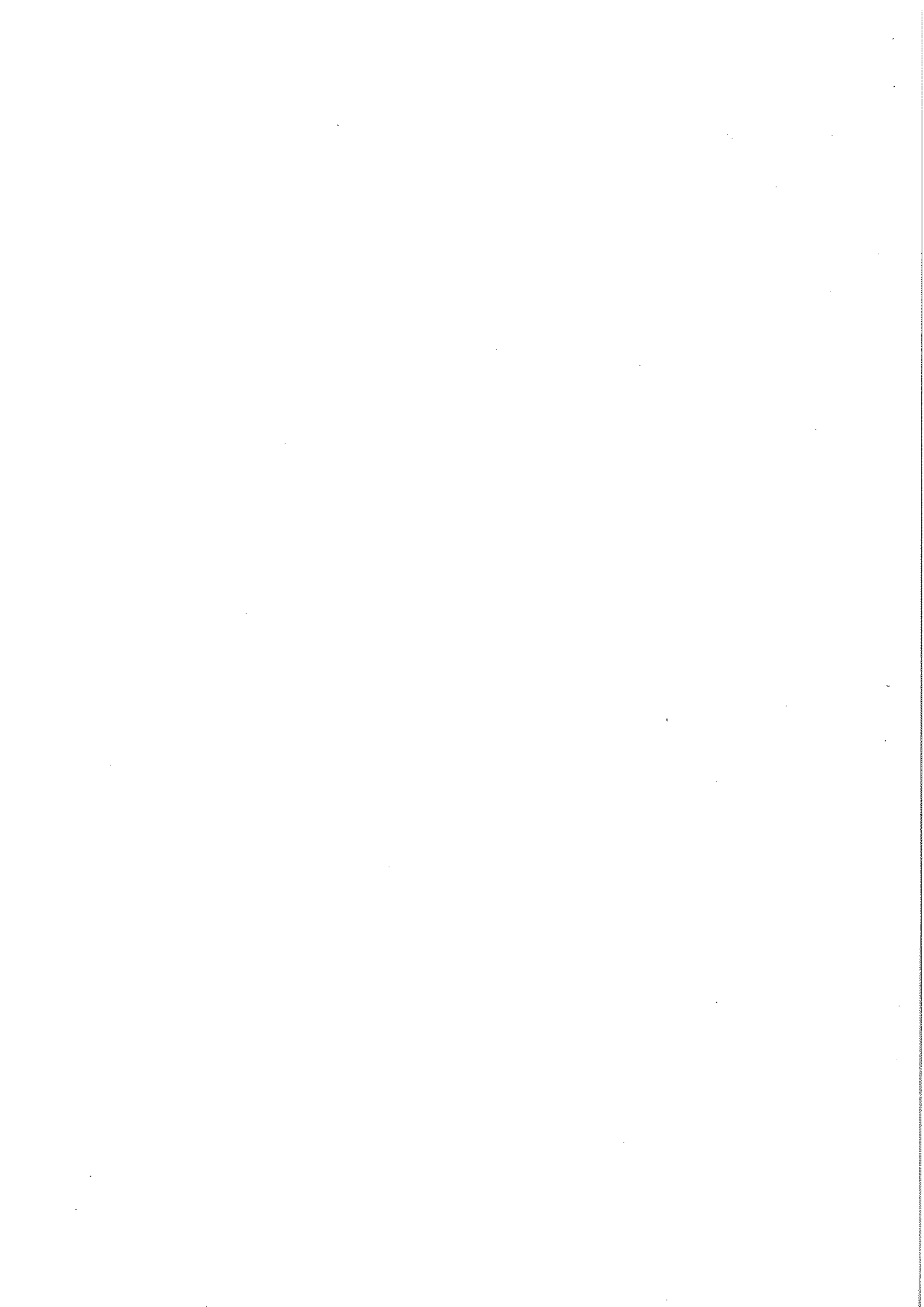
Je préfère manger de la volaille issue du production locale plutôt que de la viande importée ou les conditions d'élevages et environnementale sont nettement moins contrôler qu'en France.

Cdt

Mr THIBAUD Olivier

2 , rue de la Maison Neuve

79320 MONCOUTANT



Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : Albert Sabrina <albert.sabrina@orange.fr>

Date : Mon, 30 Sep 2019 15:00:44 +0200 (CEST)

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

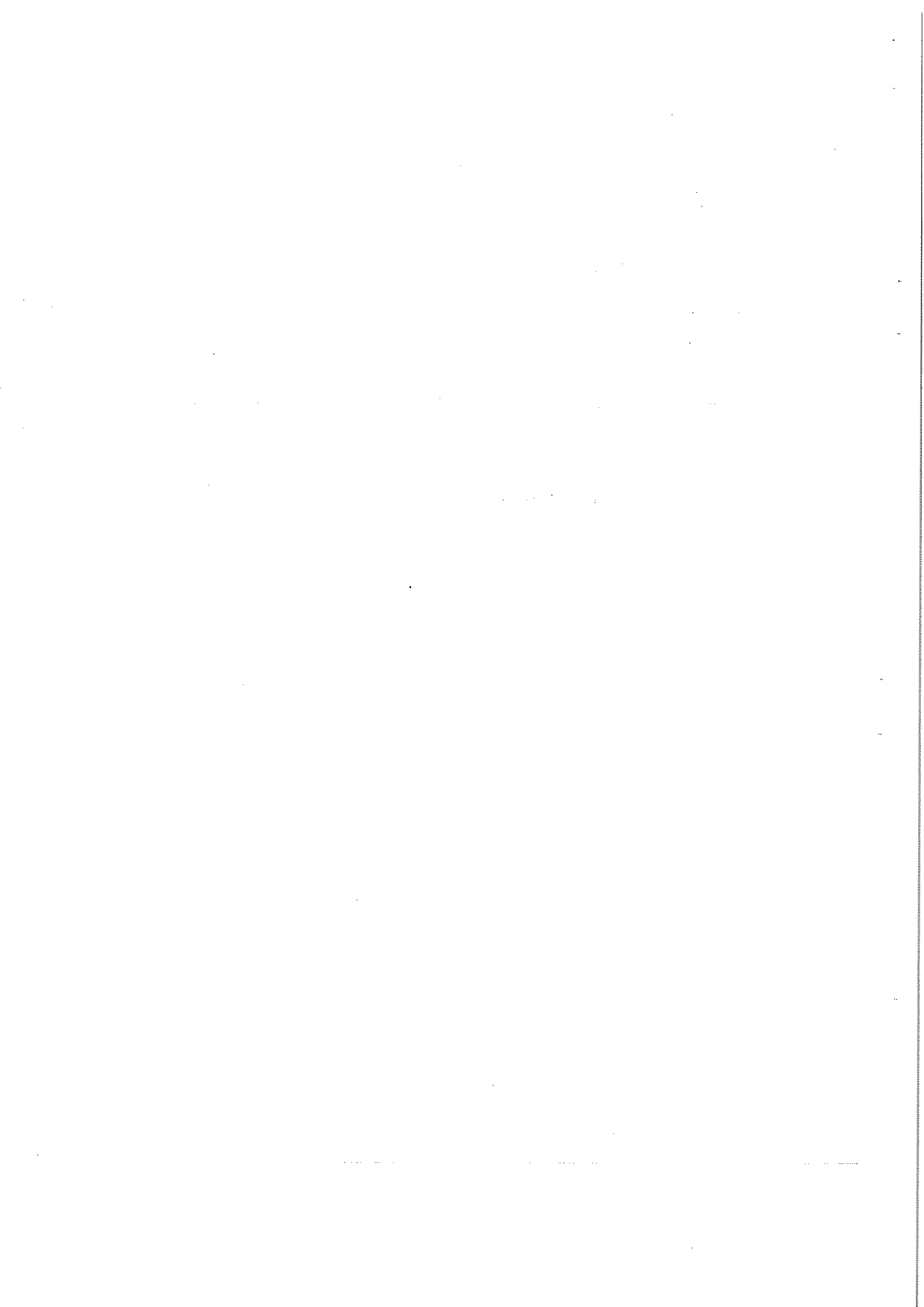
Mr MOURILLE Xavier et Melle ALBERT Sabrina

10 rue la burelière

79320 MONCOUTANT

Bonjour, suite à une demande de permis de construire de Mr Gatard Mickaël pour la construction de 3 bâtiments avicoles, nous sommes "POUR" son projet, vu l'implication dans son métier.

Nous soutenons donc le projet de Mr Gatard.



Sujet: [INTERNET] EARL Gatard (enquête publique)

De : masyann@free.fr

Date : Mon, 30 Sep 2019 23:21:50 +0200 (CEST)

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Objet: Enquête publique projet M.Gatard Mickaël

Je souhaitais partager mon point de vue sur le projet EARL Gatard soumis à une enquête publique

Mes Coordonnées:

Mas Yann

6 rue des Rainettes

79320

Moncoutant

Je suis favorable au projet que souhaite développer M.Gatard Mickaël au sujet de la construction de nouveaux bâtiments de volailles.

D'une part parce qu'il fait partie de ceux qui sont entrepreneurs et qui par ses projets contribue au développement de l'emploi dans le bassin local. D'autre part, parce qu'il a pris soin à travers ses plans de ne pas dénaturer les paysages existants. En tous cas il veille à s'intégrer avec la végétation adjacente.

Les technologies utilisées dans les bâtiments sont innovantes et ont une portée internationale. Notre département qui généralement a la réputation de ne pas être moderne et trop archaïque peut entrevoir des pistes possibles de développement et servir de modèle pour les agriculteurs de demain. Les technologies sont étudiées pour fonctionner avec efficacité pour éviter les gaspillages énergétiques qui sont malheureusement légions dans le pays.

Nous avons la possibilité d'encourager nos éleveurs et producteurs français, une production locale permettrait de fonctionner en "circuit court" et alimenter les entreprises voisines.

Je suis donc favorable à ce type d'initiatives et aux gens qui ne profitent pas du système pour subvenir à leurs besoins.

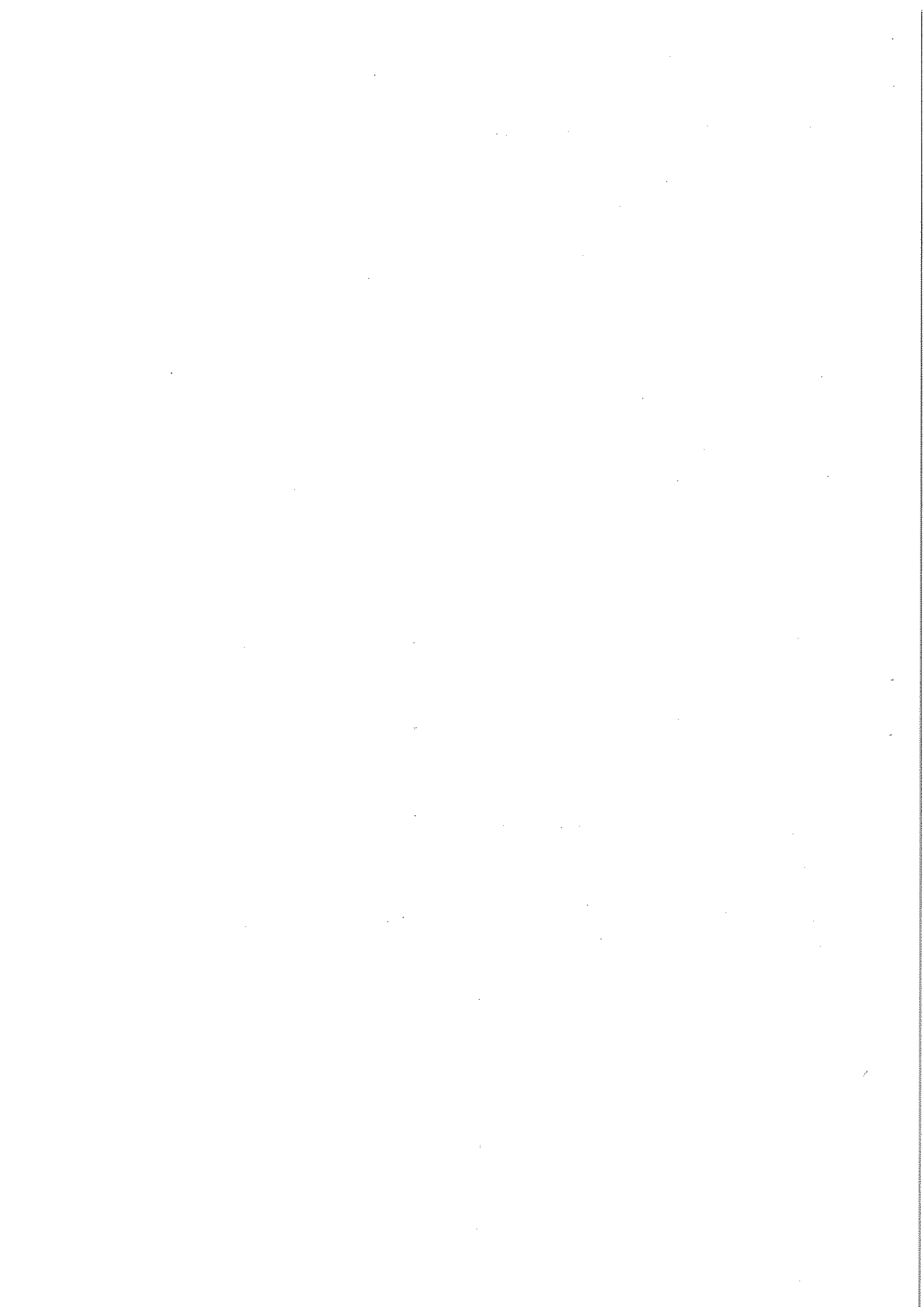
Ce projet a pris naissance et se développe autour de la maison parentale et constitue ainsi pour l'avenir une expansion et une conservation de la culture familiale. Cette tradition dans le monde agricole doit à mon sens perdurer dans un secteur où le métier est en voie de disparition.

Pour toutes ses raisons je suis favorable au projet que soutient M.Gatard Mickaël.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

M.Mas Yann



[INTERNET] EARL GATARD

6

Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : karine baudu <kbaudu@hotmail.fr>

Date : Thu, 3 Oct 2019 13:17:23 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je vous transmets ce message pour apporter mon soutien au projet de l'EARL GATARD.

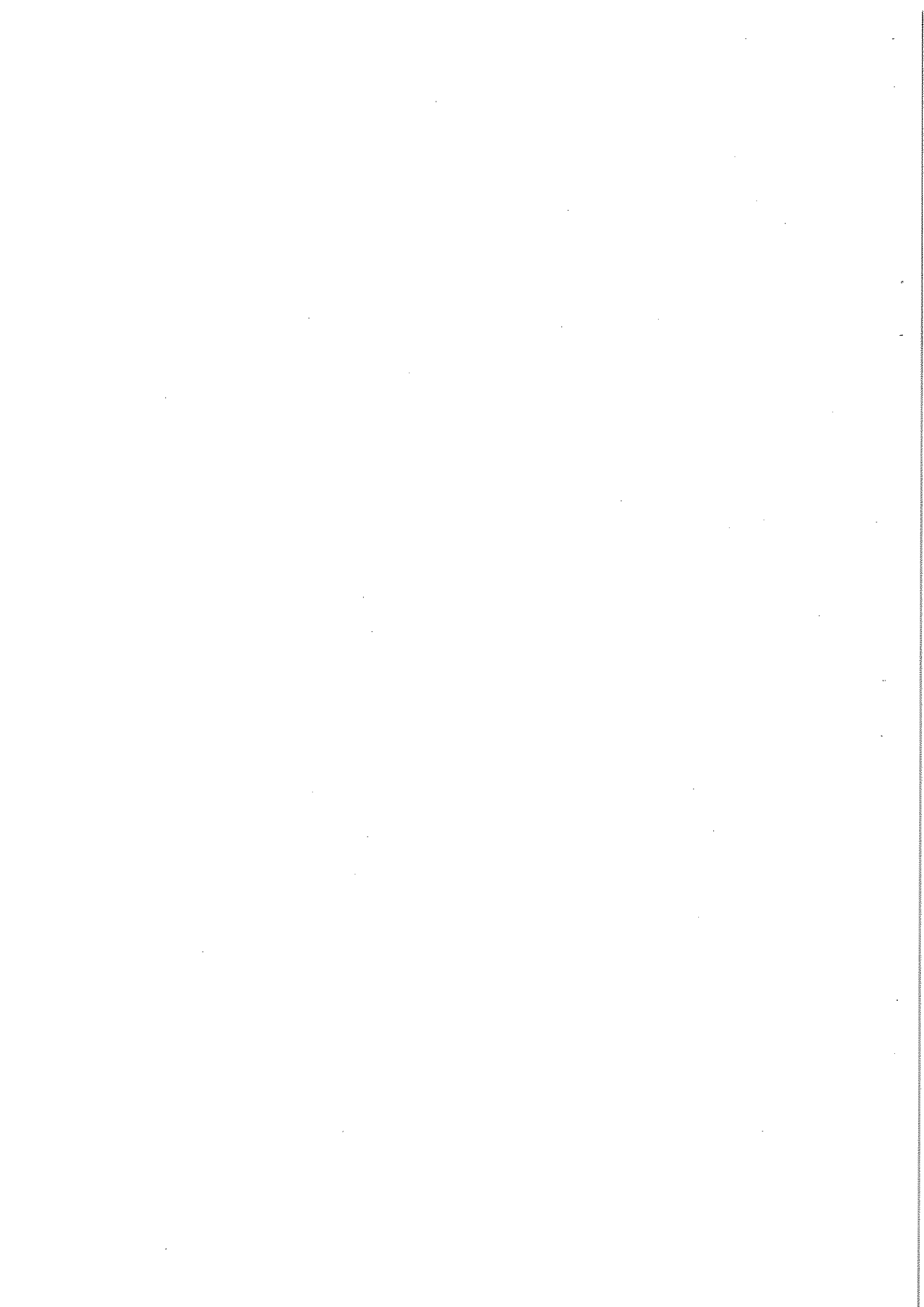
En effet, je connais très bien Mickaël GATARD qui est une personne très impliquée dans son travail tant pour le respect de l'environnement que pour celui des animaux et des personnes environnantes.

Je suis persuadée que son projet continue dans ce sens tout en ajoutant les bienfaits qu'il pourra apporter à l'économie locale.

Je suis de tout cœur avec Mickaël GATARD et le soutiendrais jusqu'à ce que son projet aboutisse.

Bien cordialement,

Karine BAUDU
97 Route de la Sablière
85770 L'île d'Elle



Sujet: [INTERNET] EARL Gatard

De : guillaume cardineau <cardineau.g@gmail.com>

Date : Thu, 3 Oct 2019 15:49:52 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

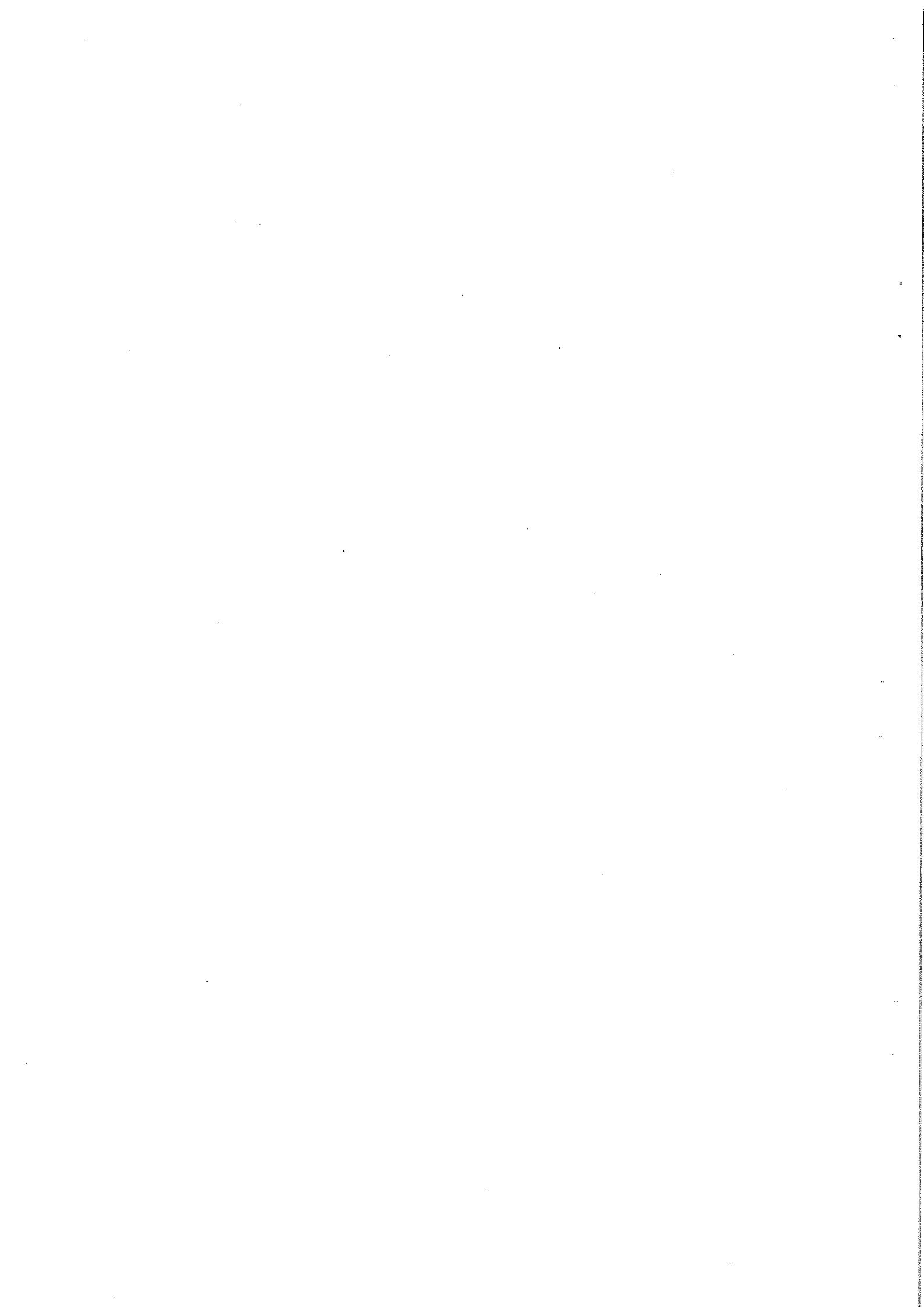
Ce mail pour soutenir le projet de bâtiments de volaille que souhaite réaliser M. Gatard Mickael.

Il me paraît important que l'on préserve l'agriculture française et ainsi favoriser l'activité économique locale.

Il est également indispensable que l'on puisse garder le contrôle de ce que l'on mange pour notre génération mais surtout pour les générations futures. En effet, si de tels projets ne se réalisent pas, c'est une nouvelle fois la porte ouverte à de la viande importée de l'étranger où les contrôles d'hygiène et de qualité sont très inférieurs à ceux réalisés en France !!!

En aparté, les plans de construction de ce projet montrent que les bâtiments s'incorporent tout à fait dans leur environnement avec en plus une plantation de végétaux prévue tout autour.

Cordialement,
Elodie Cardineau
Guillaume Cardineau
LD Pisselay
85120 ANTIGNY





De : 0631932966@orange.fr
Date : Fri, 04 Oct 2019 12:17:02 GMT
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr



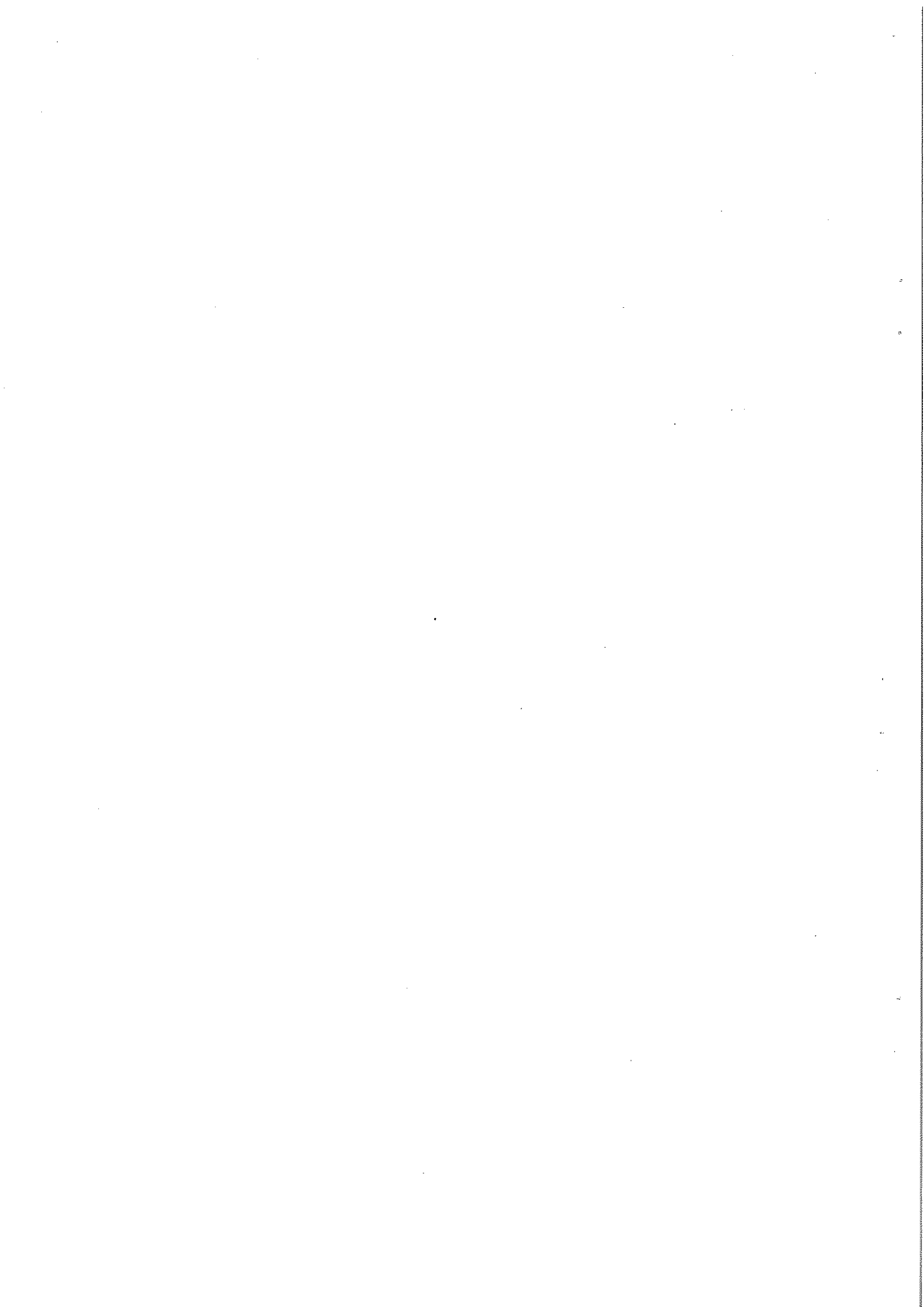
Vous avez reçu un MMS provenant d'un abonné Orange

EARL Gatard je confirme le projet. LIGNER Ludovic. 1 monseigneur Vion 79 380 La forêt sur Sevré.



Le client Orange 0631932966@orange.fr vous a envoyé ce message directement depuis son téléphone mobile.
Vous aussi, communiquez vos émotions en images avec les MMS.
Pour en savoir plus sur les MMS, rendez-vous sur orange.fr

banniere.txt	Content-Type: text/plain
	Content-Encoding: base64



[INTERNET] Earl GATARD

9

Sujet: [INTERNET] Earl GATARD

De : bodin valerie <bodinnoiraud.valerie@gmail.com>

Date : Fri, 4 Oct 2019 18:41:24 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite apporter un avis positif à l'enquête publique sur le projet de mr GATARD. Je soutiens ce projet qui représente la continuité du projet initial et respecte les normes environnementales,

Cordialement,

Bodin

Plessis.

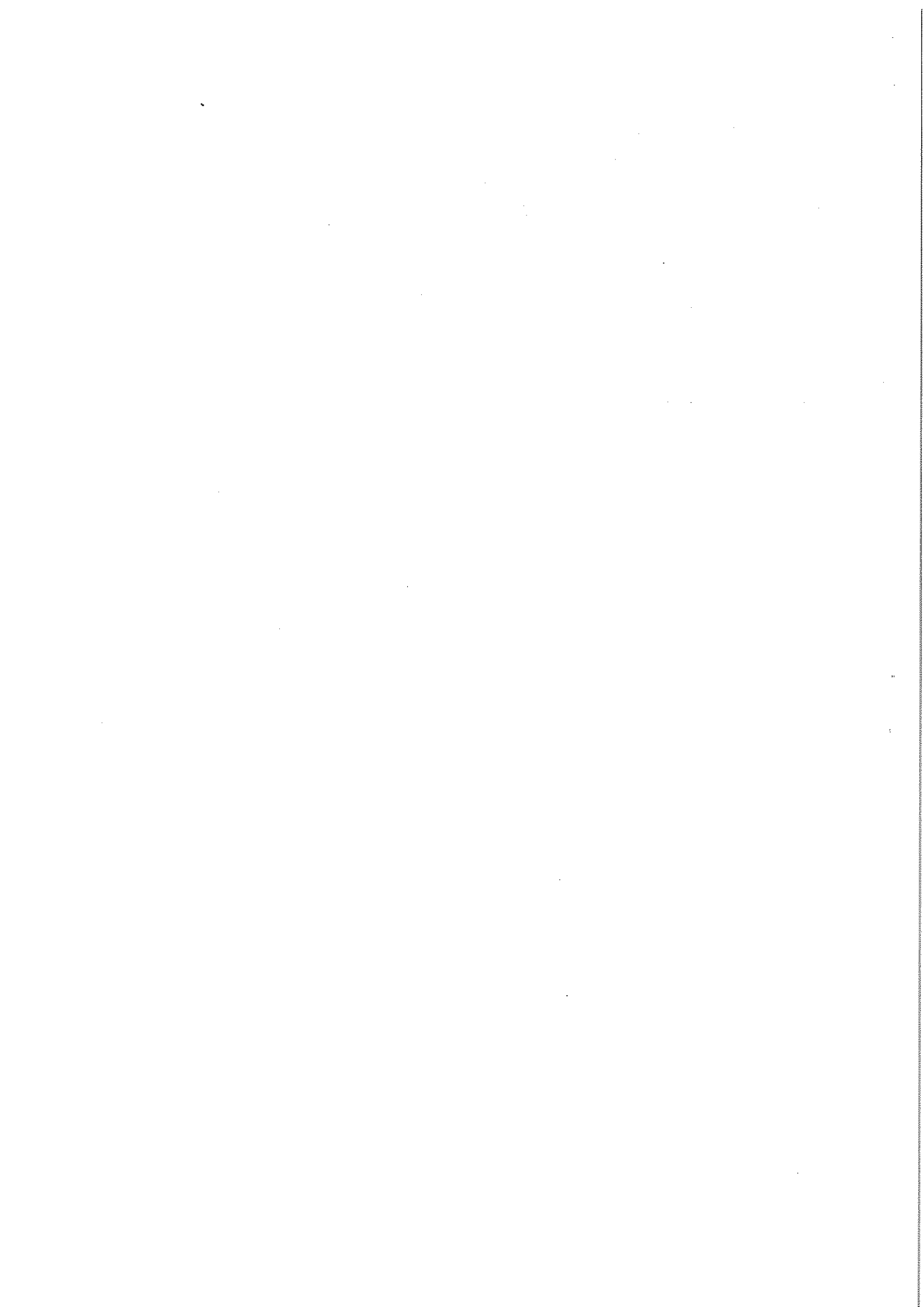
André sur sevre

Envoyé de mon iPhone

Valérie

Le

79380 St



[INTERNET] EARL GATARD

10

Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : thomasfaivre01 <thomasfaivre01@gmail.com>

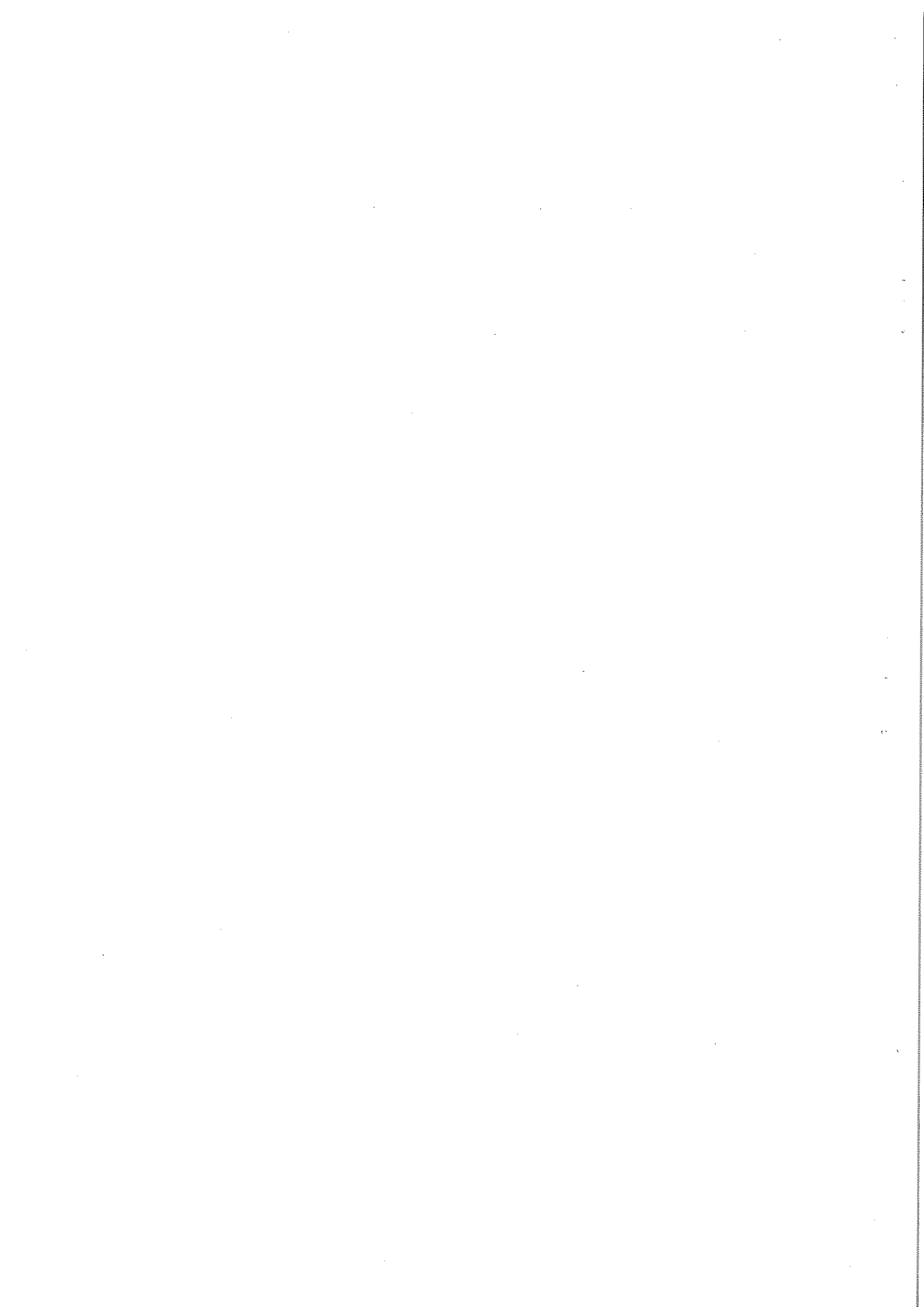
Date : Mon, 07 Oct 2019 12:27:37 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Faivre thomas et Mme BONNENFANT debora.

Bonjour suite au dossiers déposé de l'EARL gatard pour ces bâtiments avicole, soutient a son projet donc "pour" la réalisation de ces bâtiments.

Envoyé de mon Galaxy S9 Orange



Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] EARL Gatard
De : Pascal Baudu <pas.baudu@gmail.com>
Date : Mon, 7 Oct 2019 23:50:59 +0200
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

J'interviens pour témoigner et apporter un avis positif à l'enquête publique sur le projet de L'EARL Gatard.

Ce sont des projets qui représentent un engagement fort du réalisateur sur la durée avec des capitaux importants.

Ce projet va apporter au cours de sa réalisation, du travail pour les entreprises locales.

Il va également s'inscrire dans la durée, et va créer des emplois.

Ces bâtiments suivent les dernières innovations allemandes. Ils vont apporter et développer ce qui se fait de mieux en élevage intensif.

L'écologie sera respectée grâce aux économies d'énergies effectuées.

Le bien être animal sera garanti par le volume du bâtiment et ses capacités à s'adapter aux prochaines demandes des consommateurs, par le développement de jardins d'hivernages.

L'automatisation est gérée au plus juste pour permettre un développement serein des animaux.

La prévention des risques sur ces bâtiments permet la pérennité de l'entreprise et la sécurité pour les animaux.

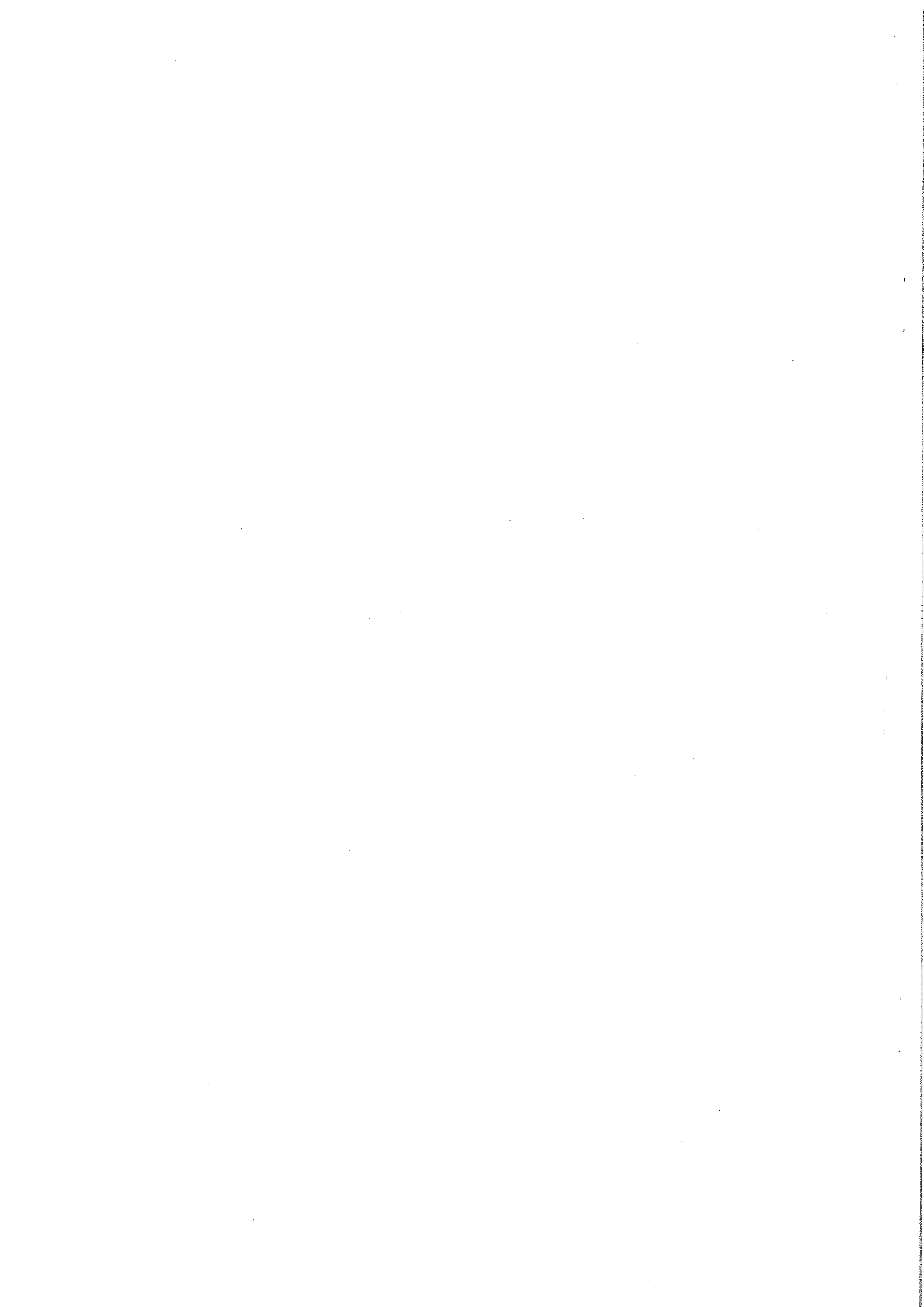
La France est par ailleurs l'un des pays les plus strictes au niveau des normes et des contrôles.

Michael Gatard est amoureux de la nature et soucieux de son environnement.

Il a également prévu de nombreuses plantations de haies bocagères afin que le site se fonde dans le paysage et aussi pour maintenir l'écosystème.

Garder et développer nos productions sur le territoire, c'est maîtriser notre alimentation et être acteur dans la mondialisation.

Pascal BAUDU.



Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : Cyril BAUDU <cyril.baudu@navi-line.com>

Date : Thu, 10 Oct 2019 22:46:51 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

En ce qui concerne à l'enquête publique liée au Projet EARL GATARD, et le connaissant bien, pour y avoir apporté ma modeste contribution ; je tenais à donner mon avis pour soutenir cette formidable initiative !

En effet, Mickael et Fabienne Gatard ont investi beaucoup de temps et d'énergie sur ce projet ambitieux, qui s'étale forcément sur la durée, tant il mobilise d'important capitaux.

Ce projet novateur va créer de l'emploi pour les entreprises du secteur, et s'inscrit dans une logique de développement durable en intégrant les dernières innovations technologiques, pour le respect et le bien-être des animaux,

mais aussi, en matière de sécurité et d'environnement. L'étude comprend notamment la plantation de nombreux arbres et de haies pour s'intégrer au mieux dans le paysage. Mickael est issu de cette terre qu'il aime tant et je suis convaincu qu'il mettra tout en œuvre pour la respecter, tout en apportant l'assurance d'une traçabilité de sa production et donc une parfaite maîtrise de la chaîne alimentaire pour le consommateur.

Si nous ne laissons pas aujourd'hui une chance, à ce type de projet, de voir le jour sur le sol français, nous laissons la place demain, à l'inondation sur le marché français de nombreux produits étrangers, à l'empreinte carbone sale, et à la traçabilité plus que douteuse.

C'est pourquoi, vous l'aurez compris, je soutiens à 200% ce beau projet, et j'espère vivement que vous tiendrez compte de mon avis pour le faire accepter.

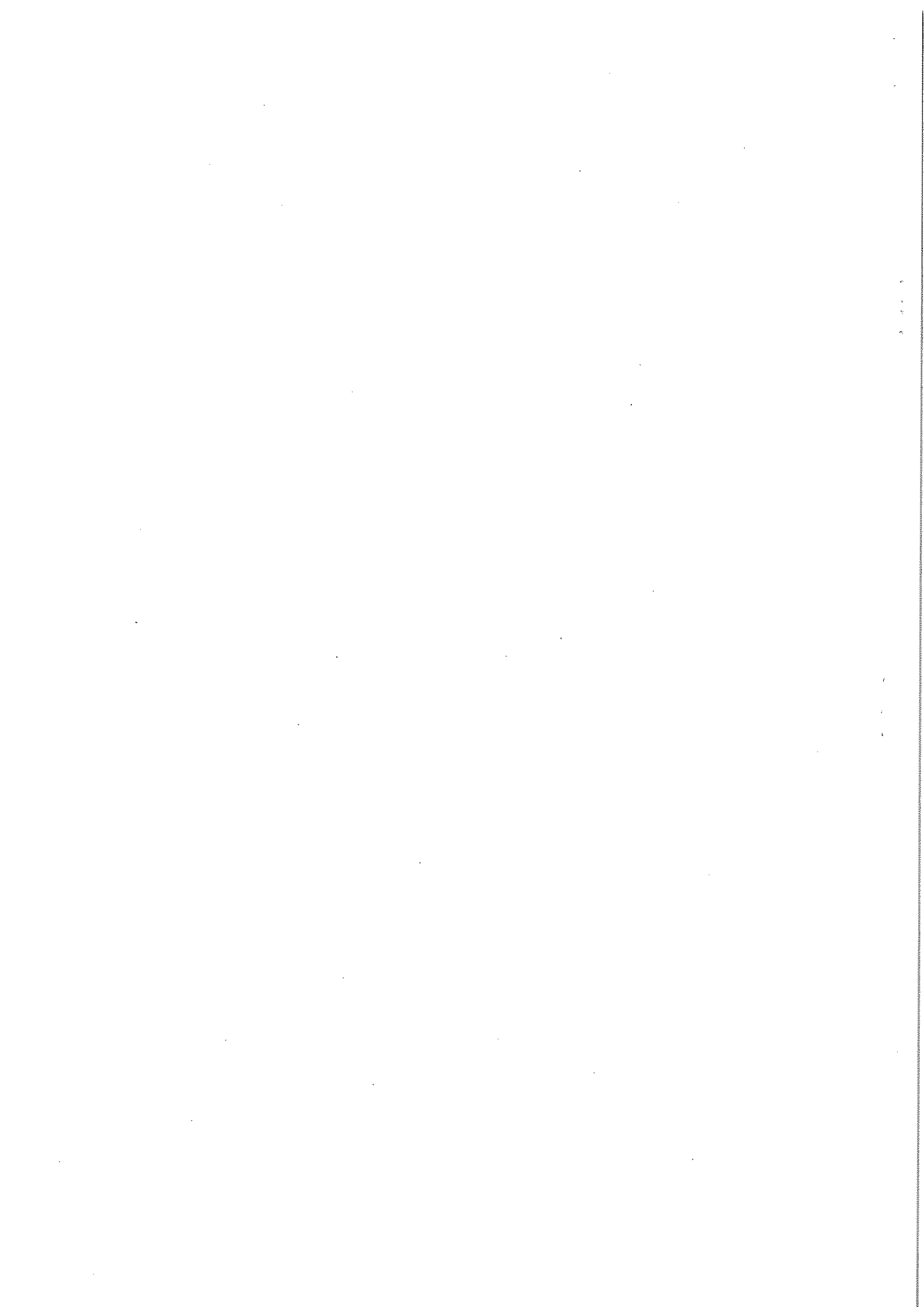
Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition pour tout complément d'information,
Bien cordialement,

Cyril BAUDU

97 route de la sablière

85770 l'île d'Elle

Tel : 06.13.48.29.34



[INTERNET] Suggestion de www.deux-sevres.gouv.fr : EARL...

(13)

Sujet: [INTERNET] Suggestion de www.deux-sevres.gouv.fr : EARL GATARD

De : joel marolleau <joelmarolleau@orange.fr>

Date : Thu, 10 Oct 2019 23:07:57 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Ce message vous a été envoyé parce que "joel marolleau <joelmarolleau@orange.fr>" pense que vous trouverez la page "EARL GATARD" www.deux-sevres.gouv.fr intéressante.

Lien vers la page:

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/FORET-SUR-SEVRE-LA/EARL-GATARD>

Commentaire par "joel marolleau <joelmarolleau@orange.fr>":
Sujet : EARL GATARD

Bonjour

Nous soutenons le projet de Mickael Gatard concernant la construction de 3 bâtiments avicoles sur la commune de La Forêt sur Sèvre.
Son projet tient compte du respect de l'environnement
De plus, la réalisation des bâtiments se fait avec toutes les normes prévues dans ce genre de construction.

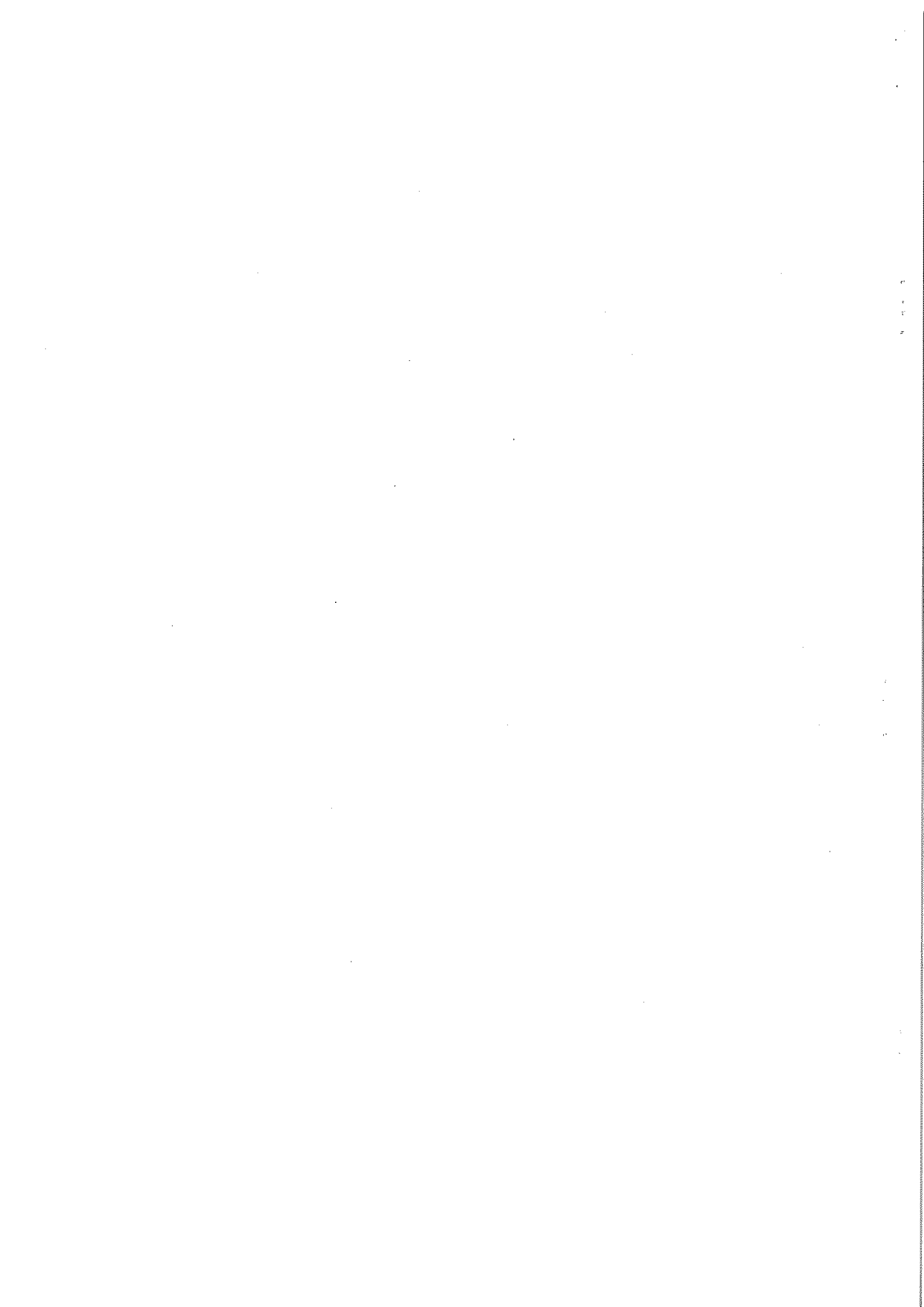
Nous sommes favorable à ce projet

Cordialement

Joël et Marie France MAROLLEAU

10 Quartier de la Tonnelle

79300 SAINT SAUVEUR



[INTERNET] EARL GATARD

14

Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : Jean Michel GANNE <famille-ganne@orange.fr>

Date : Fri, 11 Oct 2019 13:29:23 +0200 (CEST)

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Nous soutenons son projet.

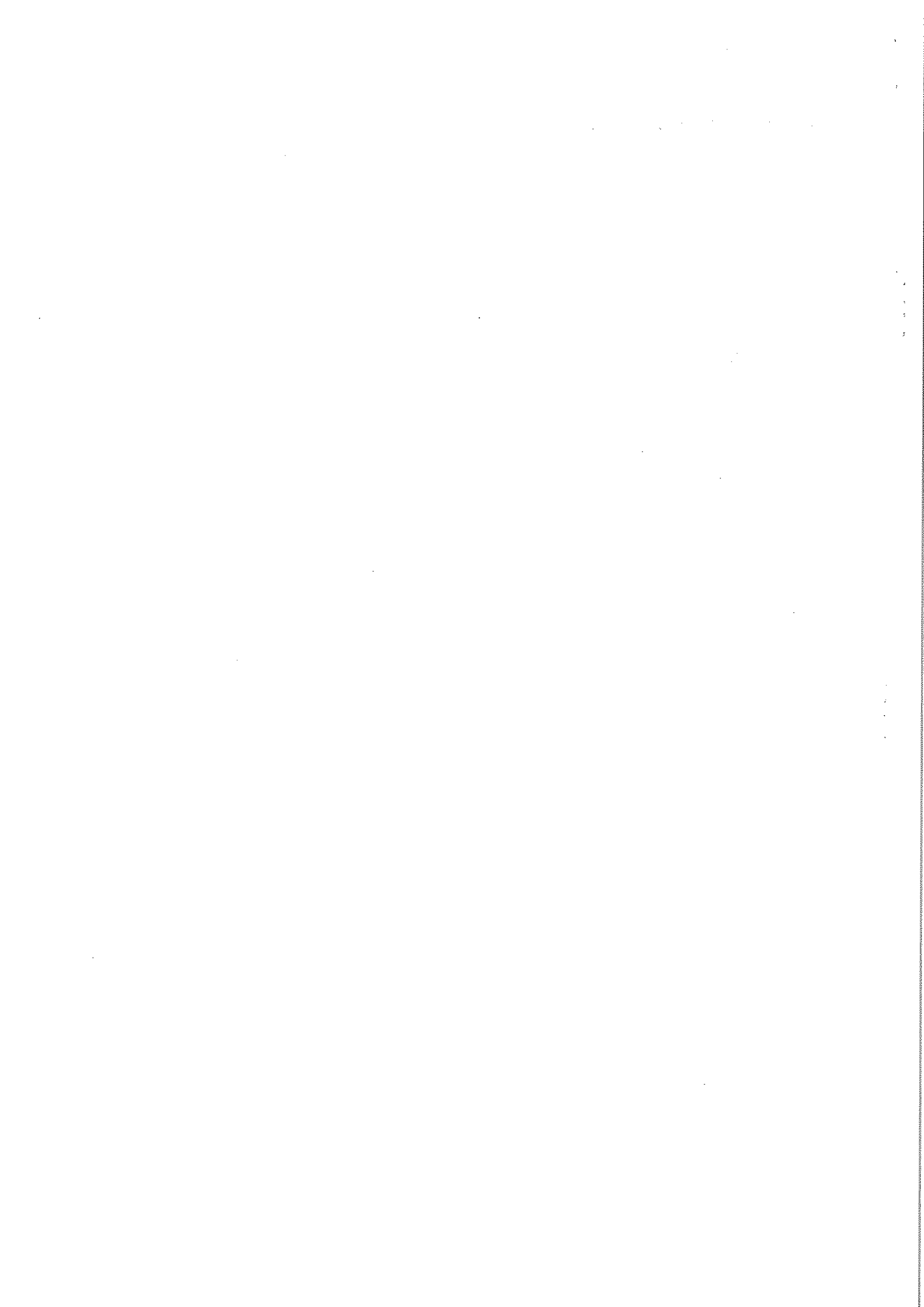
Avis favorable.

Jean Michel et Eliane GANNE

2 lieu dit La Vergne

Le breuil Bernard

79320 Moncoufant sur Sèvre



[INTERNET] EARL GATARD

AS

Sujet: [INTERNET] EARL GATARD

De : Vincent Ganne <vincentganne1507@gmail.com>

Date : Fri, 11 Oct 2019 13:33:26 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je soutiens le projet de EARL GATARD. Avis favorable.

Vincent GANNE

5 lieu dit La Vergne

Le breuil Bernard

79320 Moncoutant sur Sèvre

De la part du :

EARL GATARD

M. GATARD Mickaël
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT

Pour :

Monsieur DUVEAU Gabriel
Commissaire Enquêteur
titulaire

Moncoutant, le 18 octobre 2019

Référence : Procès-verbal d'enquête du 16/10/2019

Objet : *Mémoire en réponse aux observations adressées dans le cadre du procès-verbal d'enquête relatif à la demande de construction de trois bâtiments avicoles, sous le régime de l'autorisation, exploités par l'EARL GATARD au lieu-dit « La Villetière », sur le territoire communal de La Forêt sur Sèvre.*

Monsieur,

Par le présent mémoire, je souhaite vous apporter les différentes réponses que je suis en mesure de vous apporter dans le cadre de mon projet de construction de trois nouveaux bâtiments avicoles sur mon site d'élevage « La Villetière », ceci afin de lever les craintes des personnes venues à l'enquête.

Je vais donc reprendre vos interrogations et y répondre :

« **Question** : *Quelles réponses le porteur de projet entend-il apporter à ces observations ?* »
(relative aux différents avis reçus)

Sur 52 avis reçus lors de l'enquête publique, 12 personnes ont donné un avis défavorable et 20 personnes ont donné leur soutien au projet par un avis favorable.

Les avis défavorables viennent de la part de riverains inquiets, leurs inquiétudes sont compréhensibles et je vais y répondre du mieux possible.

Concernant les nuisances olfactives :

Certains riverains ont émis des inquiétudes par rapport aux odeurs que le projet pourrait engendrer. Ces craintes proviennent essentiellement des habitants du lieu-dit La Bialièrre situé au Sud-Est de mon site.

Afin de réduire les risques d'odeurs en cette direction, des plantations supplémentaires vont être réalisées au Sud Est du bâtiment B2, de façon identique à celles prévues au Nord des bâtiments B3-B4. Cela permettra un

entourage complet des bâtiments avicoles par les plantations (bosquets et haies) et permettra de réduire les impacts sonores et olfactifs du projet en créant une véritable barrière tout autour des bâtiments. Les impacts olfactifs envers le village de La Bialièrè seront réduits de par cette protection supplémentaire. Il est à préciser tout de même que le village de La Bialièrè se situe au Sud-Est de mon site d'élevage, les vents se dirigeants dans cette direction sont rares (environ 30 jours/an).

De plus, comme l'a d'ailleurs indiqué une riveraine (elle-même exploitante), que les nuisances olfactives sont présentes lors du nettoyage des bâtiments, par temps chaud et orageux. Le temps nécessaire au nettoyage est d'une seule journée, tous les 35 jours.

Pour que les odeurs incombent les riverains, il faut donc que la seule journée de nettoyage des bâtiments en fin de lot se fasse en saison estivale, par temps chaud et orageux, ce qui représente un risque de nuisance uniquement sur quelques jours dans l'année (5 maximum). Les plantations supplémentaires proposées ainsi que les peupliers existants permettront de réduire ces gênes présentes lors des nettoyages par temps chaud.

A noter également que la litière de mes bâtiments sera composée, pour la plupart des lots de volailles produits, de granulés de paille. Ces granulés contiennent un complexe bactériologique qui capte l'humidité et se développe petit à petit au cours du lot. Ce type de litière permet de diminuer les productions d'ammoniac et donc les émissions d'odeur.

Concernant les précautions à prendre vis-à-vis du puit alimentant deux habitations et un gîte :

Le puit se situe à 97 m de la parcelle épandable la plus proche. La distance réglementaire à respecter pour un épandage par rapport à la présence d'un puit est de 35 m. Cette distance sera donc respectée et augmentée de façon importante (multiplié par 2.7, donc presque triplée).

La seconde parcelle située à proximité, la parcelle 1.1, est une parcelle en prairie permanente qui ne sera pas épandue en fumier de volailles.

Ce puit aurait une profondeur d'environ 5 mètres, sans certitude absolue, donc plus sensible à la pollution par lessivage des éléments fertilisants d'un puit très profond, mais la topographie du terrain protège le puit de ce risque lié à mes épandages les plus proches. L'altitude au niveau du puit est plus élevée (160 m) que celles de mes parcelles concernées (155 à 156 m), avec une prairie permanente non épandable qui fait office de bande tampon et la rivière entre les deux. Le risque de pollution des eaux du puit par lessivage des éléments épandus est donc inexistant, il faudrait que ces éléments ruissellent jusqu'à la rivière puis qu'ils remontent la source pour revenir vers la localisation du puit.

Les épandages seront fait dans les meilleures conditions climatiques possibles, il n'y aura aucun épandage en période de forte pluie, le fumier sera enfoui dans les 12 heures suivant l'épandage quand celui-ci sera fait sur culture (impossibilité d'enfouir lors d'un épandage sur prairie). Les doses épandues sont bien-sûr calculées en adéquation avec les besoins des cultures, par des techniciens spécialisés, afin de ne pas surfertiliser et d'assurer l'absence de perte d'éléments potentiellement polluants par ruissellement.

Si les eaux du puit s'avèrent polluées, ma responsabilité ne pourra pas être la seule engagée, le secteur est agricole et mon exploitation n'est pas la seule présente aux alentours du puit. Le puit indiqué n'est pas entouré uniquement de mes parcelles. Un stockage de fumier se fait régulièrement à 55 mètres du puit, sur une parcelle située à 35 mètres au sud-ouest du puit, et dont la pente se dirige vers le puit. Ce stockage est réalisé par une autre exploitation, il présente plus de risque de pollution des eaux du puit que mes futurs épandages.

Par ailleurs, pour la mise en location d'un gîte de France, l'alimentation d'eau doit être raccordée sur le réseau public et non sur un puit. Le puit devrait donc alimenter uniquement deux habitations tiers.

Concernant la dévalorisation des biens immobiliers :

Le site d'élevage est situé en zone agricole, dans un secteur d'élevage, il ne s'agit pas d'un secteur péri-urbain. Les personnes potentiellement intéressées par des biens immobiliers proches de mon site d'élevage seront des personnes désireuses de vivre en campagne, sur une terre d'élevage. Un projet d'élevage, s'intégrant parfaitement à la réalité du secteur, n'influencera donc pas négativement leur souhait de s'installer en campagne, au contraire, celui-ci développera le dynamisme de ce secteur. Une campagne « vivante » reste plus attrayante qu'une campagne abandonnée.

Cela m'a été confirmé par de jeunes riverains très proches de mon site d'élevage mais non propriétaires, prêts à investir et s'installer durablement dans ce secteur s'ils trouvent un bien au prix du marché, et cela même à proximité de mon élevage.

De plus, le site d'élevage se situe dans une voie sans issue, à l'écart de la route, et surtout non visible. Pour voir le site d'élevage, il faudra rentrer sur le site en roulant en direction de La Villetière, la route passant par le site d'élevage ne menant uniquement qu'à ce lieu-dit. Un bosquet entourera entièrement le site d'élevage, permettant de créer un écran de protection contre les émissions d'odeur et de bruit.

La seule nuisance pouvant éventuellement être prise en compte pour la dévalorisation des biens immobiliers alentours serait l'augmentation de la circulation de camions sur les routes communales. Or, effectivement le nombre de camions circulants sur les routes communales, en lien avec mon élevage, va augmenter par rapport à l'activité de mon premier bâtiment, mais cela est à relativiser par rapport au nombre de camions que fréquentaient le site il y a encore quelques années.

En effet, en 2013, le site d'élevage La Villetière comptait deux exploitations :

- l'EARL LA VILLETIERE avec un atelier de 45 à 50 vaches laitières et 60 vaches allaitantes,
- l'EARL CAPRIDIEM, qui a cessé son activité aujourd'hui mais qui en 2013 possédait un atelier caprin de 500 chèvres et 200 chevrettes, ainsi que 40 à 50 vaches allaitantes.

Ces deux exploitations, nécessitaient à elles deux le passage d'un à 2 camions par jour pour les livraisons d'aliment et 2 camions par jour pour la collecte du lait, soit 3 à 4 camions par jour, plus le passage de l'équarrisseur en cas de besoin.

L'exploitation EARL CAPRIDIEM n'existe plus et l'EARL LA VILLETIERE ne possède plus d'atelier laitier, elle possède encore une quinzaine de génisses viande. La circulation de camions pour ces deux exploitations se résume aujourd'hui à environ un camion pour 3 mois pour la livraison et l'enlèvement des génisses à l'engraissement, un camion tous les 3-4 mois pour l'aliment et au passage de l'équarrissage en cas de besoin pour l'EARL LA VILLETIERE.

Mon projet de mise en production de 4 bâtiments avicoles n'engendra pas plus de camions que ceux circulant en 2013 lors de l'activité des deux exploitations du site La Villetière et même moins car on sera à 1 à 1.5 camions par jours en moyenne sur l'année.

Routes inadaptées :

La crainte par rapport la capacité des routes communales à recevoir le passage de camions réguliers a été également mentionnée par plusieurs riverains.

Comme je viens de l'indiquer dans le précédent paragraphe, dans les années passées, les routes communales supportaient le passage d'un nombre de camions supérieur à celui qu'engendrera mon projet. Dans le cadre de ces passages fréquents passés, la circulation des camions dans le bourg de La Forêt sur Sèvre a été déviée pour que les camions empruntent une route plus adaptée, plus large et moins sinueuse. Cette déviation, que prennent aujourd'hui les camions et qu'ils prendront plus tard dans le cadre de l'activité de mon élevage, est moins dangereuse, les lignes droites sont plus nombreuses, les véhicules peuvent anticiper plus facilement les croisements car la visibilité est plus importante. Les zones de stationnement permettant de faciliter le croisement de deux véhicules sont nombreuses et régulières.

On peut également souligner que le nombre d'exploitations agricoles mais également d'habitations était plus important dans les années passées qu'aujourd'hui, les véhicules (camions, tracteurs, voitures) étaient plus nombreux à circuler.

Les élus des différentes mairies consultées (sur un rayon très large du fait de l'épandage sur plusieurs communes) ont approuvés le projet, en ayant conscience de la circulation engendrée sur les routes existantes de leurs communes. Les élus sont en capacité d'appréhender cet impact, ils n'ont pas jugé que ce point puisse être préjudiciable pour les populations et ont validé le projet dans ce contexte. M. le Maire de La Forêt sur Sèvre a préconisé un trajet de circulation des camions, sur des routes adaptées, celui-ci sera bien entendu respecté.

Dimensionnement du projet :

Certains riverains ont noté des remarques par rapport au dimensionnement du projet, je tiens à préciser que cette surface d'élevage me permettra l'embauche

d'un salarié, nous serons deux UTH (deux personnes) à travailler sur l'exploitation.

De ce fait, outre le développement de l'emploi non direct auquel participera mon projet (approvisionnement de toute la chaîne de production, techniciens, salariés pour les enlèvements...), il permettra également l'embauche directe d'un salarié à plein temps, en plus de mon emploi à plein temps.

Comme beaucoup de personnes favorables à mon projet l'on noté, ma production alimentera le marché français de la volaille, dont la réglementation, les normes de sécurité alimentaires, le bien-être animal sont souvent plus importants que celles dont font l'objet les productions pouvant venir d'autres pays sur le marché français.

Risques sanitaires :

Un autre éleveur avicole, également riverain et dont l'élevage est situé à 800 mètres de mon site d'élevage, craint pour les risques sanitaires engendrés par mon projet envers son élevage de gibiers. Mon élevage suit dès aujourd'hui les règles strictes de la biosécurité, il en sera de même après-projet. Mes volailles sont élevées en bâtiment, d'un point de vue contamination mon élevage présentera moins de risques de que son élevage de gibiers, où ces derniers sont élevés en volière extérieur.

Concernant le transport des effluents vers les parcelles d'épandage, ces dernières se situant à l'Ouest et au Nord de mon site d'élevage et l'élevage de gibiers étant situé à 800 m au Sud-Est de mon site, aucun de mes tracteurs remorques ne passeront à proximité de son site d'élevage pour rejoindre les parcelles d'épandage.

Seul le transport de fumier vers la station de compostage passera sur la route communale située à proximité du site d'élevage de ce tiers et sera donc potentiellement susceptible de créer un risque de contamination en éléments pathogènes et notamment les salmonelles. Ce transport sera assuré par la société de compostage, toutes les précautions sanitaires seront appliquées. Les remorques seront bâchées pour le transport et les camions et remorques seront lavés et désinfectés après chaque enlèvement sur un site d'élevage.

La société de compostage SAS Violleau qui reprend les effluents applique les recommandations applicables au transport d'animaux vivants, car aucune réglementation spécifique n'existe pour le transport d'effluent.

En cas de mise en place de périmètre de sécurité pour cas de grippe aviaire, la société de transport demande une autorisation des services vétérinaires.

A noter que pour un export des effluents vers une station de compostage, l'éleveur n'est plus responsable des effluents à partir du chargement dans la remorque.

« Question 1 :

Dans votre réponse du 11 juin 2019 à l'avis de la MRAe, vous avez repris la démarche ERC, et modifié votre projet sur différents points. Parmi ceux-ci, vous envisagez de compenser la perte de zone humide, résultant de l'implantation des bâtiments B3 et B4, par la restauration d'une zone humide dégradée, située dans le même bassin versant, et la plus proche possible de la zone humide impactée. Vous indiquez bien, dans votre réponse à la MRAe du 11 juin (p10/10), quelle est la zone classée humide PLU dégradée visée, mais vous ne désignez pas la ou les

parcelles concernées. Or l'engagement de compenser par le porteur de projet doit être plus précis. Quelles sont ces parcelles et leur surface ?

En contrepartie serait abandonné, le projet de création d'un point d'eau de compensation de 900 m³ avec roseaux, sur la parcelle AL 185 (absence de point d'eau sur la carte jointe à la réponse du 11 juin 2019, p 9/10), mais cette rectification au projet n'est pas confirmée dans le texte de votre réponse. Veuillez confirmer explicitement cet abandon de création d'un point d'eau de compensation de 900 m³, et indiquer le motif de cet abandon. »

La nouvelle zone humide créée dans le cadre du projet afin de compenser la perte engendrée par l'implantation des bâtiments en projet se fera sur la parcelle de 4.84 ha de l'ilot 1 de l'EARL GATARD. Cette parcelle concerne trois parcelles cadastrales : parcelle 166, 167 a et b, 168 de la section AL sur la commune de La Forêt sur Sèvre.

Il s'agit d'une zone aujourd'hui en culture qui sera implantée en prairie permanente, pour une surface de 3200 m².

Effectivement, en premier lieu, une autre compensation avait été proposée : la création d'un point d'eau de 900 m² sur la parcelle 185 de la section AL. Ce projet de création de point d'eau a été abandonné, il n'y aura aucun point de créé.

En effet, suite aux échanges avec la DDT lors de l'instruction du dossier, le site étant situé en Zone de Répartition des Eaux, il s'est avéré que la création de ce point d'eau n'était pas possible réglementairement. Cette zone est encadrée par le SDAGE qui prévoit dans sa disposition 1E que seuls les plans d'eau à destination de l'irrigation et/ou pour l'abreuvement du bétail. Or, ce point d'eau n'aurait pas été créé dans ce cadre.

Cette création de point d'eau n'était pas non plus compatible avec la disposition 8B1 du SDAGE qui prévoit que les mesures compensatoires consistent à la création ou la réhabilitation d'une zone humide, or, une mare n'est pas une zone humide.

De plus, le point d'eau proposé était probablement sur une zone également en zone humide, un point d'eau n'étant pas une zone humide, cela aurait détruit une surface en zone humide supplémentaire plutôt que de venir compenser la zone détruite par le projet.

Cette compensation n'étant pas acceptable, je me suis orienté vers une nouvelle compensation, la réhabilitation d'une zone humide, zone aujourd'hui cultivée qui sera implantée en prairie permanente. Le point d'eau de 900 m² ne sera pas créé.

« Question 2 :

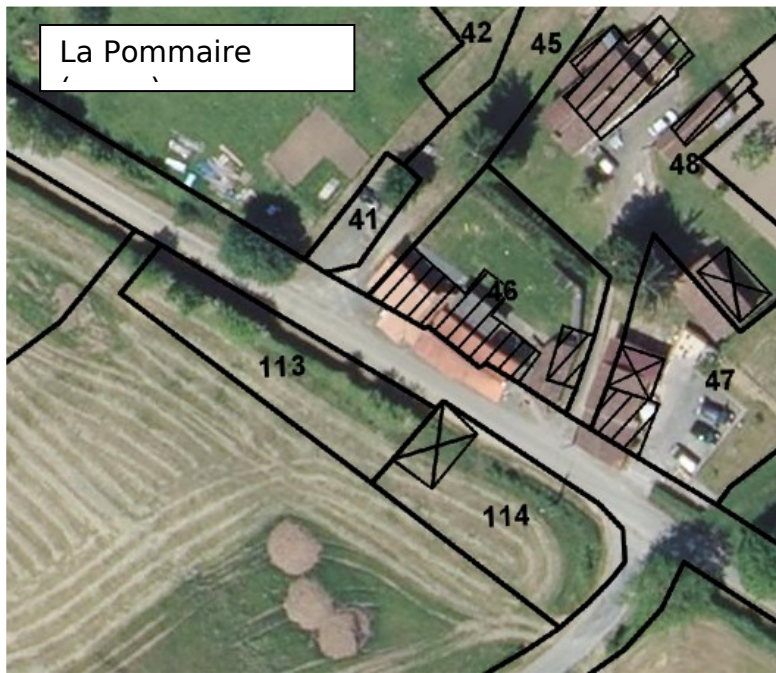
*Parmi les observations du public plusieurs personnes ont signalé la présence d'un puits **constituant l'unique source d'alimentation en eau potable** pour 3 familles habitant à La Pommaire. Ce puits à usage domestique n'est pas mentionné dans l'étude d'impact, ni sur les cartes du plan d'épandage de l'EARL La Villetière. Veuillez m'indiquer son emplacement sur une carte de La Pommaire, et la profondeur du puits avant d'atteindre la nappe. Quelles sont les mesures de protection particulières qui seront prises pour protéger ce puits des*

infiltrations et du lessivage des terres d'épandage toutes proches (îlot 1, parcelles 1.1 et 1.4) ? »

Comme je l'ai indiqué précédemment, le puit se situe à 97 m de la parcelle épandable la plus proche. La distance réglementaire à respecter pour un épandage par rapport à la présence d'un puit est de 35 m. Cette distance sera donc respectée et augmentée de façon importante (multiplié par 2.7, donc presque triplée).

La localisation de ce puit est la suivante :





La seconde parcelle située à proximité, la parcelle 1.1, est une parcelle en prairie permanente qui ne sera pas épandue en fumier de volailles.

Ce puit aurait une profondeur d'environ 5 à 7 mètres, sans certitude absolue, donc plus sensible à la pollution par lessivage des éléments fertilisants d'un puit très

profond, mais la topographie du terrain protège le puit de ce risque lié à mes épandages les plus proches. L'altitude au niveau du puit est plus élevée (160 m) que celles de mes parcelles concernées (155 à 156 m), avec une prairie permanente non épandable qui fait office de bande tampon et la rivière entre les deux. Le risque de pollution des eaux du puit par lessivage des éléments épandus est donc inexistant, il faudrait que ces éléments ruissellent jusqu'à la rivière puis qu'ils remontent la source pour revenir vers la localisation du puit.

Les épandages seront fait dans les meilleures conditions climatiques possibles, il n'y aura aucun épandage en période de forte pluie, le fumier sera enfoui dans les 12 heures suivant l'épandage quand celui-ci sera fait sur culture (impossibilité d'enfouir lors d'un épandage sur prairie). Les doses épandues sont bien-sûr calculées en adéquation avec les besoins des cultures, par des techniciens spécialisés, afin de ne pas surfertiliser et d'assurer l'absence de perte d'éléments potentiellement polluants par ruissellement.

« Question 3 :

A juste titre, des mesures paysagères et des mesures de protection contre les odeurs provenant de l'élevage avicole ont été prises vis à vis des habitations du lieu-dit La Villetière, situées à des distances de 100 m et 130 m, sous les vents dominants de Nord Est : exemple la plantation d'un bosquet. Pourquoi n'avez-vous pas retenu un dispositif similaire au regard des habitations (2 familles) situées à La Bialièrre, à seulement 250 m sous les vents d'Ouest ? (vu la rose des vents la plus proche, dressée par Météo France pour Bressuire, qui d'ailleurs ne figure pas au dossier d'enquête). »

La rose des vents de Bressuire, la plus proche référence de Météo-France par rapport à mon site d'élevage est la suivante :

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 07 OCTOBRE 1990 au 28 FÉVRIER 2010

BRESSUIRE STNA (79)

Indicatif : 79049004, alt : 191 m., lat : 46°50'18"N, lon : 00°30'54"W

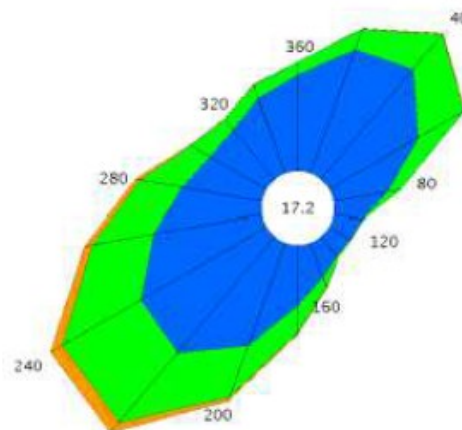
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs horaires entre 0h00 et 23h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 159900

Manquants : 10140

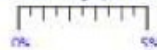


Dir.	[1.5;4.5]	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	5.1	0.8	+	5.9
40	5.5	1.8	+	7.4
60	4.0	2.1	+	6.1
80	2.1	0.5	+	2.7
100	1.1	+	0.0	1.2
120	0.9	+	0.0	1.0
140	1.0	+	0.0	1.0
160	1.4	0.4	+	1.8
180	2.3	1.0	+	3.4
200	4.2	2.1	0.2	6.5
220	5.8	3.5	0.5	9.9
240	5.6	3.5	0.5	9.7
260	4.3	2.4	0.3	7.0
280	3.1	1.7	0.2	5.0
300	2.5	0.9	+	3.4
320	2.5	0.5	+	3.0
340	3.1	0.5	+	3.6
360	3.7	0.5	+	4.2
Total	58.3	22.5	2.0	82.8
[0;1.5]				17.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° - Est, 180° - Sud, 270° - Ouest, 360° - Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 10/03/2010 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Rose des vents annuelle sur la commune de BRESSUIRE

Cette rose des vents, sur la période du 7 octobre 1990 au 28 février 2010, indique que les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.

Le lieu-dit La Bialièrre, étant situé au Sud-Est de mon site d'élevage, il ne se trouve pas dans les vents dominants par rapport à celui-ci. Dans ces conditions, je n'avais pas prévu d'implantation de bosquet au Sud-Est de mon site.

Afin de réduire tout risque d'odeur vers le lieu-dit La Bialièrre, des plantations supplémentaires vont être réalisées au Sud Est du bâtiment B2, de façon

identique à celles prévues au Nord des bâtiments B3-B4. Cela permettra un entourage complet des bâtiments avicoles par les plantations (bosquets et haies) et permettra de réduire les impacts sonores et olfactifs du projet en créant une véritable barrière tout autour des bâtiments. Les impacts olfactifs envers le village de La Bialière seront réduits de par cette protection supplémentaire.

« Question 4 :

« La MRAe note que rien n'est mentionné sur la consommation liée à la brumisation » (cf son avis rendu le 06/03/2019). Quelle réponse pourriez-vous apporter ? »

La consommation d'eau due au système de brumisation dans les bâtiments avicoles n'a pas été détaillée dans le dossier ni ses compléments.

Le système de brumisation se déclenche uniquement lors des fortes chaleurs pour abaisser la température dans les bâtiments (dans le cadre du bien-être animal). Cela permet également de réduire les poussières émises et les émissions d'ammoniac.

Le système de brumisation fonctionne par cycle, sur un cycle de 60 secondes il ne fonctionne que 20 secondes en moyenne, et jamais plus de 30 secondes.

Le système de brumisation se déclenche à partir d'une température de 28 °C dans le bâtiment, soit en règle générale de 11h30-12h jusqu'à 15-16 h lors des chaudes journées estivales. Au départ, la brumisation se met en route pendant quelques secondes lors du cycle de 60 secondes, puis elle augmente son temps de sortie de brume plus ou moins en fonction de la température, sans dépasser 30 secondes car il ne faut pas non plus que l'humidité soit trop importante.

Le système de brumisation produit 1200 litres/heure pour une utilisation à 100 % ; or, comme indiqué précédemment, le fonctionnement ne se fait jamais à 100 % mais au maximum à 50 % (30 secondes maximum par cycle de 60 secondes) et en moyenne à 30 %.

En moyenne, la consommation d'eau du système de brumisation est donc d'environ 150 à 300 litres/heure, soit environ 2 m³/jour de juin à septembre lors des fortes chaleurs.

La brumisation est utilisée uniquement pour les poulets âgés de 28 à 35 jours et en toute fin de lot pour les dindes.

La période de juin à septembre correspond à 3 lots de poulets (les dindes se feront essentiellement en hiver), on en déduit donc que la consommation d'eau liée à la brumisation pourra atteindre 43 m³ par bâtiment pour une année chaude, soit 172 m³ au total sur l'année pour les 4 bâtiments.

Au regard des consommations d'eau totale du site d'élevage, cette consommation est à relativiser par le fait que lors des journées de forte chaleur, les volailles consomment moins d'aliment et donc ont tendance à consommer moins d'eau également.

La consommation d'eau par la brumisation est plus importante mais elle est compensée, en partie, par la baisse de la consommation d'eau pour l'abreuvement.

« Question 5 :

Depuis la rédaction du dossier d'enquête, y a-t-il des informations nouvelles que vous jugeriez utiles d'apporter pour éclairer l'autorité décisionnaire ? »

Informations nouvelles et complémentaires du projet : Orientations futures du projet - bien-être animal :

Les bâtiments ont été pensés dès le début du projet dans le sens des évolutions possibles futures du marché et surtout dans le sens du bien-être animal. Dans ce cadre, un espace supplémentaire a été prévu entre les bâtiments pour la possible création par la suite de « jardin d'hiver », c'est-à-dire un espace de 8 mètres de large sur toute la longueur des bâtiments, offrant la possibilité de créer des espaces ouverts sur l'extérieur, abrités mais à l'air libre, afin que les volailles aient une zone de parcours, annexé au bâtiment (comme une volière). La densité des animaux dans le bâtiment sera donc plus faible et des perchoirs seront également mis en place avec cet aménagement. L'élevage standard tend vers cette évolution, notamment à l'étranger, afin de mieux prendre en compte le bien-être des volailles.

Si cela se met en place comme prévu, mon élevage deviendra un pôle de référence bien-être animal pour le développement de ces aménagements, un site pilote avec perchoirs, accès extérieur, et densité moins élevée.

Le projet rentre totalement dans ces démarches d'amélioration du bien-être animal, cela a été pris en compte dès le début des réflexions du projet car elles me sont importantes. Mon élevage, standard certes, rentrant dans son époque actuelle, se crée dans une réflexion optimum du bien-être animal. Mon système d'élevage et ma production répondra à la demande de montée en gamme des consommateurs, tout est mis en œuvre dès aujourd'hui pour y répondre.

A noter également que le site s'inscrit dans un but de diminution des productions de carbone et d'utilisation d'énergie électrique. Pour exemple, les turbines qui seront mises en place pour le système de ventilation ne sont pas encore sur le marché, ce sont les derniers modèles à la pointe des améliorations techniques : elles consommeront 50 % de moins d'électricité que les turbines présentes actuellement sur le marché.

« Question 6 :

A l'issue de cette enquête, avez-vous des observations particulières à faire sur le déroulement même de l'enquête, ou la participation du public ? »

A l'issue de cette enquête, je n'ai pas d'observation particulière à faire sur le déroulement de l'enquête ou la participation du public. Celle-ci s'est bien passé,

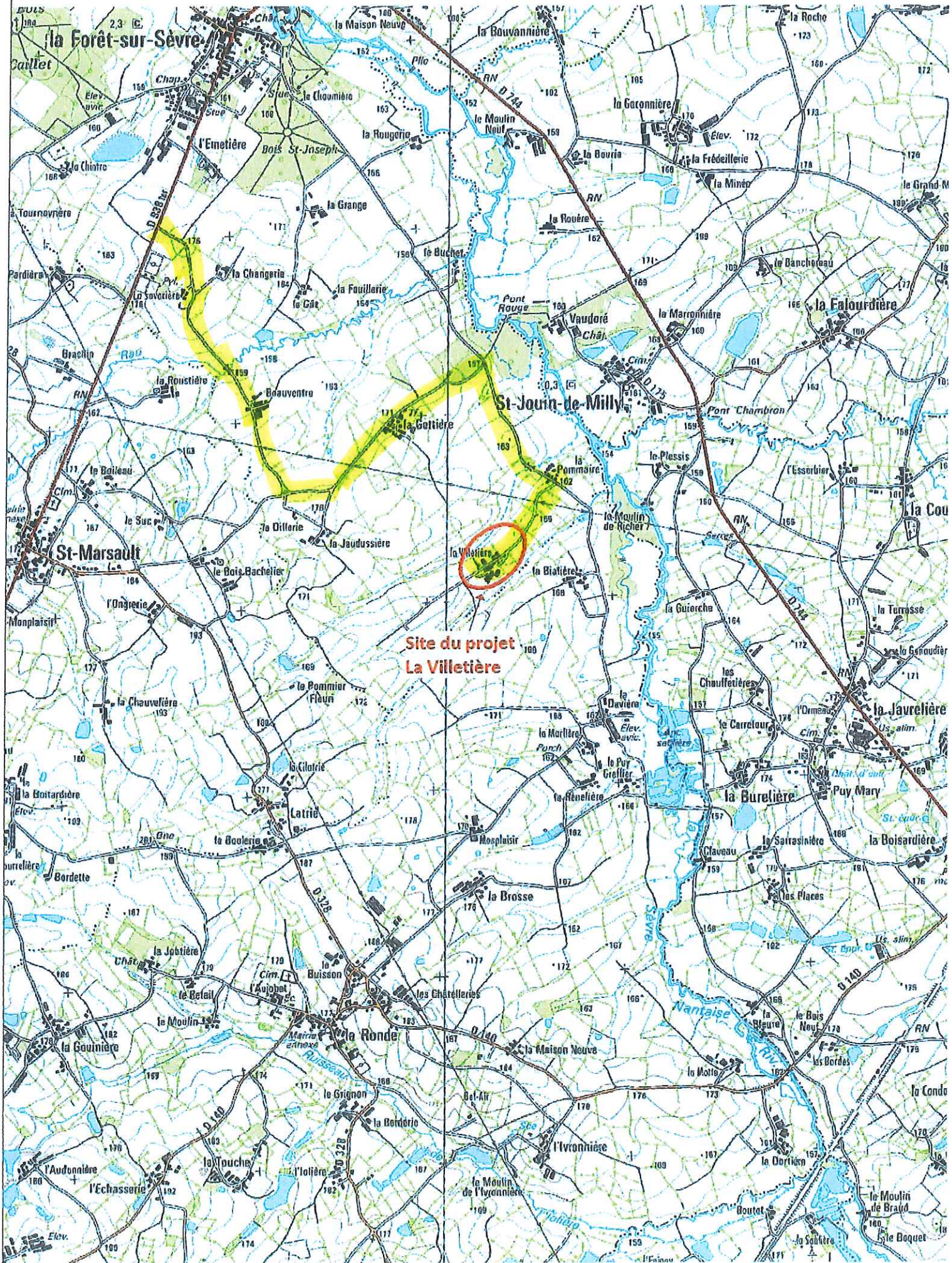
le public a pu exprimer son soutien mais également ses craintes, cette enquête a permis l'échange et d'expliquer d'avantage mon projet et dans quel cadre d'élevage je souhaite le situer et surtout le faire évoluer, comme l'on fait remarquer la plupart de mes soutiens. Cette enquête m'a permis de proposer de nouvelles améliorations du projet et de répondre aux inquiétudes légitimes des riverains afin d'adapter au mieux mon projet dans la vie quotidienne de mes voisins.

En espérant que mes réponses correspondront à vos attentes, je vous adresse mes sincères salutations.

M. GATARD Mickaël,
Gérant de



l'EARL GATARD



Be

ATTESTATION

Je soussigné Yves LERUEZ, Responsable Service Relations Financières Sociétaires, atteste que, dans le cadre du projet de l'EARL GATARD, 1 rue de la Burelière 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE, la CAVAC participera aux financements pour la construction des bâtiments volailles à hauteur de 320 000 € à 1,5 % sur 15 ans. Dans le détail, le bâtiment B2 sera financé à hauteur de 105 000 € à 1,5% sur 15 ans et les bâtiments B3 et B4 seront financés à hauteur de 215 000 € à 1,5% sur 15 ans.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 5 septembre 2019,

Yves LERUEZ
Responsable Service Relations Financières Sociétaires


CAVAC
12 boulevard Réaumur - BP 27
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
SIRET 775 714 991 00277 - NAF 4621Z

179

179

179

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

**TABLEAUX de DÉPOUILLEMENT et DÉCOMPTES
REGISTRE, LETTRES, et COURRIELS**

Extension d'un élevage avicole par l'EARL GATARD

LA FORÊT SUR SÈVRE

89

TABLEAU DE DÉPOUILLEMENT REGISTRE : EARL GATARD

Réf	date au registre	nom	Analyse des observations sur le REGISTRE	Nbre observ
R1	17/09/2019	BOBINEAU Thérèse, La Davière, LA FORET SUR SÈVRE	opposée au projet	1
R2	17/09/2019	GEFFARD Gérard et GEFFARD Josiane, La Pommaire, LA FORET SUR SEVRE	Inquiets ...	2
R3	25/09/2019	BAUDOUIIN Line et ARNAUD Thierry	défavorables au projet	2
R4	25/09/2019	BEDON Jean-Claude, Beauventre, LA FORET SUR SEVRE	routes inadaptées	1
R5	25/09/2019	GEFFARD Gérard et GEFFARD Josiane, La Pommaire, LA FORET SUR SEVRE	remise d'une lettre notée par ailleurs	0
R6	03/10/2019	BOUILLAUD Bernard, LA FORET SUR SEVRE	Né et a vécu à la Bialièrè jusqu'à sa retraite en 2008, sans percevoir d'odeur	1
R7	03/10/2019	BILEAU Pascal, La Marlière, LA FORET SUR SEVRE	habite a 1,5 km du projet : d'accord avec le projet	1
R8	03/10/2019	GAUFRETEAU Jean-Marie, 11 Bois Neuf, COURLAY	entrepreneur de travaux agricoles, les routes sont accessibles aux moissonneuses et ensileuses ; pourquoi pas les camions ?	1
R9	03/10/2019	GATARD Fabienne, épouse de Mickaël, 1 rue de la Burelière, MONCOUTANT	projet soucieux de l'environnement et du bien être animal : traitement de l'air et l'eau	1
R10	03/10/2019	BOURSAUD Pascal, La Rougerie, LA FORET SUR SEVRE	pas opposé au projet	1
R11	03/10/2019	PASQUIER Stéphane, La Culasse, LA FORET SUR SEVRE	pas opposé au projet	1
R12	03/10/2019	DIEUMEGARD Jacky, 9 La Roche au Cou, Montigny, LA FORET SUR SEVRE	d'accord pour le projet	1
R13	03/10/2019	LIGNEE Anne-Marie, Le Grand Magny, BRESSUIRE	d'accord pour le projet	1
R14	03/10/2019	LIGNEE Christian, Le Grand Magny, BRESSUIRE	d'accord pour le projet	1
R15	03/10/2019	BOUDOIRE Yvette, 22 rue de la Poste, COURLAY	d'accord pour le projet, et dans l'optique de soutenir la production locale et d'éviter des importations	1
R16	03/10/2019	MARQUET Rémy, La Sabotinière, CLAZAY	d'accord pour le projet, et dans l'optique de soutenir la production locale et d'éviter des importations	1
R17	03/10/2019	PILLOT Jean-Pierre, La Braudière, MONCOUTANT	d'accord pour le projet, et dans l'optique de soutenir la production de volaille française et d'éviter des importations	1
R18	03/10/2019	PILLOT Régine, La Braudière, MONCOUTANT	d'accord pour le projet, et dans l'optique de soutenir la production de volaille française et d'éviter des importations	1

R19	03/10/2019	GATARD Jean-Louis, La Villetière, LA FORET SUR SEVRE	d'accord pour le projet, et dans l'optique de privilégier l'installation de jeunes agriculteurs, et l'emploi	1
R20	03/10/2019	CHARRIER Jean-Luc, Le Fougeroux, LE BUSSEAU	d'accord pour le projet, et dans l'optique de privilégier l'installation de jeunes agriculteurs, la production de volaille française et d'éviter des importations	1
R21	03/10/2019	CHARRIER Jean-Luc, Le Fougeroux, LE BUSSEAU	d'accord pour le projet, et dans l'optique de privilégier l'installation de jeunes agriculteurs, la production de volaille française et d'éviter des importations	1
R22	11/10/2019	MAROLLEAU Thierry, maire de LA FORET SUR SEVRE,	Le conseil municipal a fixé lors de sa séance du 16/09/2019 des prescriptions à respecter par le porteur de projet. Une délibération aura lieu à nouveau pour donner un avis sur le projet lors de la séance du 21/10/2019. En tant que maire, soucieux de l'emploi sur ma commune, je souhaite encourager l'esprit d'entreprendre. Je suis favorable à l'extension de cet élevage, sous réserve du respect des prescriptions demandées par le conseil municipal..	1
R23	11/10/2019	GATARD Michelle, La Villetière, LA FORET SUR SEVRE	d'accord pour le projet, et dans l'optique de soutenir l'emploi et la production de volaille française	1
R24	11/10/2019	MORISSEAU Alain, BERTHELOT Eric et GIRAUD Valérie, conseillers municipaux de MONCOUTANT SUR SEVRE	Opposés au projet pour les motifs suivants : 1) Accès problématique au village de la Villetière par des routes étroites non prévues à cet effet ; présence d'une signalisation contradictoire ; risque de collisions 2) Les réserves émises par la collectivité pour l'entretien de la voirie en cours d'exploitation sont insuffisantes. Obligation d'associer l'EARL GATARD au financement de l'entretien de la voirie au-delà de la période des travaux 3) Répercussions environnementales indiscutables : odeurs, circulations camions, bruit la nuit, pour les habitations situées à proximité du site ou sur le parcours des camions, risque de contamination de l'eau (rivière, puits, zones humides, ...) 4) Nous sommes opposés au modèle agricole qui sous-tend ce projet, et va à l'encontre de la volonté de favoriser les circuits courts et l'approvisionnement des cantines scolaires en bio (projet soutenu par le Conseil départemental) 5) Projet démesuré qui induit un risque et un risque important qui participe au mal être des paysans.	3

R25	11/10/2019	BOURSEGUIN Katia, Terves, BRESSUIRE	Propriétaire d'un gîte de 4 à 6 personnes à la Pommaire, près du site d'élevage. Je suis inquiète sur les points suivants : les odeurs déjà présentes, surtout l'été, ne vont-elles pas fortement s'accroître ? La qualité de l'eau du puits, eu égard aux épandages effectués à proximité de ce puits, ne va-t-elle pas se dégrader ? Le passage de tous les camions qui va accroître nettement le trafic existant déjà important, ne va-t-il pas toucher à la réputation de mon gîte ?	1
RECAP				26

TABLEAU DE DÉPOUILLEMENT LETTRES : EARL GATARD

Réf	date réception lettre	nom	Analyse des observations faites par LETTRES	Nbre deman de
L1	25/09/2019	GEFFARD Gérard et GEFFARD Josiane, La Pommaire, LA FORET SUR SÈVRE	Ne peut approuver la totalité du projet. Souhaite qu'il soit limité à un seul sous-bassin versant, moins impactant au niveau des odeurs notamment. Souligne la présence du massif forestier lui appartenant au nord du projet qui constitue un rideau végétal protecteur.	2
L2	03/10/2019	EARL BOBINEAU, La Davière, La Ronde, LA FORET SUR SÈVRE	Éleveur de gibier (faisans et perdreaux) en volières grillagées et cages extérieures, situé à La Davière (1 km du projet), désapprouve le projet, pour les raisons suivantes : voie d'accès au projet sinueuses et étroites ; habitations à proximité ; odeurs tenaces ; risque de propagation de maladies et contaminations de son élevage et d'autres par les nombreux allers et venues sur le site, l'air, le matériel souillé ;	1
L3	11/10/2019	GATARD Jeanne, La Villetière, LA FORET SUR SÈVRE	J'habite à La Villetière à 150 m du projet. Pas d'odeur constaté. Les routes sont adaptées à la circulation de camions. 5 exploitations agricoles dans un périmètre de 1 km, il y a 15 ans, et beaucoup de trafic de poids lourds sans problème.	1
RECAP				4

TABLEAU DE DÉPOUILLEMENT COURRIELS : EARL GATARD

Réf	date réception courriel	nom	Analyse des observations faites par COURRIELS	Nbre deman de
C1	26/09/2019	DUPUY Yann, 3 rue des Tilleuls, BONNES (86300)	avis positif sur le projet pour les raisons suivantes : d'accord pour le projet pour ses qualités : respect de l'environnement et du bien être animal ; positif pour l'économie locale et l'emploi ; automatisation et capacité à s'adapter à l'évolution du marché (jardins d'hivernage) ; respect de normes et contrôles strictes ; bonne intégration paysagère ...	1
C2	28/09/2019	GABORIAUD Emilien, 0677748064	d'accord pour le projet pour ses qualités : respect de l'animal, et qualités écologiques	1
C3	29/09/2019	THIBAUD Olivier, 2 rue de la Maison Neuve, MONCOUTANT	d'accord pour le projet pour ses qualités : respect de l'environnement, du bien être animal, et sécurité. Le projet est appelé à soutenir l'économie locale et l'emploi. Il vise à soutenir la production locale et à éviter des importations	1
C4	30/09/2019	MOURILLE Xavier et ALBERT Sabrina, 10 rue de la Burelière, MONCOUTANT	d'accord pour le projet	2
C5	30/09/2019	MAS Yann, 6 rue des Rainettes, MONCOUTANT	d'accord pour le projet, en raison de son impact sur l'emploi, sur la production de viande française et l'économie locale. Le projet s'intègre bien dans le paysage existant.	1
C6	03/10/2019	BAUDU Karine, 97 route de la Sablière, L'ILE D'ELLE (85770)	d'accord pour le projet pour ses qualités : respect de l'environnement et du bien être animal. Le projet est appelé à soutenir l'économie locale.	1
C7	03/10/2019	CARDINEAU Elodie, et CARDINEAU Guillaume, Pisselay, ANTIGNY (85120)	d'accord pour le projet pour sa bonne intégration paysagère. Le projet est appelé à soutenir l'économie locale, l'agriculture française et à éviter des importations de qualité très inférieure.	2
C8	04/10/2019	LIGNER Ludovic, 1 rue monseigneur Vion, LA FORET SUR SEVRE	d'accord pour le projet	1
C9	04/10/2019	BODIN Valérie, bodinoiraud.valerie@gmail.com	d'accord pour le projet	1
C10	07/10/2019	FAIVRE Thomas et BONNENFANT Débora, thomasfaivre01@gmail.com	d'accord pour le projet	2
C11	07/10/2019	BAUDU Pascal pas.baudu@gmail.com	d'accord pour le projet pour ses qualités : respect de l'environnement et du bien être animal ; positif pour l'économie locale et l'emploi ; automatisation et capacité à s'adapter à l'évolution du marché (jardins d'hivernage) ; respect de normes et contrôles strictes ; bonne intégration paysagère ...	1

C12	10/10/2019	BAUDU Cyril, 97 route de la Sablière, L'île d'Elle (85)	d'accord pour le projet pour ses qualités : respect de l'environnement et du bien être animal ; positif pour l'économie locale et l'emploi ; protection contre les importations de qualité douteuse ; bonne intégration paysagère.	1
C13	10/10/2019	MAROLLEAU Joël et Marie-France, 10 quartier de la Tonnelle, SAINT SAUVEUR	d'accord pour le projet, pour ses qualités qui respectent l'environnement.	2
C14	11/10/2019	GANNE Jean-Michel et Eliane, La Vergne, Le Breuil Bernard, MONCOUTANT SUR SÈVRE	d'accord pour le projet	2
C15	11/10/2019	GANNE Vincent, La Vergne, Le Breuil Bernard, MONCOUTANT SUR SÈVRE	d'accord pour le projet	1
			RECAP	20

Les positions exprimées sont les suivantes :

- Observations sur le registre : 28 personnes ont fait une observation dont 19 favorablement
- Observations par lettres : 4 personnes ont fait une observation dont 1 favorablement ;
- Observations par courriels : 20 personnes ont fait une observation dont 20 favorablement.

Au total 52 personnes (28+4+20) se sont prononcées sur un ou plusieurs thèmes.

Thèmes abordés / nombre d'observations par thème												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
supports	d'accord avec le projet ou RAS	odeurs	transmission de maladies	valeur de l'immobilier	présence d'un puits en service	pollution par l'épandage	détérioration des routes d'accès	entretien de la voirie	modèle agricole		autres	TOTAL NOMBRE D'OBSERVATIONS
REGISTRE R1 à R...	19	8	4	5	6	2	6	3	3	0	2	58
LETTRES L1 à L...	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
COURRIELS C1 à C...	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
RECAP	40	9	5	5	6	2	7	3	3	0	2	82

Détails des observations par thèmes :

DÉCOMPTE NUMÉRIQUE REGISTRE											
Thèmes abordés											
Réf	0 d'accord avec le projet ou RAS	1 odeurs	2 transmission de maladies	3 valeur de l'immobilier	4 présence d'un puits en service	5 pollution par l'épandage	6 déterioration des routes d'accès	7 entretien de la voirie	8 modèle agricole	9	10 autres
R1		1	1								
R2		2		2	2	2					
R3		2		2			2				
R4							1				
R5											2
R6	1										
R7	1										
R8	1										
R9	1										
R10	1										
R11	1										
R12	1										
R13	1										
R14	1										
R15	1										
R16	1										
R17	1										
R18	1										

R19	1									
R20	1									
R21	1									
R22	1									
R23	1									
R24		3	3	3	3	3	3	3		

R25	1			1	1						
	19	8	4	5	6	2	6	3	3	0	2
	RECAP										58

DÉCOMPTE NUMÉRIQUE LETTRES											
Thèmes abordés											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Réf	d'accord avec le projet ou RAS	odeurs	transmission de maladies	valeur de l'immobilier	présence d'un puits en service	pollution par l'épandage	détérioration des routes d'accès	entretien de la voirie	modèle agricole		autres
L1											Obs notées s/ registre
L2		1	1				1				
L3	1										
	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
	RECAP										4

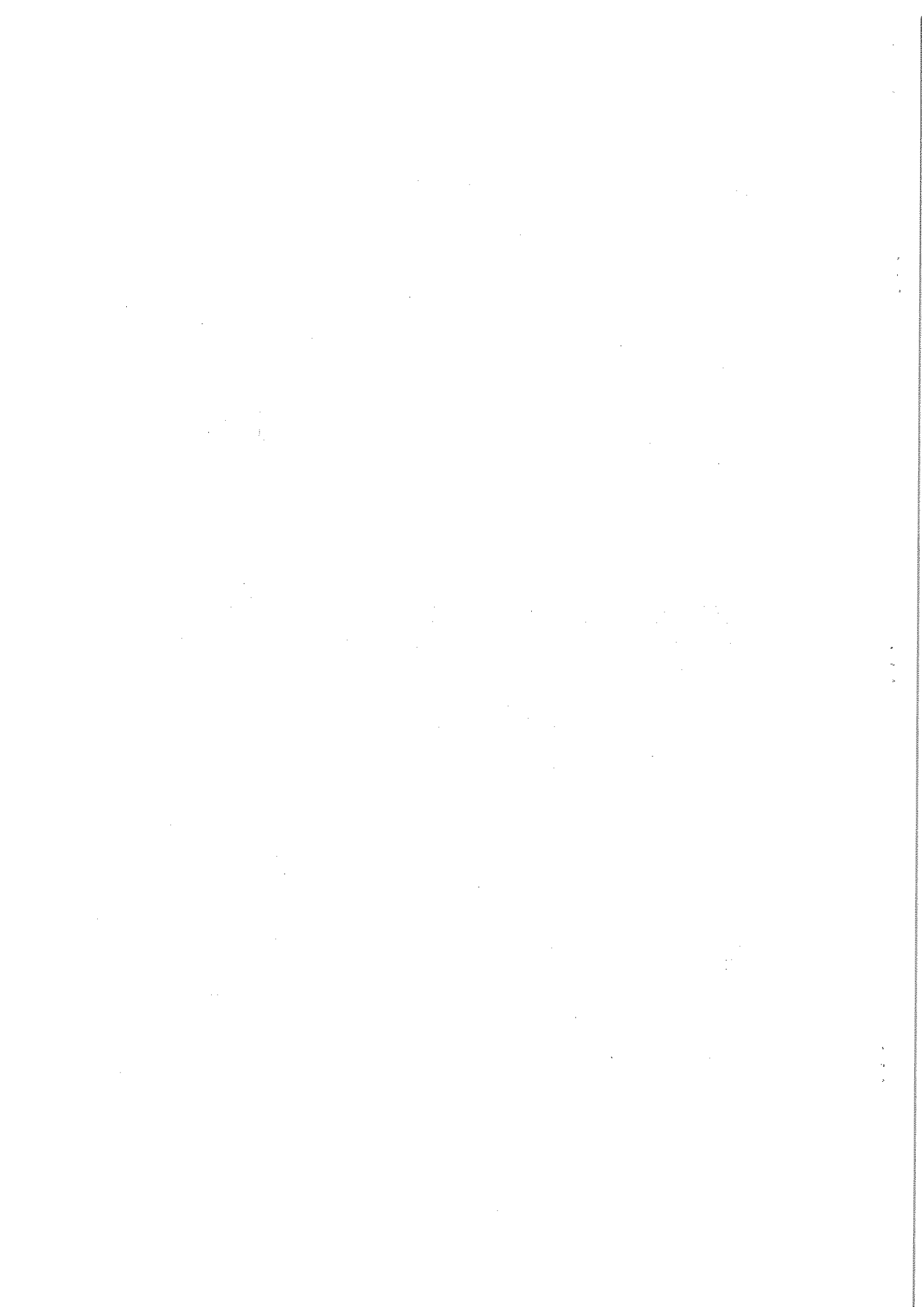
DÉCOMPTÉ NUMÉRIQUE COURRIELS											
Thèmes abordés											
Ref	0 d'accord avec le projet ou RAS	1 odeurs	2 transmission de maladies	3 valeur de l'immobilier	4 présence d'un puits en service	5 pollution par l'épandage	6 déterioration des routes d'accès	7 entretien de la voirie	8 modèle agricole	9	10 autres
C1	1										
C2	1										
C3	1										
C4	2										
C5	1										
C6	1										
C7	2										
C8	1										
C9	1										
C10	2										
C11	1										

C12	1										
C13	2										
C14	2										
C15	1										
	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECAP 20

RAPPEL : centralisation des RECAP

Thèmes abordés / nombre d'observations par thème												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
supports	d'accord avec le projet ou RAS	odeurs	transmission de maladies	valeur de l'immobilier	présence d'un puits en service	pollution par l'épandage	détérioration des routes d'accès	entretien de la voirie	modèle agricole		autres	TOTAL NOMBRE D'OBSERVATIONS
REGISTRE R1 à R...	19	8	4	5	6	2	6	3	3	0	2	58
LETTRES L1 à L...	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
COURRIELS C1 à C...	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
RECAP	40	9	5	5	6	2	7	3	3	0	2	82





Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 14
Procuration : 2
Suffrages exprimés : 16

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

n°85/2019

OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE L'EARL GATARD DE MONCOUTANT

Le 21 octobre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 16 octobre 2019
Secrétaire de séance : Charly CORNUAU

Présents : Mesdames Caroline BAUDOUIN, Eliane AUBINEAU, Delphine COURILLAUD, Laetitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Charly CORNUAU, Jimmy DUFLOS, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU, Jean-Noël BODIN

Excusés : Bernadette VALLETTE, Serge CHAREILLE

Pouvoirs : Serge CHAREILLE à Thierry MAROLLEAU, Bernadette VALLETTE à Yvon ABELARD

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD, Bruno BONNET

Vu la délibération n° 72/2019 en date du 16 septembre 2019 imposant au gérant de l'EARL GATARD le respect de prescriptions dans le cadre de leur projet d'extension de l'élevage avicole qu'elle exploite sur la commune de La Forêt sur Sèvre (Deux-Sèvres), lieu-dit la Villetière,

Monsieur le Maire propose aux élus de donner un avis sur le projet de l'EARL GATARD

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants (13 voix pour – 1 abstention - 2 contre) :

- **DE DONNER un avis favorable sur le projet proposé**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 25 octobre 2019.

Le Maire,
Thierry MAROLLEAU

12

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

2. The second part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

3. The third part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

11. The eleventh part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.



12. The twelfth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.

13. The thirteenth part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee.



Commune de **COURLAY**
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Envoyé en préfecture le 05/09/2019

Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 05/09/2019

ID : 079-217901032-20190902-2019_DCM060-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-neuf, le deux septembre** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2019

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy VERDON Claudine Mrs FUZEAU Pascal, Mmes GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine ROUGER Marie-Claude, ROUSSELÔT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

Absents excusés : Mmes CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET en date du 29/08/2019), ROUSSELARD Marie-Christine, VERGER Jean-Yves.

Mr Olivier DOYEN a été désigné secrétaire de séance

DCM 2019-060 Avis sur le projet d'extension d'un élevage avicole situé à LA FORET SUR SEVRE par l'E.A.R.L. GATARD

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'extension d'un élevage avicole sur la commune de LA FORET SUR SEVRE, exploité par l'E.A.R.L. GATARD.

S'agissant d'une commune limitrophe, le Conseil Municipal de COURLAY est amené à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à ce projet d'extension**
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, André GUILLERMIC



Exo

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 octobre 2019**

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Alain AUDEBEAU

Pouvoirs : R BAUDOUIN à R MERLET, A AUDEBEAU à N FRADIN

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 08 octobre 2019

Affichage : le 15 octobre 2019

Del.2019/10/14-06 – Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par l'EARL Gatard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 02/08/2019 de la Préfecture portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL GATARD relative à un projet d'extension d'un élevage avicole situé sur la commune de la Forêt sur Sèvre;

Considérant la demande de la Préfecture demandant au Conseil municipal de formuler par voie délibérante son avis sur le projet en pièce jointe ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900620-20191014-
DEL2019101406-DE
Date de réception préfecture :
15/10/2019

MS

Ville de Cerizay
Délibération N° 2019-10-14-06

Conseil Municipal
Séance du 14 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU
Vice-Président Agglomération du Bocage
Bressuirais



Accusé de réception en préfecture
079-217900620-20191014-
DEL2019101406-DE
Date de réception préfecture :
15/10/2019

COMMUNE de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.19-10-07/153 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR L'EARL GATARD AU TITRE D'UN PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE SITUE SUR LA COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE

<p>COMMUNE DE MONCOUTANT SUR SEVRE</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 79</p> <p>Nombre de présents : 46</p> <p>Nombre d'absents excusés : 13</p> <p>Nombre d'absents : 20</p> <p>Nombre de pouvoir : 8</p> <p>Quorum : 40</p> <p>Nombre de voix exprimées : 54</p>	<p>Date de convocation : 1^{er} octobre 2019</p> <p>Le lundi 7 octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Le Maire, Gilles PETRAUD.</p> <p>Secrétaire de séance : Pauline GOBIN</p>
--	--

ABSENTS = A		ABSENTS EXCUSES =AE									
1	ADIEN	Bernard		28	DIEUMEGARD	Laurent		55	MORISSEAU	Alain	
2	AUBRY	Isabelle	E	29	DROCHON	Olivier	A	56	MOULLER	Philippe	AE
3	AYRAULT	Nicolas	AE	30	FAZILLEAU	Stanislas		57	NIORT	Anthony	AE
4	BARRIET	Dominique		31	FUZEAU	Joël		58	OUVRARD	Frédéric	AE
5	BAUDIN	Elisabeth		32	GANDRILLON	Elise	A	59	PEREZ	Lolita	A
6	BAUJAU	Yves		33	GEFFARD	Christian		60	PEREZ LOPES	Rémi	
7	BERTHELOT	Eric		34	GILBERT	Sabine		61	PETRAUD	Gilles	
8	BIGNET DUTAULT	Laure	A	35	GIRAUD	Valérie		62	POINT	Serge	
9	BILHEU	Chistian		36	GOBIN	Jean-Marc		63	POUSSARD	Albert	A
10	BILLAUD	Damiène		37	GOBIN	Pauline	AE	64	PROUD	Sébastien	A
11	BILLY	Jacques	AE	38	GUILBARD	Thierry		65	QUENIART	Claire	A
12	BISLEAU	Marc-André		39	GUILLET	Jean-Marie		66	QUINTARD	Olivier	
13	BOCHE	Patrice		40	HERBRETEAU	Emmanuelle		67	RENAUDIN	Sylvie	
14	BODET	Sandrine	AE	41	JULIEN	Christian		68	ROUGER	Jany	AE
15	BOISSONNEAU	Laurence	A	42	LEROY	Florian		69	ROY	Christian	
16	BONNARD	Frédéric	A	43	LESEUR	Sabrina	AE	70	SIBILEAU	Viviane	
17	BOSSARD	Estelle		44	MAINARD	Cyril		71	SMALL	Thomas	A
18	BOUILLAUD	Marina	A	45	MARSAULT	Nicole	AE	72	TALON	Benoit	A
19	BOULANGER	Philippe		46	MARSAULT	Martine		73	TEMPEREAU	Thierry	AE
20	BRUNEAU	Pierre	A	47	MAURY	Sabrina		74	TOUCHARD	Claude	
21	BRUNET	Philippe	A	48	MERCERON	Christian		75	TRANCHET	Nicolas	A
22	CATHELINEAU	Claude		49	METAIS	Thierry	A	76	VAY	Damien	A
23	CHAUVIN	Emmanuelle		50	MICHENEAU	Thierry	AE	77	VERGER	Gérard	
24	CORNUAULT	Catherine		51	MICHENEAU	Etiennette		78	VITET	Liliane	
25	CORNUAULT	Amélie		52	MICHENOT	Jean-Michel	A	79	VRIGNAUD	Cécile	
26	CORNUAULT	Mickael	AE	53	MOINEAU	Marie-Josée	AE				
27	DAVID	Olivier		54	MOREAU	Roland					

1	M. Nicolas AYRAULT	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Emmanuelle HERBRETEAU
2	M. Jany ROUGER	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Jean-Marie GUILLET
3	Mme Sabrina LESEUR	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Christian ROY
4	Mme Nicole MARSAULT	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Stanislas FAZILLEAU
5	M. Philippe MOULLER	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Gilles PETRAUD
6	M. Anthony NIORT	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Marc-André BISLEAU
7	M. Thierry TEMPEREAU	<u>Donne pouvoir à</u>	Mme Damiène BILLAUD
8	M. Jacques BILLY	<u>Donne pouvoir à</u>	M. Christian BILHEU

COMMUNE de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Monsieur le maire indique que l'assemblée délibérante est amenée à donner son avis sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement dès lors que les projets se situent dans un périmètre de 3 kms de la collectivité. Cet avis porte sur l'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 170 200 emplacements de volailles.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 voix CONTRE, 17 ABSTENTIONS
et 34 voix POUR**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ier du livre V ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 septembre 2018 et complétée les 9 janvier et 14 juin 2019 par l'EARL GATARD, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 170 200 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Villetière sur la commune de La Forêt Sur Sèvre ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision du 24 juillet 2019 du président de tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique ouverte en date du 9/ 09/ 2019 pour une durée de 33 jours consécutifs à la mairie de la forêt Sur Sèvre, à savoir jusqu'au 11 octobre inclus ;

Vu les obligations d'affichage de ladite enquête au regard de la nomenclature des installations classées (rayon de 3 kms) ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de La Forêt Sur Sèvre prévoyant des prescriptions ;

DECIDE :

- EMMETTRE un avis favorable au projet présenté par la EARL GATARD pour l'extension d'un élevage avicole.
- DONNER pouvoir à l'effet au Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Publié ce jour

Moncoutant sur Sèvre, le 09 10 2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Le Maire,
Gilles PETRAUD

Page 2 sur 2
CM du 07 10 2019 – Commune de Moncout



P13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de LA FORET SUR SEVRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LA FORET SUR SEVRE
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
L’EARL GATARD

relative à un projet d’extension d’un élevage avicole pour un effectif porté à 170 200
emplacements volailles, situé à LA FORET SUR SEVRE

A été affiché du 20 août 2019 au 01 octobre 2019

A LA FORET SUR SEVRE

le 01 octobre 2019

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

Le Maire, (cachet de la mairie)
Thierry MAROLLEAU



PN3

RESEARCH REPORT

NO. 1000
1950

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

RESEARCH REPORT

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de COURLAY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de COURLAY
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à la demande d’autorisation présentée par l’EARL GATARD

a été affiché du 22/08/19 au 15/10/2019

A Courlay , le 15/10/2019

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



644

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de

Cerizay



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à la demande d'autorisation présentée par l'EARL Gataud

a été affiché du 22 Août 2019 au 11 Octobre 2019

A Cerizay

, le 16 octobre 2019

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Le Maire,

Johnny BROSEAU



612

1950

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **MONCOUTANT-SUR-SEVRE**
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à la demande d’autorisation environnement
présentée par l’EARL Gataud

a été affiché du 08/08/19 au 12/10/2019

A MONCOUTANT , le 12/10/2019

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



Pye

1971-1972

1971-1972

1971-1972

1971-1972

1971-1972

1971-1972

1971-1972

1971-1972